



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Nom

Monsieur

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

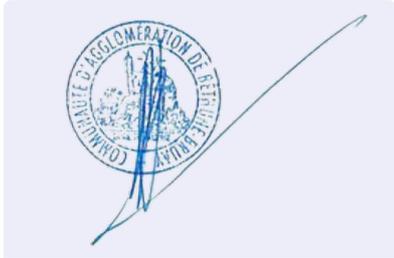
Nom

Prénom

Qualité du signataire

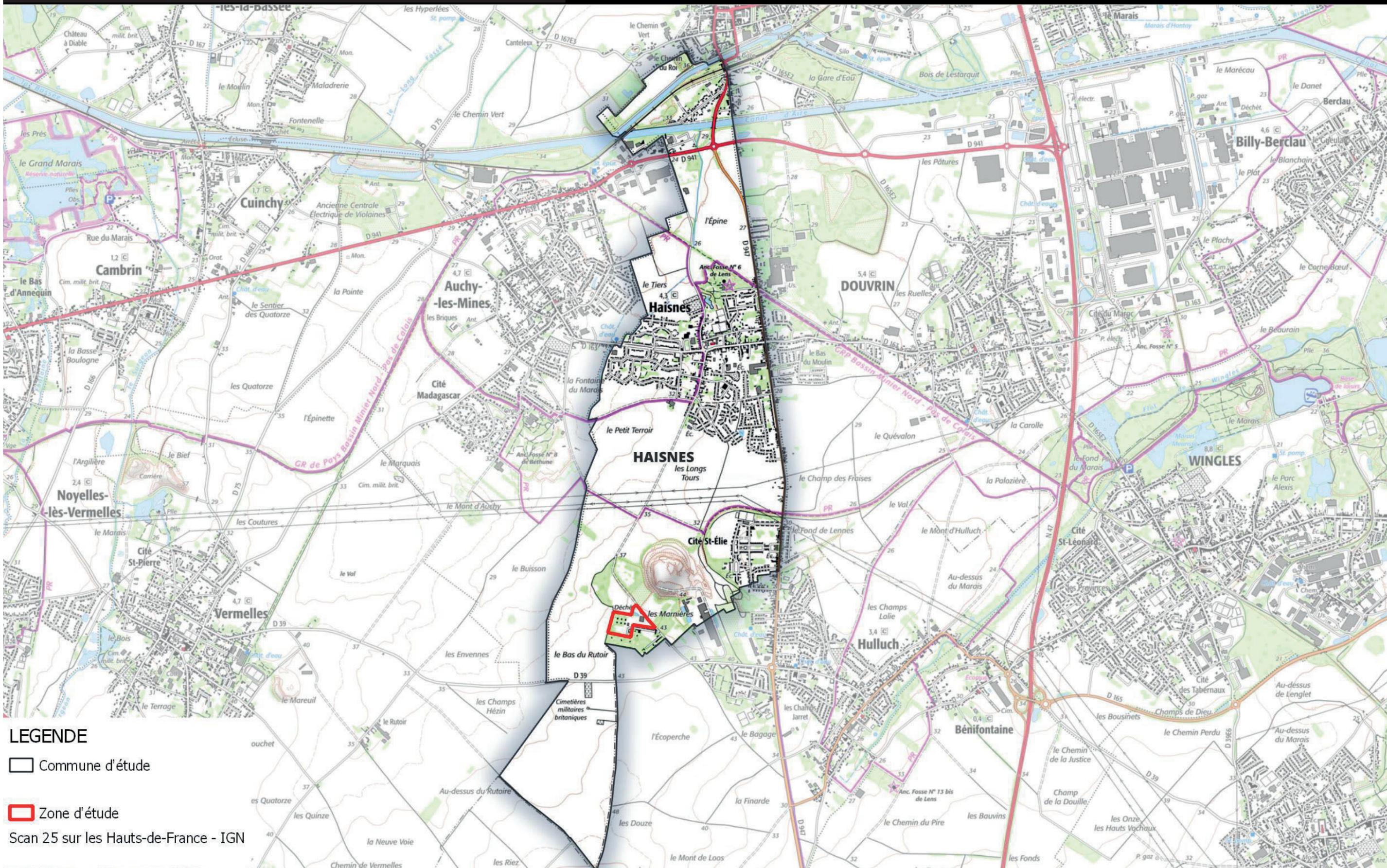
À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe 3 : Plan de situation au 1/25 000



LEGENDE

 Commune d'étude

 Zone d'étude

Scan 25 sur les Hauts-de-France - IGN

Annexe 7 : Localisation par rapport aux sites Natura 2000

Légende

Zones d'étude

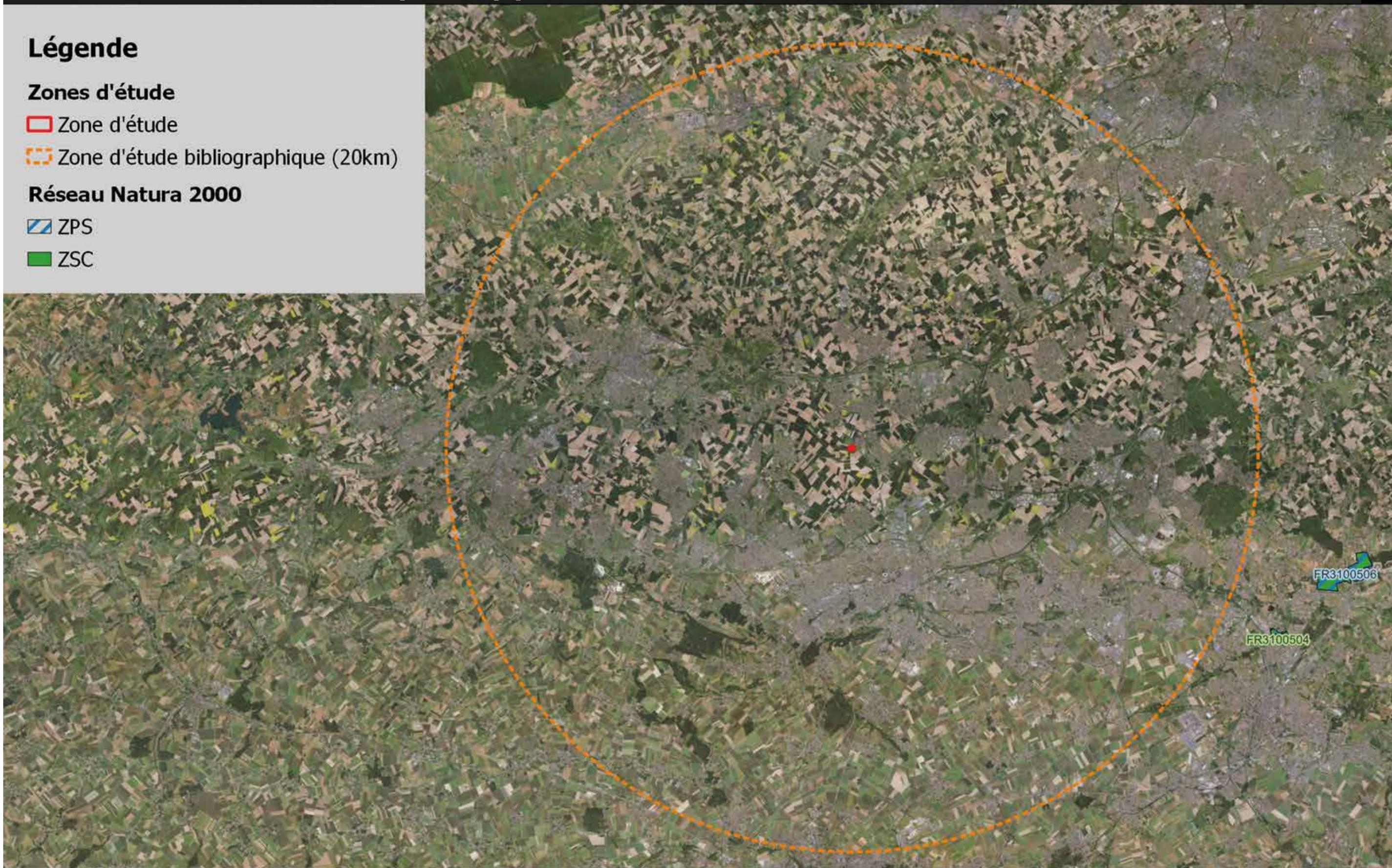
 Zone d'étude

 Zone d'étude bibliographique (20km)

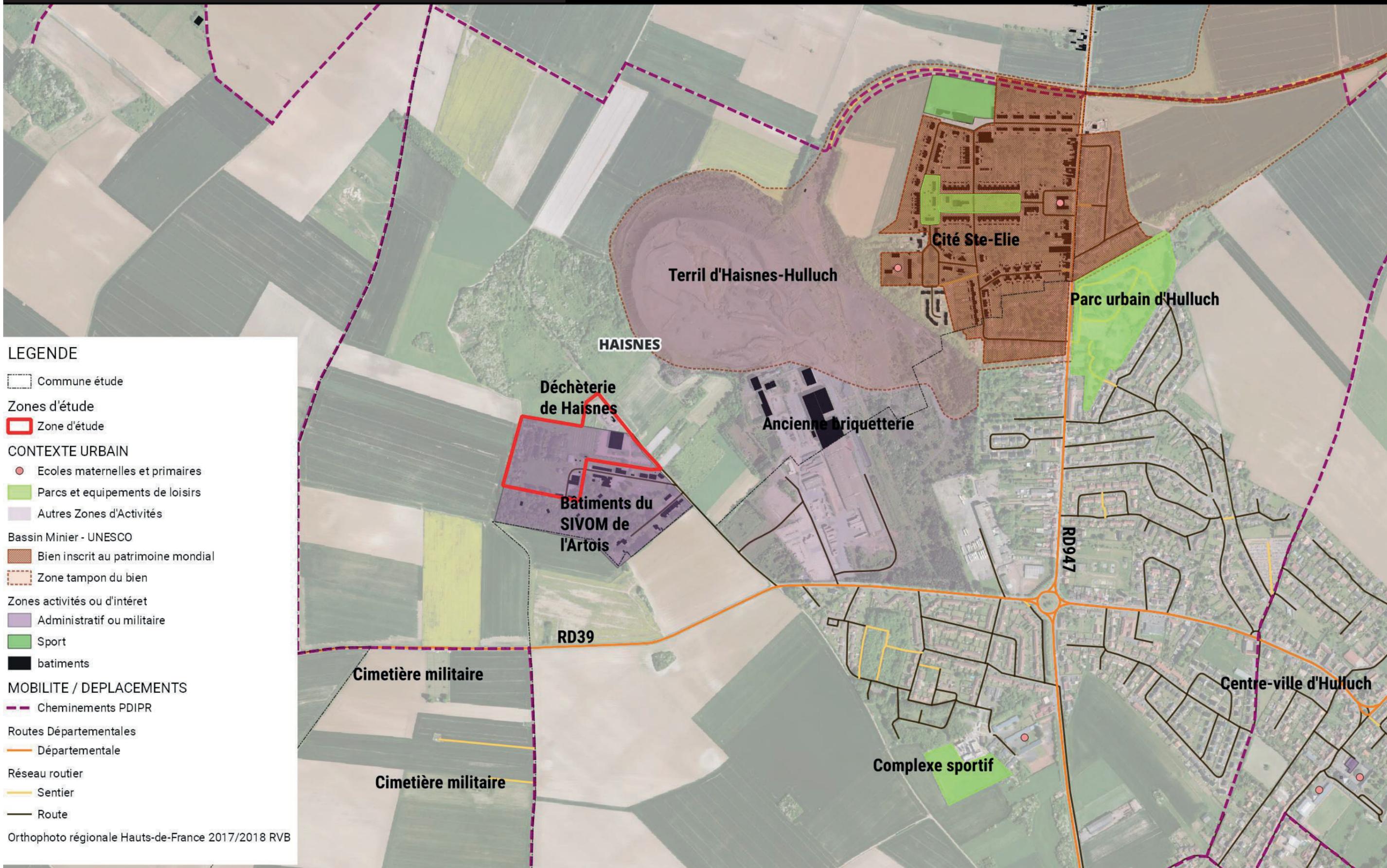
Réseau Natura 2000

 ZPS

 ZSC



Annexe 6 : Plan des abords



LEGENDE

Commune étude

Zones d'étude

Zone d'étude

CONTEXTE URBAIN

Ecoles maternelles et primaires

Parcs et équipements de loisirs

Autres Zones d'Activités

Bassin Minier - UNESCO

Bien inscrit au patrimoine mondial

Zone tampon du bien

Zones activités ou d'intérêt

Administratif ou militaire

Sport

batiments

MOBILITE / DEPLACEMENTS

Cheminements PDIPR

Routes Départementales

Départementale

Réseau routier

Sentier

Route

Orthophoto régionale Hauts-de-France 2017/2018 RVB



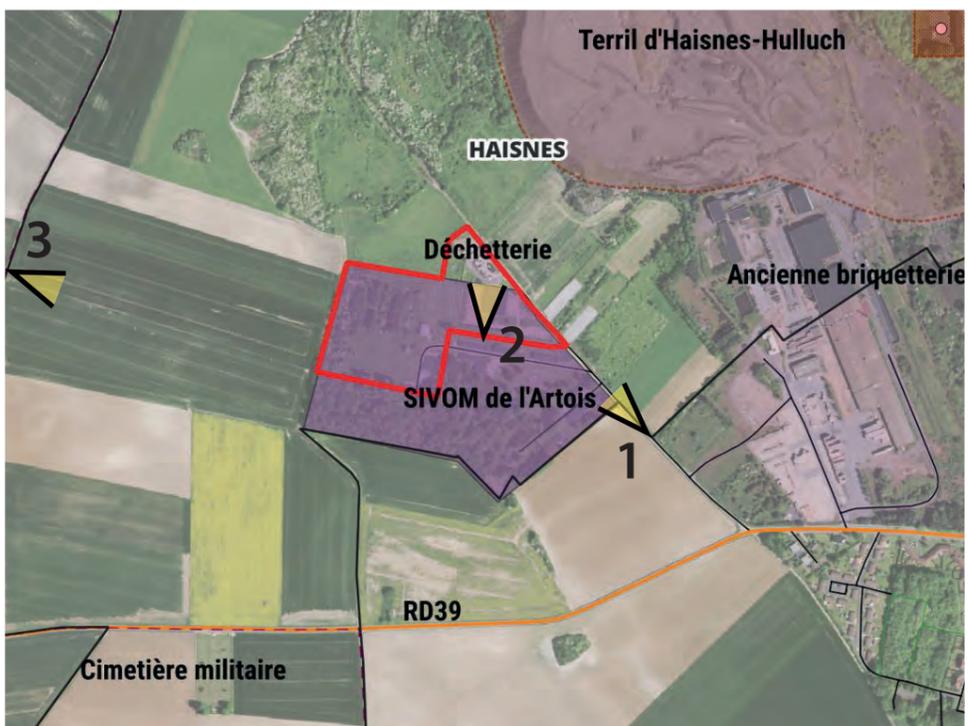
0

500

1 000 m

Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation

1



2

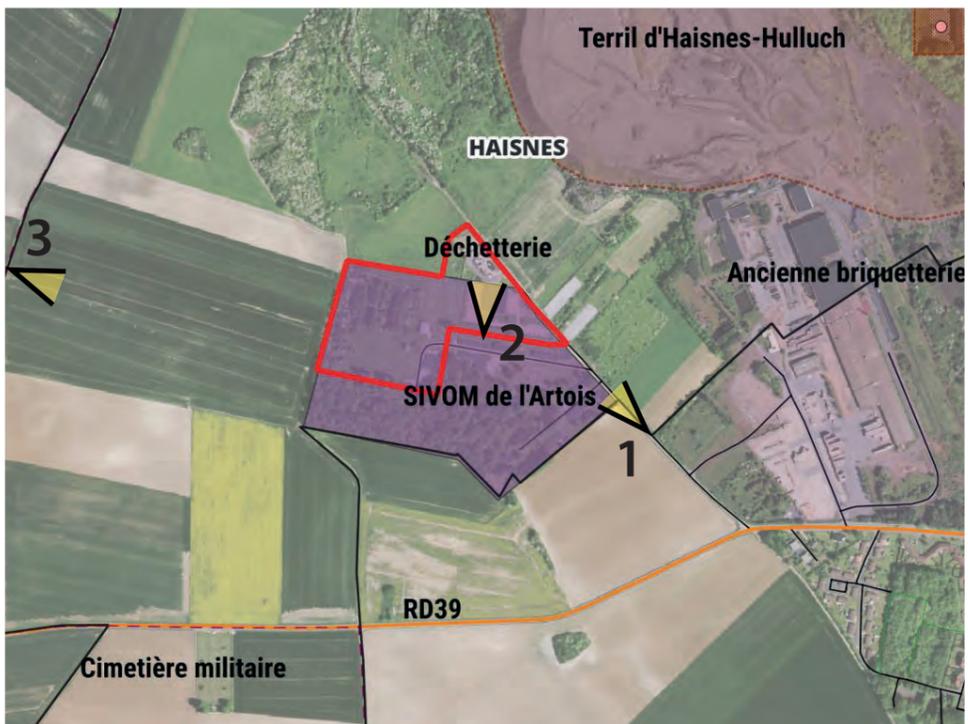
Localisation des points de vue

3



Annexe 4 : Photographies de la zone d'implantation

1



2

Localisation des points de vue

3



Aménagement d'une Aire de Grand Passage à Haisnes

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Annexe 8 - Notice explicative



Table des matières

1. PRESENTATION DU SITE ET ETAT DES LIEUX.....	5
1.1 Contexte et localisation du site.....	6
1.1.1 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.....	6
1.1.2 Localisation du site.....	7
1.1.3 Périmètre de projet.....	8
1.1.4 Justification du choix du terrain.....	8
1.2 Etat des lieux urbain et contexte réglementaire.....	10
1.2.1 Contexte urbain général.....	10
1.2.2 Occupation des terrains et reportage photographique.....	11
1.2.3 Mobilités.....	13
1.2.4 Documents d'urbanisme et servitudes.....	16
1.3 Etat des lieux environnemental.....	18
1.3.1 Contexte paysager et patrimonial.....	18
1.3.2 Socle topographique et géologique.....	26
1.3.3 Contexte écologique.....	29
1.3.4 Diagnostic Faune – Flore – Habitat du site de projet.....	35
1.3.5 Ressource en eau.....	45
1.3.6 SAGE de la Lys.....	45
1.3.7 Zone humide.....	46
1.3.8 Assainissement et gestion des eaux pluviales.....	48
1.4 Risques et nuisances.....	49
1.4.1 Risques naturels.....	49
1.4.2 Risques technologiques.....	49
1.4.3 Nuisances.....	51
2. PRESENTATION DU PROJET ET MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT.....	52
2.1 Cadre réglementaire.....	53
2.1.1 Contexte législatif.....	53
2.1.2 Caractéristiques techniques minimales.....	53
2.2 Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil.....	55
2.2.1 Accès et desserte interne.....	55
2.2.2 Aires de stationnement.....	55
2.2.3 Intégration paysagère et écologique.....	55
2.2.4 Desserte en réseaux.....	56
2.2.5 Gestion des eaux pluviales.....	56
2.2.6 Modalités d'ouverture de l'aire.....	57

2.3 Justification du projet et mesures prises pour limiter son impact sur l'environnement.....	59
2.3.1 Choix du terrain.....	59
2.3.2 Choix du scénario et prise en compte des enjeux écologiques.....	60
2.3.3 Intégration paysagère.....	61
2.3.1 Gestion de la ressource en eau.....	61
2.3.2 Limitation des nuisances.....	61



1.

PRESENTATION DU SITE ET ETAT DES LIEUX

1.1 CONTEXTE ET LOCALISATION DU SITE

1.1.1 LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer.

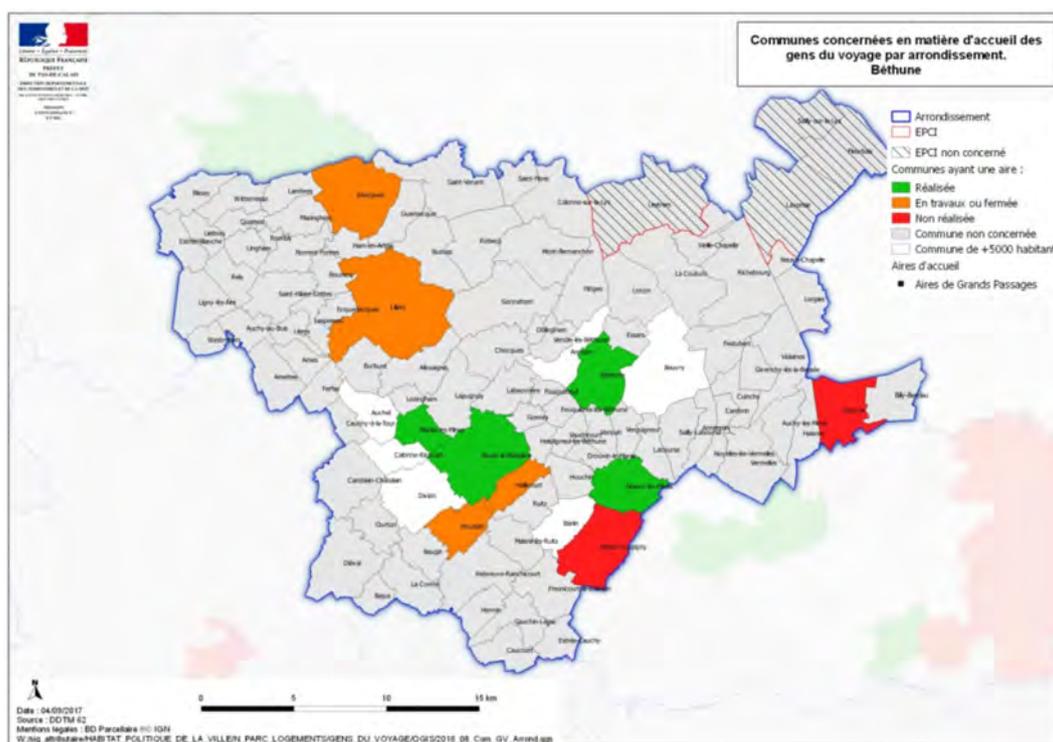
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Pas-de-Calais a été approuvé le 23 avril 2012 puis révisé pour la **période de 2019 à 2024**. Le dernier schéma en vigueur, approuvé le 21 mai 2019, fait état d'une carence d'équipements sur le territoire et définit ainsi 4 enjeux majeurs :

- ▶ Obtenir la réalisation complète par les EPCI des équipements prescrits ;
- ▶ Développer une meilleure prise en compte de la sédentarisation croissante sur les aires permanentes ;
- ▶ Poursuivre les actions engagées pour l'inclusion sociale des gens du voyage ;
- ▶ Mettre en place une gouvernance territorialisée et efficace du nouveau schéma.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, le schéma prévoit la réalisation de :

- ▶ **8 aires d'Aires d'Accueil Permanentes (AAP)** pour un total de 236 places de caravanes, 6 sont réalisées à ce jour ;
- ▶ **1 Habitat adapté (HA)** d'une capacité de 20 places, non réalisé à ce jour.
- ▶ **1 Aire de Grand Passage (AGP)** d'une capacité de 200 places de caravanes, non réalisée.

Le projet concerne ainsi la réalisation de l'Aire de Grand Passage du Béthunois d'une capacité de 200 places sur des terrains situés au sud du territoire communal de Haisnes.



Extrait du SDAHGV du Pas-de-Calais 2019-2024

1.1.2 LOCALISATION DU SITE

Les terrains concernés par le projet de création de l'Aire de Grand Passage, sont localisés au sud de la commune de Haisnes, au niveau du Centre Administratif du SIVOM de l'Artois et de la Déchetterie. Les terrains sont accessibles depuis la route de Vermelles.



Carte de localisation du projet d'AGP à l'échelle intercommunale



Zoom cartographique de localisation du projet d'AGP

1.1.3 PERIMETRE DE PROJET

L'emprise du projet concerné par les travaux de création de l'AGP est précisée ci-dessous. Les terrains occupent une superficie de 42300 m² sur les **parcelles cadastrées ZB68, B744, B745 et B757**.

Ils sont délimités par :

- La route de Vermelles à l'Est,
- Des espaces cultivés à l'Ouest,
- Des friches herbacées ponctuées d'espaces boisés au Nord,
- Des espaces boisés du SIVOM de l'Artois au Sud.

Les terrains sont occupés actuellement par :

- La déchetterie de Haisnes ;
- Un verger solidaire ;
- Des anciens locaux de refuge animalier à l'abandon ;
- Des anciens bâtis ruraux à usage divers ;
- Des espaces paysagers et végétalisés divers ;
- Des zones de dépôts de matériaux ;
- Des voiries d'accès.

L'emprise disponible dans le secteur permet de répondre à la capacité d'accueil nécessaire pour être conforme à la réglementation en vigueur.

1.1.4 JUSTIFICATION DU CHOIX DU TERRAIN

D'autres terrains ont été étudiés dans le cadre de la création de l'aire de grand passage du territoire de l'agglomération. Le terrain retenu est celui présenté dans le cadre de ce dossier, choisi notamment vis-à-vis :

- De **la facilité d'accès, à proximité de la RD 947 et de la RN41**
- De sa distance vis-à-vis des **habitations, les habitations les plus proches étant localisées à 500m du projet, route de Vermelles**
- Des projets de mutation du site à court terme :
 - o Déménagement du **Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de l'Artois** ;
 - o **Fermeture de la déchetterie** aujourd'hui vétuste.

Le site bénéficie de surcroît d'un cadre végétalisé.



Localisation du projet sur parcelles cadastrales



L'emprise du projet d'AGP

1.2 ETAT DES LIEUX URBAIN ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.2.1 CONTEXTE URBAIN GENERAL

Le terrain s'implante dans un secteur urbain marqué par les activités minières et industrielles passé. Les terrils 73 et 73b à proximité en sont ainsi les témoins ; le terril 73 étant en exploitation jusqu'en 2034.

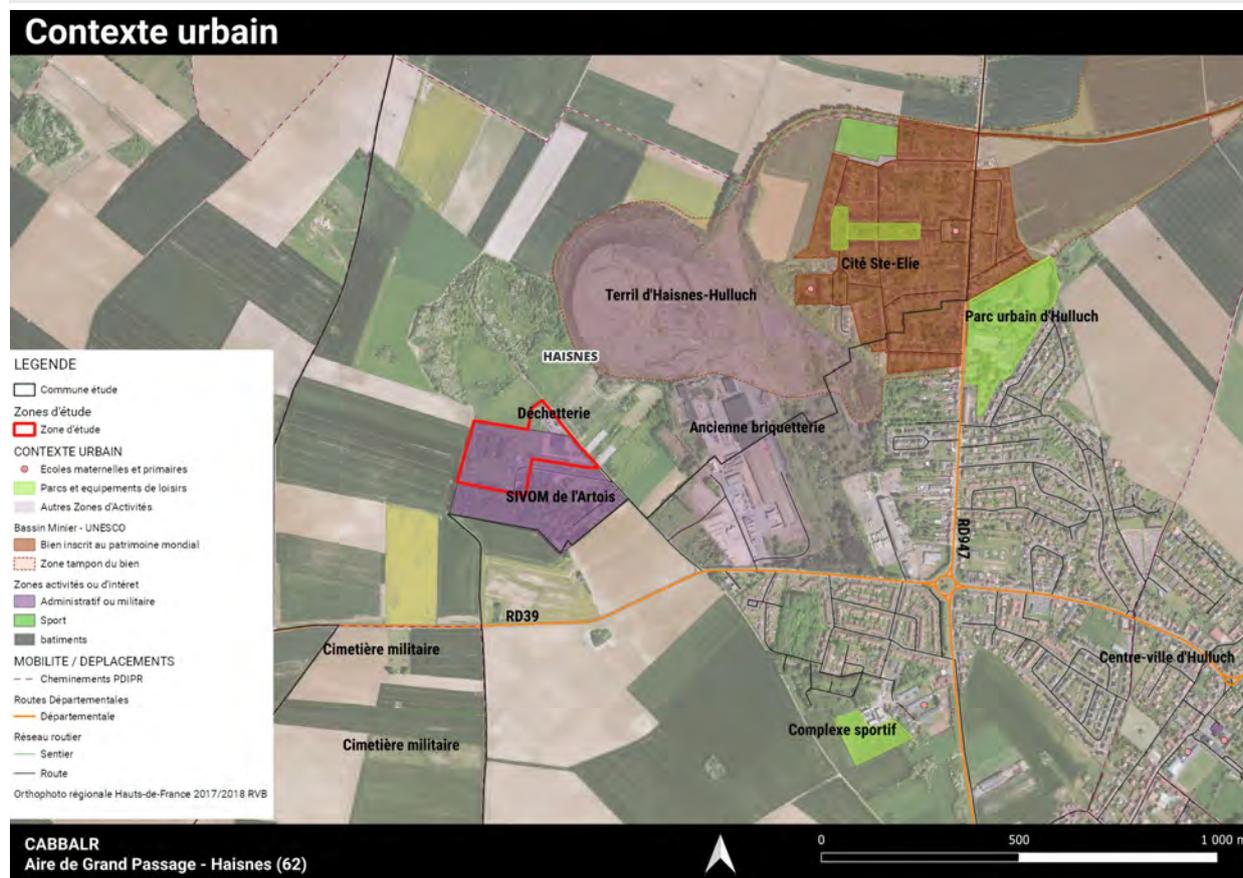
Le tissu bâti est caractérisé aujourd'hui par une imbrication des équipements intercommunaux et de leurs abords destinés à être démolis ou déplacés – *Déchetterie de Haisnes, Centre administratif du SIVOM de l'Artois, Mission Locale, etc.* – de constructions et terrains issus de l'exploitation minière, où s'intercalent des espaces encore cultivés et de surfaces boisées essentiellement sur les emprises foncières du SIVOM de l'Artois.

Les franges urbaines proches sont constituées notamment par l'ancienne briquetterie du groupe Wienerberger qui a cessé son activité en 2011 et concerné aujourd'hui par un projet phare de reconversion en zone d'activités légères et d'habitat.

A proximité également, la cité minière St-Elie est adossée au terril 73B ; le territoire étant structuré par la RD947, axe principal reliant notamment Lens à La Bassée. La RD39 constitue l'axe secondaire Est-Ouest connecté à la RD947, permettant d'accéder aux terrains du projet.

Au sud du projet, se localisent plusieurs cimetières militaires dont le celui de la première guerre mondiale de St Marie, témoignant aussi du contexte historique militaire du secteur.

Le site s'implante dans un secteur dont la lisibilité est à améliorer. Le secteur bâti est en mutation avec notamment des projets de rénovation urbaine sur la friche de la Briquetterie qui amélioreront la lisibilité du fonctionnement urbain.



1.2.2 OCCUPATION DES TERRAINS ET REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

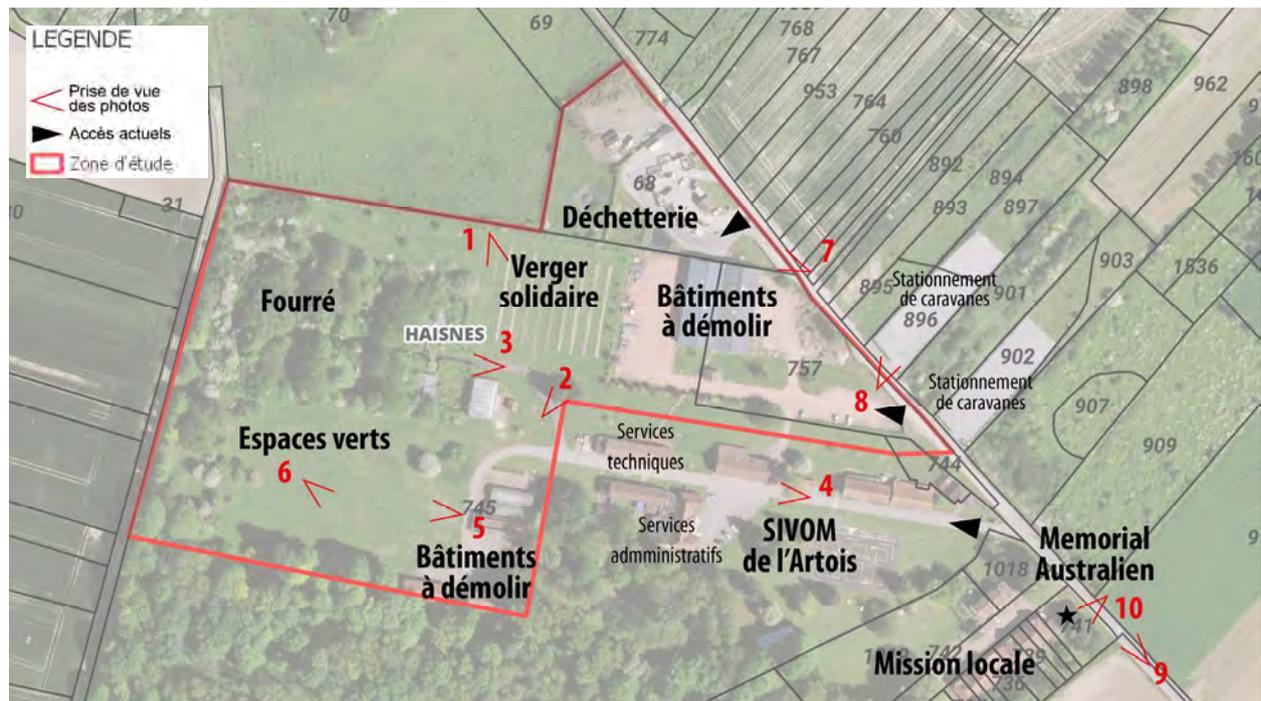
Les terrains choisis pour l'implantation du projet sont également en mutation.

La partie Nord, occupée par la Déchetterie, vétuste sera fermée.

Les bâtiments, dans l'emprise de l'aire, occupés actuellement par le SIVOM de l'Artois seront démolis après le déménagement des services.

Les terrains sont majoritairement occupés par des espaces boisés et enherbés. Un verger solidaire compose également l'espace paysager.

La zone de fourrés abrite des petites constructions qui seront également démolies.





1- Verger solidaire



2-Partie Nord du site avec les bâtiments en arrière-plan destinés à être démolis



3 – Vue vers les fourrés



4 – Entrée actuelle du site (Bâtiments du SIVOM)



5 – Espace paysager central cadré par les boisements



6 – Vue sur les bâtiments à démolir



7 – Vue sur la déchèterie



8 – Stationnement de caravanes en face du site



9 - Entrée du site – route de vermelles



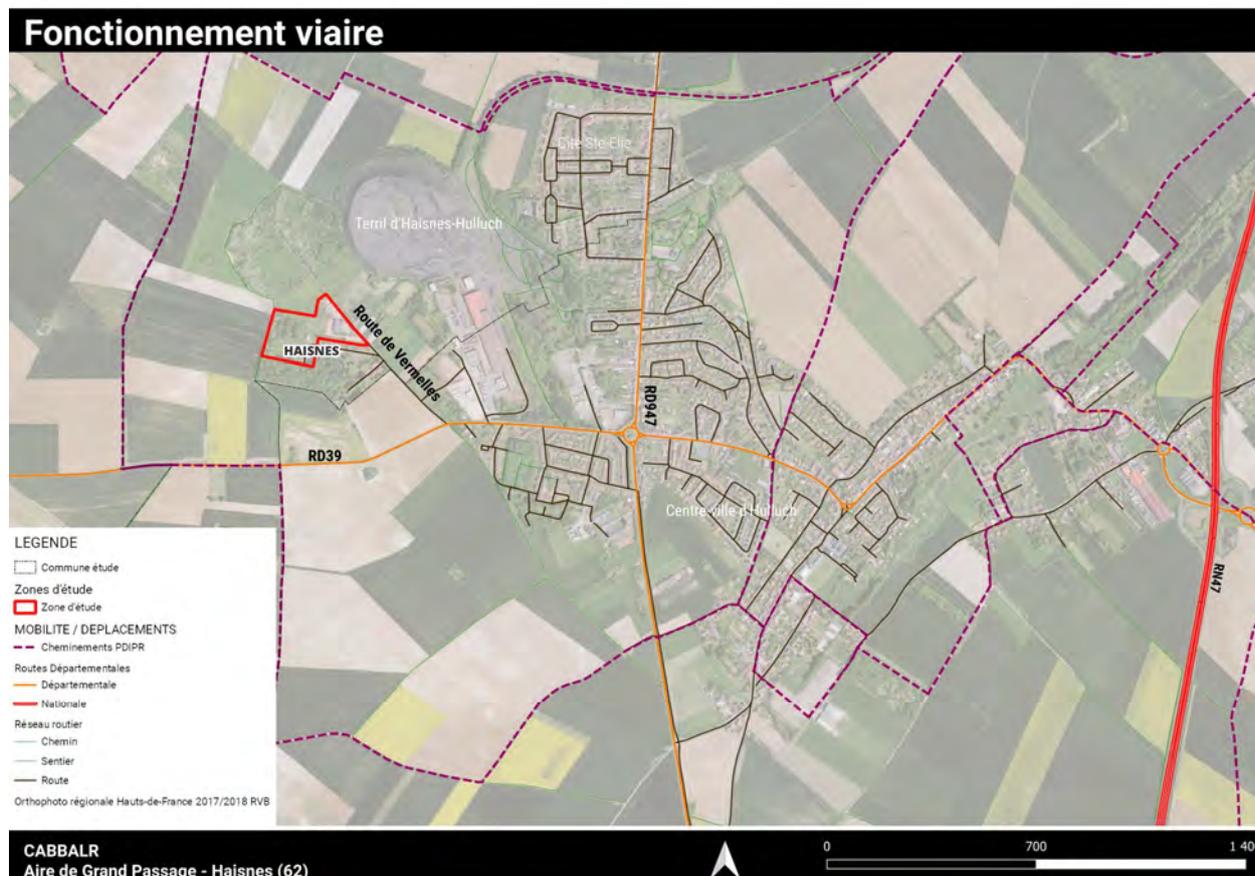
10 – Mémorial australien

1.2.3 MOBILITES

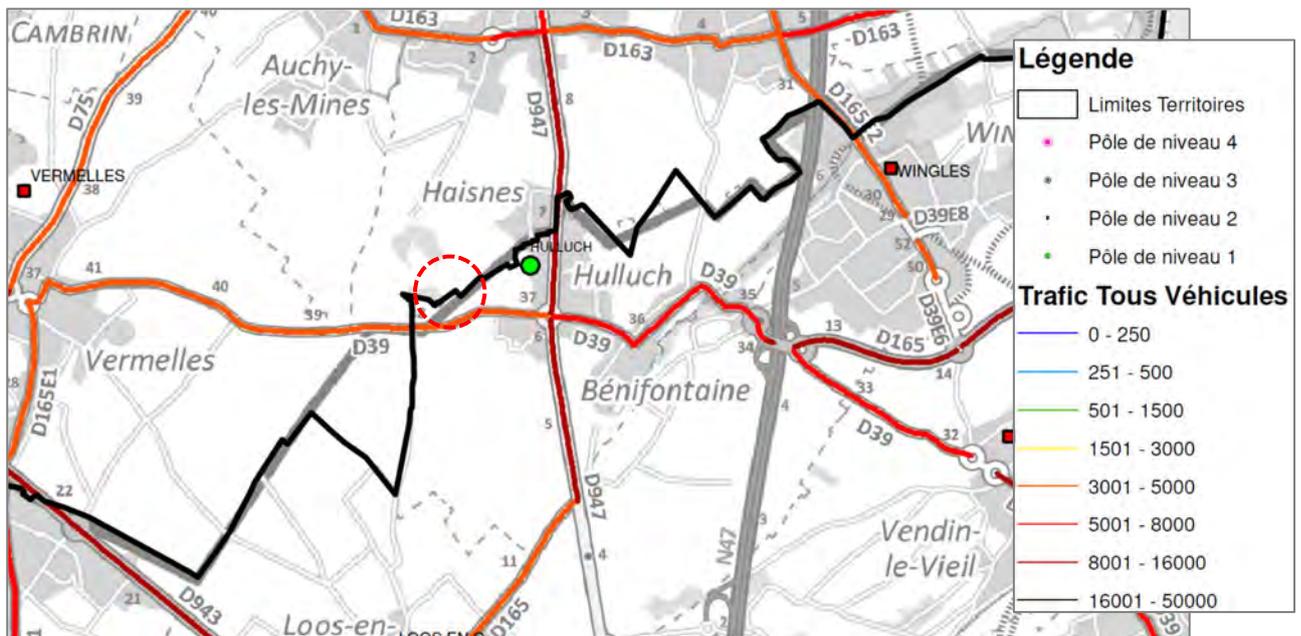
1.2.3.1 Fonctionnement viaire

Les terrains sont accessibles depuis Vermelles et Hulluch. Le territoire est structuré par la **RD947** qui est l'axe principal Lens-La Bassée concentrant entre **8000 et 16000 véhicules par jour**.

La **RD39**, constitue l'axe secondaire Est-Ouest desservant les quartiers de la ville mais surtout permettant d'accéder à la RN47 à l'Est. Son trafic est ainsi de 5000 à 8000 véhicules par jour. Des travaux d'aménagement sécuritaires sont prévus sur cette section. La **route de Vermelles** est une **voie de desserte en impasse de 6m** de large permettant d'accéder aux équipements du SIVOM de l'Artois, à la Déchetterie et aux terrains du projet.



Carte du réseau viaire



Carte du trafic viaire par palier (Sources : CD62)

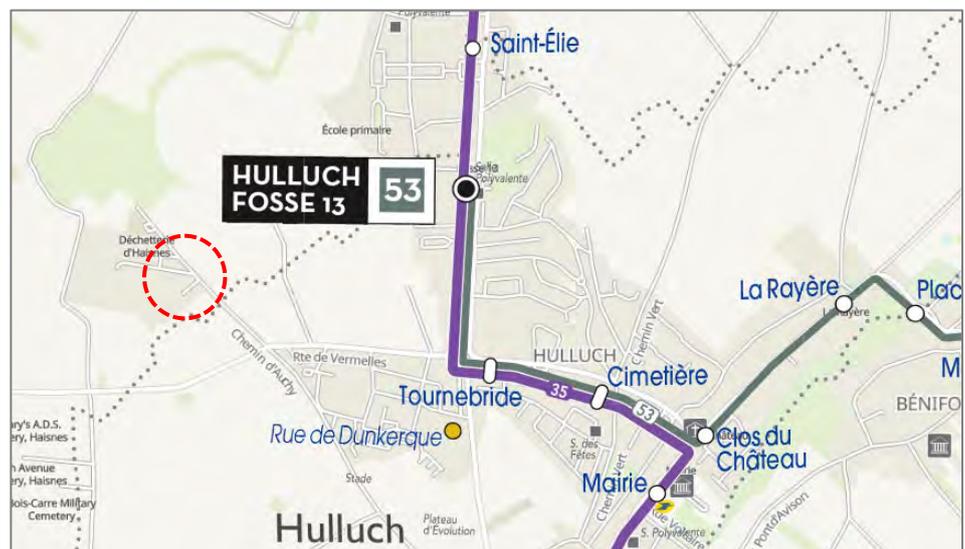
Le site de projet a une accessibilité viaire facilitée avec la proximité de la RD947 et la RD39, axe secondaire structurant du territoire.

1.2.3.2 Mobilités alternatives

Transports en commun

Deux **lignes régulières du territoire d'Artois Mobilité** passent à proximité du site : **Ligne 53 – Hulluch / Carvin** et la **ligne 35 – Avion / La Bassée** desservant notamment la **gare de La Bassée**.

L'arrêt le plus proche des terrains du projet est l'arrêt **Tournebride au 65 rue du Général Leclerc**, à 1km soit 15mn à pied.



Extrait du plan du réseau TADAO

Le site est localisé à 1km du réseau de transport Artois Mobilité, permettant de rejoindre notamment la Gare de La Bassée.

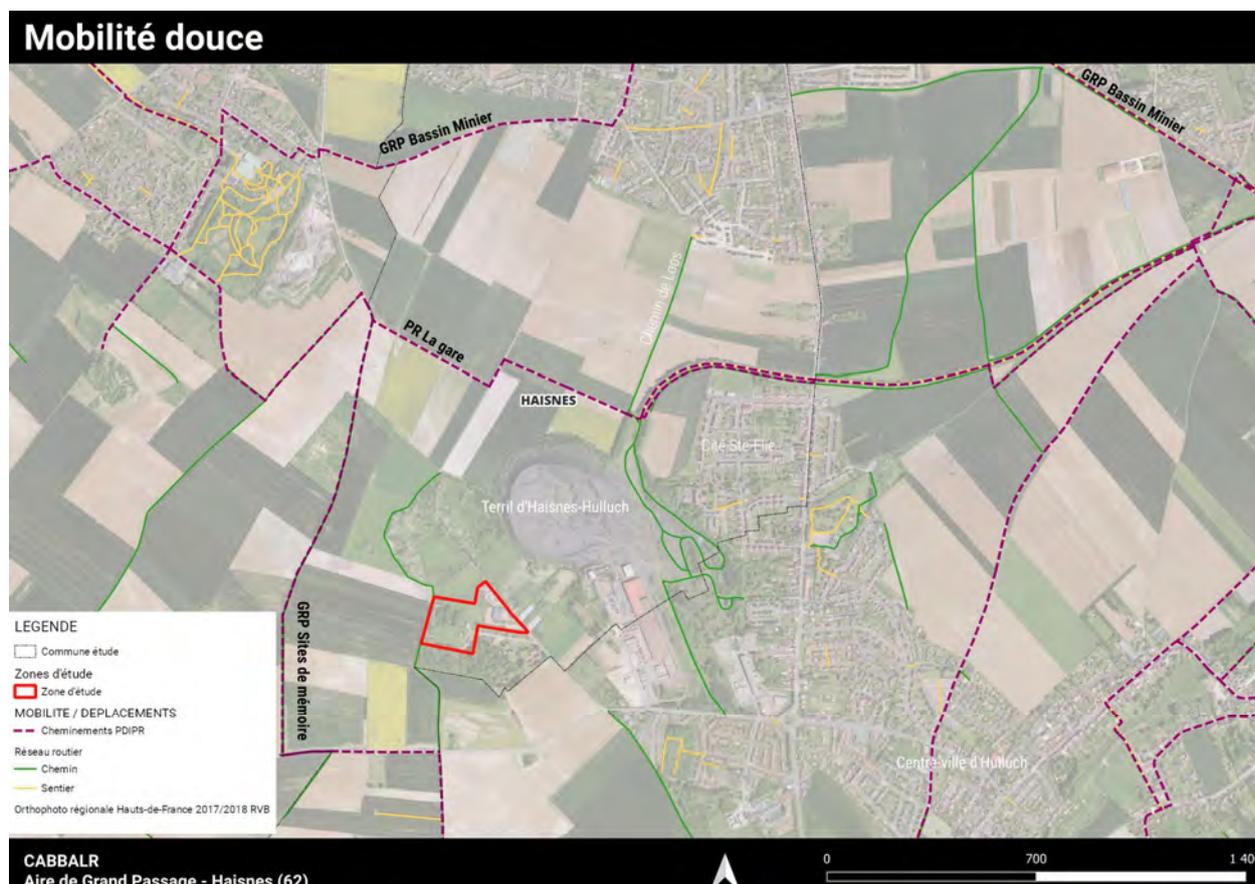
Mobilité douce

Les terrains sont desservis par l'impasse - route de Vermelles avec un trafic lié au fonctionnement des équipements. C'est une voie de typologie rurale, **sans accotement dédié aux continuités piétonnes**.

La RD39 dispose, elle, de trottoirs et d'accotement avec **une discontinuité** toutefois en entrée de ville au niveau de l'impasse -route de Vermelles. Cela étant, la RD39 fait partie des axes à enjeu inscrit au projet communal, avec une ambition de sécurisation et de développement des continuités piétonnes.

A plus grande échelle, le site est proche de plusieurs itinéraires de liaisons douces, notamment :

- **Des itinéraires de Grandes et Petites Randonnées**
 - o **GRP Bassin Minier Nord Pas de Calais**
 - o **GRP Sites de Mémoire de la Grande Guerre**, localisé à 400m, passant notamment par le cimetière militaire St Marie de Haisnes, sur la RD39
 - o **PR de La Gare à Haisnes**, passant au nord du terriil
- **D'itinéraires cyclables en projet :**
 - o Un circuit identifié dans le schéma cyclable d'Artois Mobilité en limite Ouest du site de projet, connecté au niveau du chemin de Loos



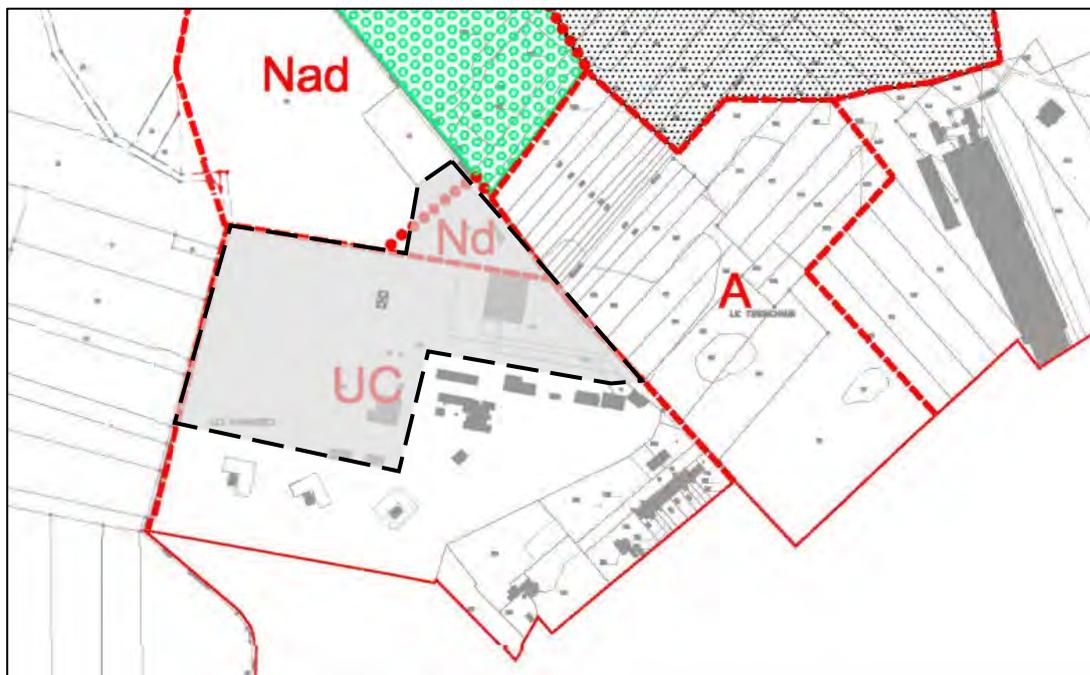
Carte des mobilités douces

Le site de projet est localisé à proximité de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée permettant de relier à pied le centre-ville de Haisnes et les communes avoisinantes.

1.2.4 DOCUMENTS D'URBANISME ET SERVITUDES

1.2.4.1 Plan Local d'Urbanisme

Les terrains sont classés en **zone UC et Nd** du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois**, (dernière modification en date de juin 2024).



Extrait du plan de zonage du PLUi SIVOM de l'Artois

La zone UC est une zone urbaine mixte de faible densité, destinée à recevoir des habitations, des activités non nuisantes, des bureaux, des services et des équipements publics. Dans la zone UC, sont-interdits :

- « La création de terrains de camping et de caravaning et le stationnement isolé de caravanes hors des terrains aménagés
- Le stationnement de caravanes lorsqu'il se poursuit pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non. »

La zone Nd est un sous-secteur de la zone naturelle qui comprend la déchetterie d'Haisnes.

Tous les modes d'occupation et d'utilisation des sols sont interdites, à l'exception de ceux prévus à l'article N2. L'article N2 stipule que « sont autorisés :

- « Les installations, aménagements et équipement publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ;
- Les extensions contrôlées de la déchetterie ».

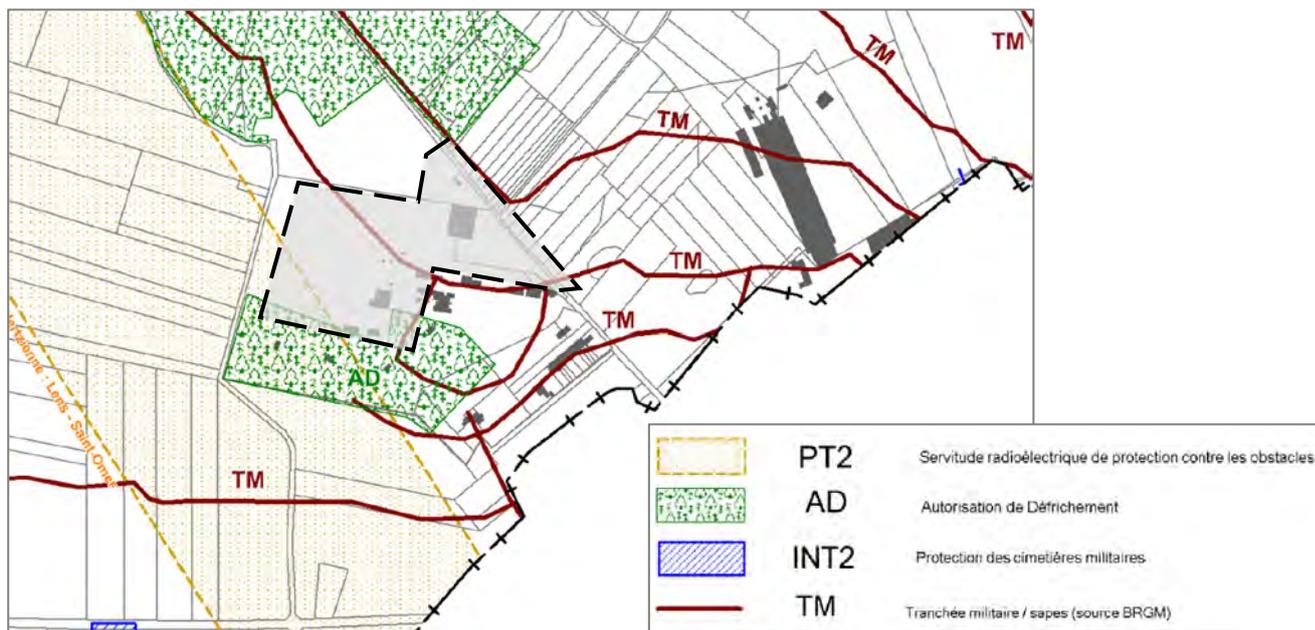
Les aires de grand passage ne sont destinées qu'à l'accueil temporaire et non à l'installation de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000. Elles sont dispensées d'autorisation au titre de l'urbanisme en raison de l'absence d'équipements fixes et peuvent donc être localisées en zone naturelle.

L'aire de Grand Passage d'Haisnes n'est donc pas concernée par les interdictions du règlement du PLUi du SIVOM de l'Artois.

1.2.4.2 Servitudes et obligations diverses

Le site est concerné par les Servitudes et Obligations Diverses ci-dessous :

- ▶ **Tranchées militaires (TM)** qui traversent le site ;
- ▶ **Servitudes radioélectriques** qui concernent la partie sud-ouest du site de projet (PT2).



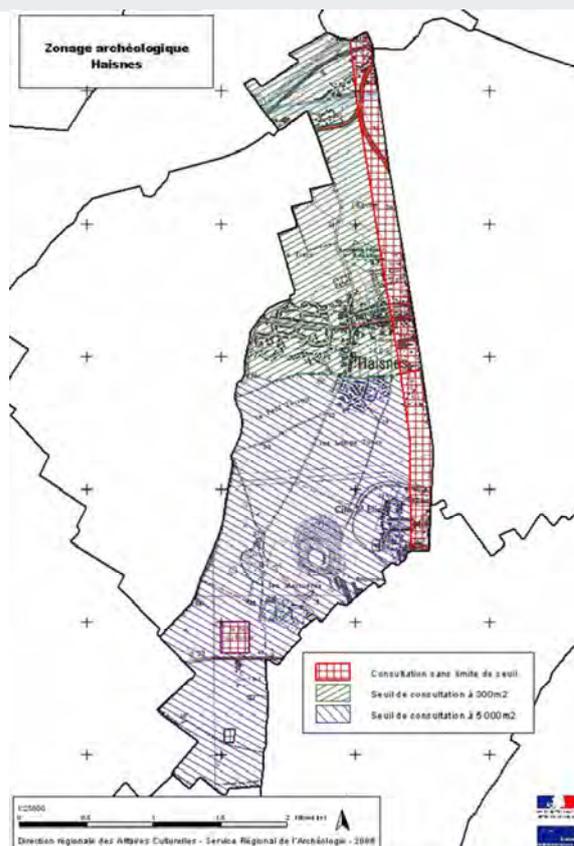
Extrait du Plan des Servitudes et Obligations Diverses

Une étude pyrotechnique a été lancée sur le site de projet

Le site de projet est également concerné par un zonage archéologique, dont le seuil de consultation des projets est de 5000m².

La DRAC sera ainsi saisie dans le cadre du projet.

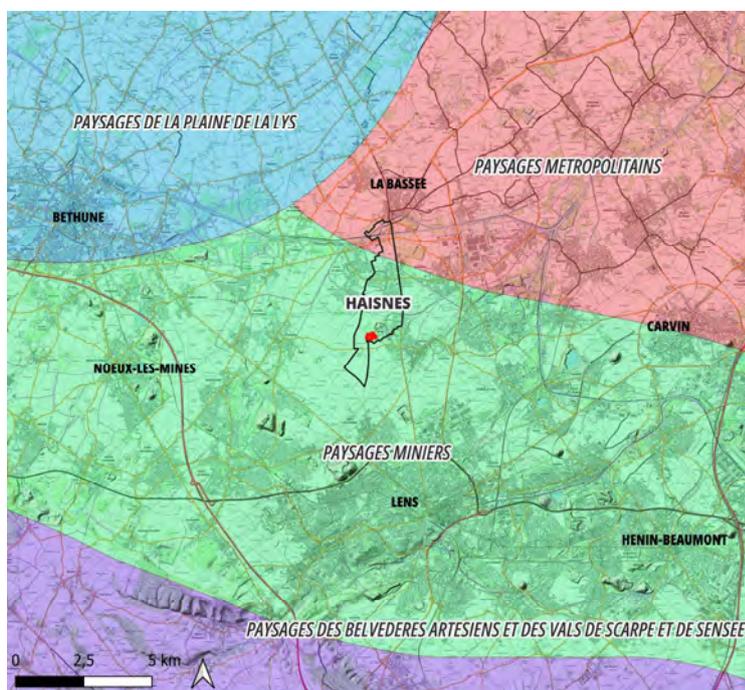
Carte du zonage archéologique de la commune d'Haisnes



1.3 ETAT DES LIEUX ENVIRONNEMENTAL

1.3.1 CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

1.3.1.1 Environnement paysager



LEGENDE

□ Commune étude

Zones d'étude

▭ Zone d'étude

Paysages

Atlas des Paysages HDF

■ Paysages de la Plaine de La Lys

■ Paysages des belvédères Artésiens et des Vals de Scarpe et de Sensée

■ Paysages métropolitains

■ Paysages miniers

La zone d'étude appartient à l'entité du Bassin Lensois, constituant avec les Bassins Bruaysien-Béthunois, Douaisien et Valenciennois, la grande unité paysagère régionale « des Paysages Miniers ».

Zone de transition entre les grands paysages du Haut Pays au Sud et du Bas Pays au Nord, les Paysages Miniers sont hérités d'une exploitation minière d'un peu plus de deux siècles et se sont développés sur des milieux physiques contrastés, entre les plaines crayeuses au Sud et les collines de l'Artois, et la Plaine de La Lys de la Métropole Lilloise au Nord.

Cet arc minier marqué par une densité urbaine importante, garde aujourd'hui de nombreuses traces patrimoniales d'un passé industriel aujourd'hui révolu (terrils, anciens carreaux de fosse, cités minières...).

La particularité du paysage minier est son système urbain. Celui-ci est caractérisé par une densité élevée, articulé autour des cités minières et formant de véritables agglomérations

continues. Les Paysages miniers offrent ainsi des horizons aux perceptions lointaines marquées par les zones habitées et cités déroulées sur un vaste plateau et frangées d'enclaves agricoles de plus en plus vastes au plus elles sont éloignées des villes industrielles. En toile de fond, ces horizons sont ponctués de terrils couplés à des milieux humides et/ou forestiers d'intérêt écologique (assez rares à l'échelle du Nord-Pas de Calais).



Panorama paysager depuis les terrils jumeaux (74 a et b) de Loos-en-Gohelle

1.3.1.2 Patrimoine

Le site n'est pas directement inclus dans un périmètre de protection patrimonial, mais se localise au sein d'un territoire qui garde une trace particulière des activités du siècle dernier, aujourd'hui inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial UNESCO.



En effet, les terrils et autres dépendances dues à l'exploitation de la houille sont particulièrement présents. Les cités minières, les cavaliers, les chevalements et les terrils sont autant de traces d'un passé révolu mais qui influence encore les territoires et leur fonctionnement. **Grâce à ses vestiges patrimoniaux, le Bassin minier du Nord-Pas de Calais est inscrit depuis 2012 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que paysage culturel.**

Extrait de cartographie interactive du Patrimoine Mondial Bassin minier du Nord-Pas de Calais

Le site d'étude est localisé à proximité du **terril d'Haisnes-Hulluch n°73B** issu du charbonnage de la fosse 18 des mines de Lens et **de la cité Ste-Elie**, inclus respectivement dans la **zone tampon et en tant que bien inscrit au Bassin Minier Patrimoine Mondial**. La cité St-Elie est une cité pavillonnaire, construite entre 1920 et 1926, structurée selon une voirie orthogonale se développant autour d'équipements collectifs. Elle offre de multiples formes de pavillons et des volumétries très riches, les motifs de décors reposant sur des jeux de briques blanches et rouges ou jaunes.

Le terril en lui-même n'est pas accessible au public. Seul un sentier existe à ses pieds, côté cité pavillonnaire, non perceptible depuis le site de projet.



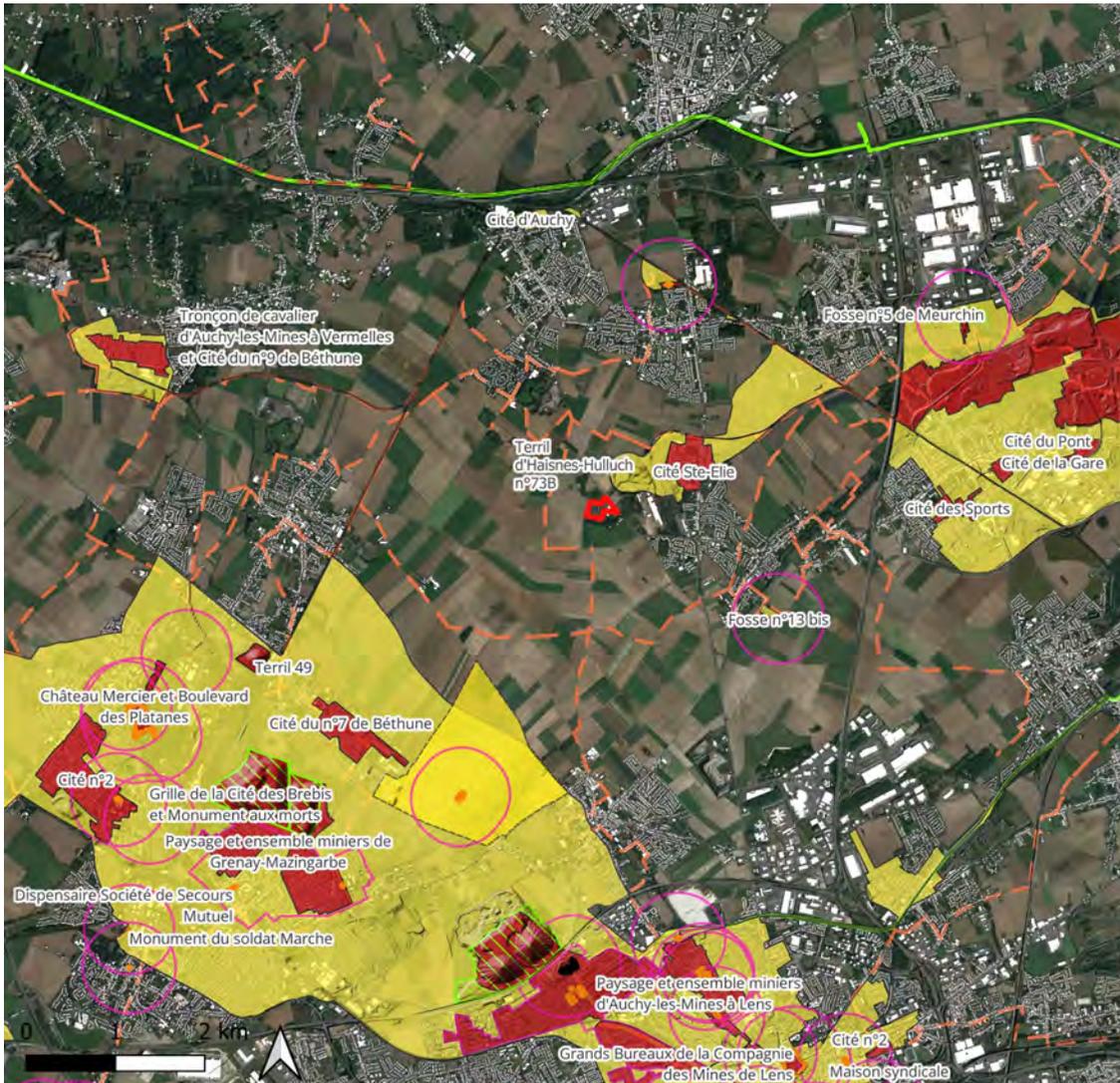
Cité Ste-Elie, Bien inscrit UNESCO

Autre élément de patrimoine à citer, le site d'étude se localise au sein du Front Ouest de la Première Guerre mondiale, qui s'étend sur quelques 700 km de la mer du Nord à la frontière franco-suisse, regroupant un **ensemble de 139 sites funéraires et mémoriels dont 43 situés en région Hauts-de-France (dont 14 dans le département du Pas de Calais), inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (comprenant zones tampon et bien inscrits) depuis 2023.**

Le site d'étude se situe **à moins de 3,5km au nord du bien inscrit UNESCO cimetière Dud Corner et Mémorial de Loos-en-Gohelle**, offrant une vue panoramique sur les terres agricoles ; anciens champs de bataille. De nombreux autres cimetières militaires, au caractère emblématique, ponctuent les plaines et enclaves agricoles.



Cimetière Dud Corner et Mémorial de Loos-en-Gohelle, Bien inscrit UNESCO



LEGENDE

Zones d'étude

Zone d'étude

Patrimoines

Sites classés

Monuments Historiques

Classé

Inscrit ou partiellement inscrit

Servitude de protection de 500m

UNESCO_sites funeraires

Bien inscrit

Zone tampon

UNESCO_Bassin Minier

Bien inscrit au patrimoine mondial

Zone tampon du bien

Mobilités douces

Véloroutes Voies Vertes

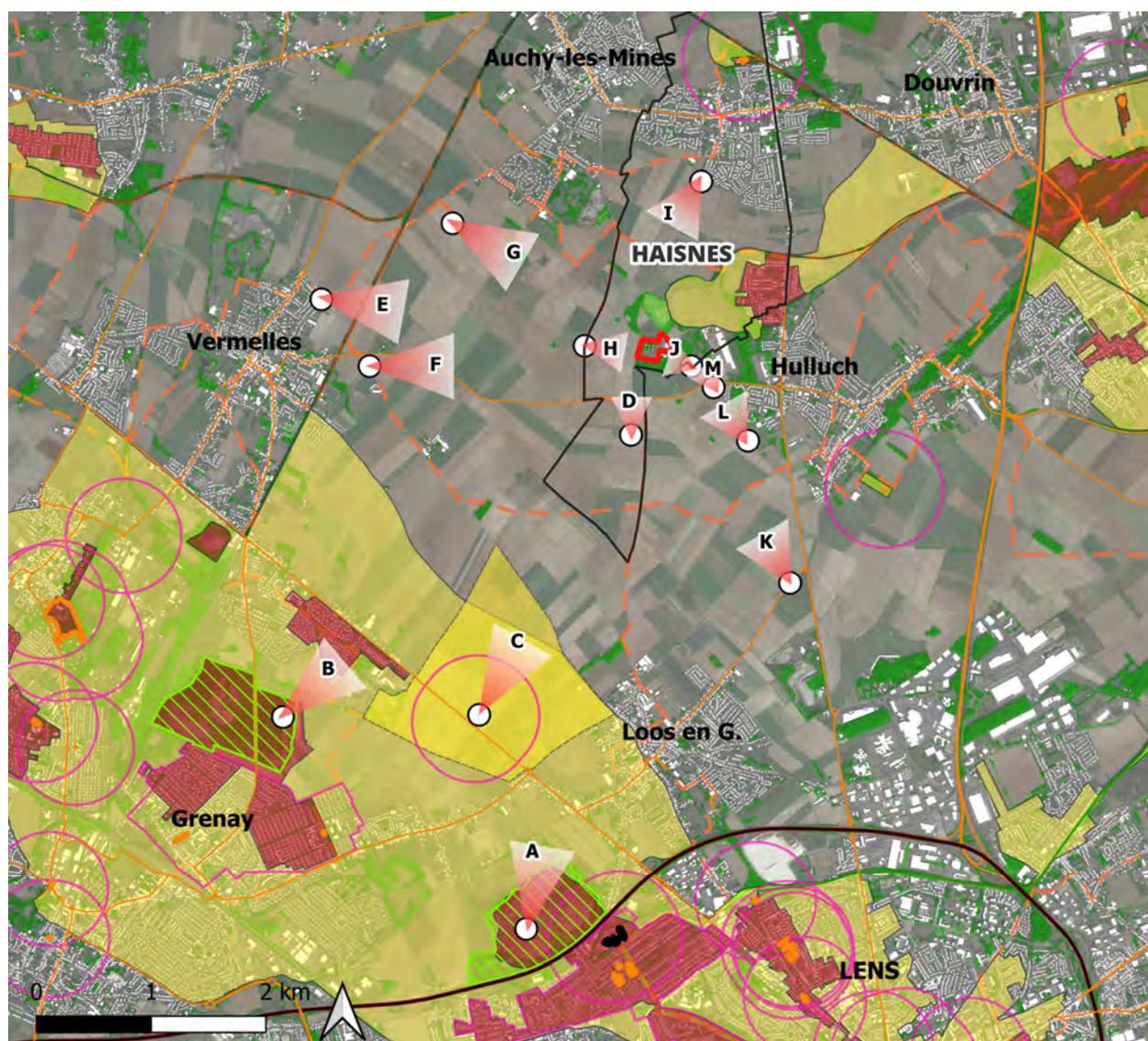
Pdi pr (GR, GRP, PR)

1.3.1.3 Perceptions paysagères et patrimoniales

L'analyse du site fait ressortir un certain nombre de points sensibles concernant les perceptions paysagères du secteur, conditionnant la réussite de l'insertion urbaine et paysagère du projet :

- ▶ Un **positionnement du site en limite Nord** d'une enclave agricole à forte empreinte patrimoniale (zones tampons et biens inscrits UNESCO – terrils et mémorial de Loos en Gohelle),
- ▶ Un **contexte mémoriel emblématique**, souligné par la présence de nombreux cimetières militaires,
- ▶ Un **positionnement rapproché du site vis-à-vis de circuits de découvertes (GRP du Bassin minier et GRP des sites de mémoire de la Grande Guerre)**,
- ▶ La **présence des terrils patrimoniaux UNESCO**, sillonnés de chemins de découverte, dominants les plaines (terrils jumeaux culminant à 187m et terrib de Grenay/Mazingarbe à 55 m d'altitude),
- ▶ Une multitude **de lisières urbaines, habitées**, jouxtant l'enclave agricole, concernant les communes d'Hulluch, Haisnes, Vermelles, Grenay et Loos en Gohelle.

Afin de rendre de compte des perceptions et des éventuelles co-visibilités pouvant exister entre le site d'étude et des zones habitées et/ou patrimoniales, **13 points de vue (dénommés de A à M)** présentés via la carte ci-dessous ont été analysés. Ces 13 panoramas sont présentés en grands quarts (Sud-Est/Sud-Ouest/Nord Est/Nord-Ouest) et classés par distance avec le site d'étude.



Perceptions quart Sud-Ouest

Panorama A

Terril 58A accessible au public
 Terril 49 non accessible au public



Distance avec le site d'étude :

5,1 km

Contexte :

Vue depuis le terril 74B de Loos en Gohelle (site classé et bien inscrit UNESCO)

Risque de perception :

Très faible à nul à cette distance

Panorama B

Site d'étude
 Terril 73B d'Haisnes/Hulluch non accessible au public



Distance avec le site d'étude :

4,4 km

Contexte :

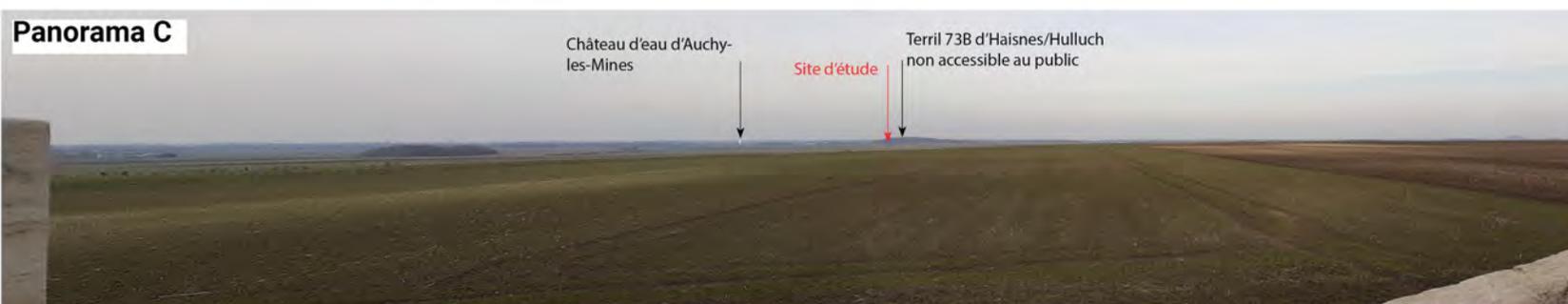
Vue depuis le terril 58A de Grenay (site classé et bien inscrit UNESCO)

Risque de perception :

Très faible à nul à cette distance

Panorama C

Château d'eau d'Auchy-les-Mines
 Site d'étude
 Terril 73B d'Haisnes/Hulluch non accessible au public



Distance avec le site d'étude :

3,5 km

Contexte :

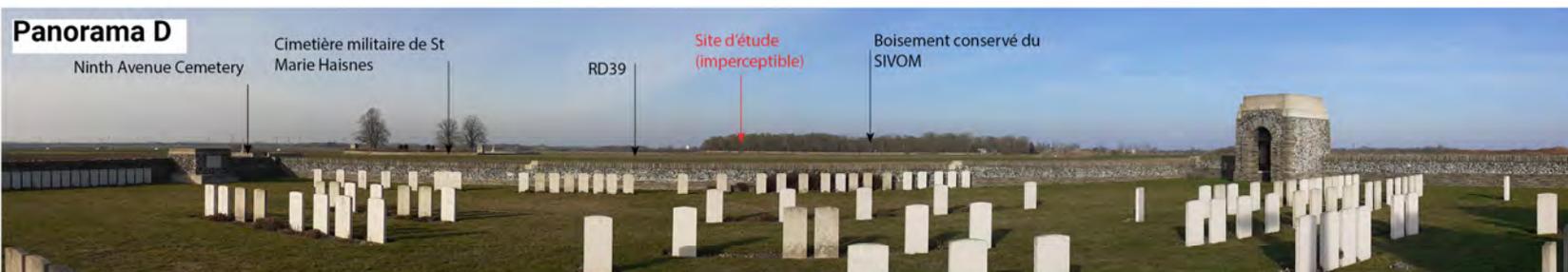
Vue depuis le belvédère du Mémorial de Loos en Gohelle (MH inscrit et bien inscrit UNESCO)

Risque de perception :

Très faible à nul à cette distance

Panorama D

Ninth Avenue Cemetery
 Cimetière militaire de St Marie Haisnes
 RD39
 Site d'étude (imperceptible)
 Boisement conservé du SIVOM



Distance avec le site d'étude :

700 m

Contexte :

Vue depuis le cimetière militaire de Bois-Carré, le long du GRP sites de Mémoire de la Grande Guerre

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé

Perceptions quart Nord-Ouest

Panorama E



Distance avec le site d'étude :
2,8 km

Contexte :
Vue depuis la frange périurbaine Est de Vermelles, entre les GRP du Bassin minier et des Site de Mémoire de la Grande Guerre
Risque de perception :
Nul car à l'arrière du rideau boisé du GRP

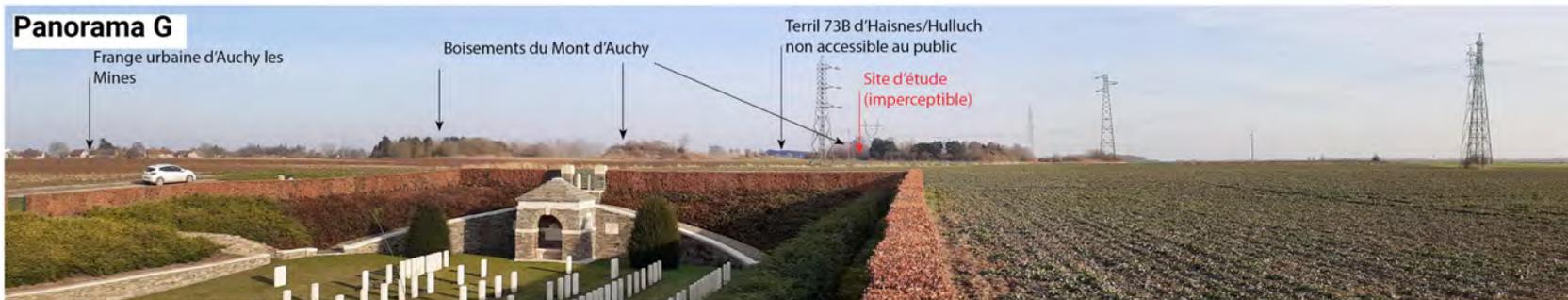
Panorama F



Distance avec le site d'étude :
2,3 km

Contexte :
Vue depuis la frange périurbaine Est de Vermelles, en entrée de ville
Risque de perception :
Très faible à nul car à l'arrière d'un rideau boisé présent en périphérie du site de projet

Panorama G



Distance avec le site d'étude :
1,9 km

Contexte :
Vue depuis le cimetière militaire de la Carrière (Vermelles), le long du GRP sites de Mémoire de la Grande Guerre
Risque de perception :
Nul car à l'arrière des bosquets du Mont d'Auchy

Panorama H



Distance avec le site d'étude :
480 m

Contexte :
Vue le long du GRP sites de Mémoire de la Grande Guerre, longeant le site d'étude au plus proche
Risque de perception :
Faible car à l'arrière d'un rideau boisé présent en périphérie du site de projet (si conservé)

Panorama I



Distance avec le site d'étude :

1,4 km

Contexte :

Vue depuis la frange périurbaine Sud d'Haisnes, donnant accès au chemin de Loos (voie agricole)

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé et de jeux topographiques

Panorama J



Distance avec le site d'étude :

180 m

Contexte :

Vue depuis la voie d'accès au SIVOM, face au Mémorial des tunneliers Australiens (point emblématique)

Risque de perception :

Nul car à l'arrière de boisements et d'un front bâti privé

Panorama K



Distance avec le site d'étude :

2,3 km

Contexte :

Vue depuis le RD165, reliant Loos en Gohelle à Hulluch, dans l'enclave agricole en «cuvette»

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé et à grande distance

Panorama L



Distance avec le site d'étude :

1 km

Contexte :

Vue depuis le chemin d'Auchy, en frange périurbaine Ouest d'Hulluch, à proximité du complexe sportif multisports

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé

Panorama M



Distance avec le site d'étude :

440 m

Contexte :

Vue depuis le chemin d'Auchy, à proximité avec le croisement avec la RD 39, face à la voie d'accès du SIVOM / entrée de ville Ouest d'Hulluch

Risque de perception :

Nul car à l'arrière d'un boisement existant conservé

Pour conclure, le site d'étude ne présente pas, ou très peu, de sensibilités liées aux perceptions dans son contexte paysager, proche et lointain. Le site d'étude ne présente pas de potentielles covisibilités avec des éléments patrimoniaux.

Ces sensibilités nulles ou très faibles s'expliquent par la présence d'un écran boisé dense présent en face Sud du site de projet, limitant les perceptions depuis l'ensemble de l'enclave agricole de Loos en Gohelle (y compris depuis éléments patrimoniaux, voies de déplacements et franges habitées).

Egalement, ces sensibilités nulles à très faibles depuis le quant Nord-ouest s'expliquent par la présence d'un rideau boisé, sur le site d'étude, en limite Ouest. **Afin de garantir une excellente intégration paysagère du projet, il est conseillé de conserver le rideau boisé en l'état. A défaut, des perceptions seraient alors envisageables depuis le sentier de Grand Randonnée de Pays des Sites de Mémoire de la Grande Guerre (au delà des palissades béton; cf. panorama H).**

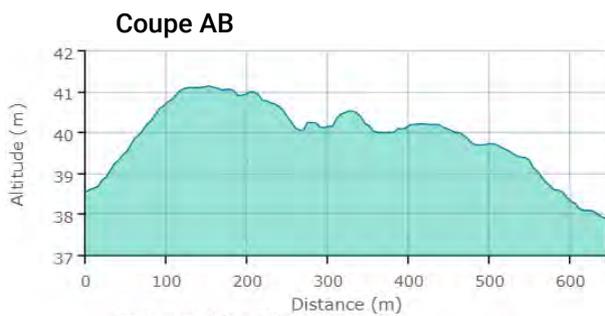
Enfin, ces sensibilités sont également nulles depuis le quant Nord-Est, car le site de projet se situe à l'arrière du terri 73B, non accessible au public, ainsi qu'à l'arrière du front bâti d'Hulluch.

1.3.2 SOCLE TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE

1.3.2.1 Topographie générale

La commune de Haisnes s'inscrit dans le bassin Lensois.

La **topographie sur le site de projet est relativement plane** autour de 39 à 41m d'altitude avec une **pente moyenne à 1%**, la plus forte pente étant de 4 à 5% localement.



Distance totale : 641 m
Dénivelé positif : 3,56 m
Dénivelé négatif : -4,21 m
Pente moyenne : 1 %
Plus forte pente : 4 %



Distance totale : 182 m
Dénivelé positif : 2,18 m
Dénivelé négatif : -0,2 m
Pente moyenne : 1 %
Plus forte pente : 5 %

La topographie générale ne présente à priori pas de contrainte particulière.

1.3.2.2 Lever topographique

Un lever topographique a été réalisé sur l'emprise de la zone de projet.

Localement, le site présente des merlons et encaissés autour des bâtiments de l'ancien refuge pour animaux.

Les bâtiments sont destinés à être démolis et les excavations remblayées.

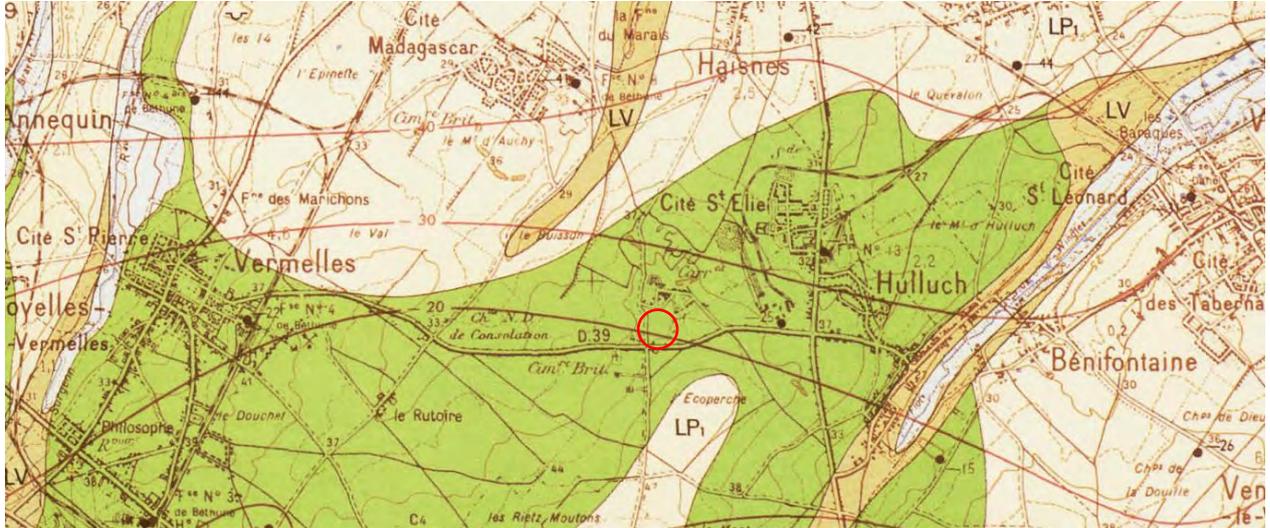
Ces remblais seront réalisés au maximum par les matériaux déblayés sur site dans le cadre de la réalisation des voies de circulation.

L'objectif est de tendre vers un équilibre des déblais/remblais pour retrouver la topographie naturelle des terrains.



1.3.2.3 Sous-sol

Les données recueillies sur le site du BRGM, sur la carte géologique de Béthune, montrent que le site est implanté au droit de la **craie blanche (C4 Craie du Coniacien moyen à supérieur)**. La couche peut atteindre jusqu'à 50m de profondeur, abritant la nappe de la craie.



Carte géologique (Infoterre, BRGM)

Situé 400m au Nord de la zone d'étude, l'ouvrage BSS000BWHa nous renseigne plus précisément sur le sol en place au droit du projet, via une coupe lithologique :

BSS000BWHa	
Profondeur (m)	Lithologie
De 0 à 0,2 m	Terre végétale noirâtre
De 0,2 à 1,1 m	Limons bruns
De 1,1 à 1,5 m	Limons crayeux
De 1,5 à 2,5 m	Craie blanche altérée
De 2,5 à 27 m	Craie blanche tendre sans silex

Compte-tenu du contexte géologique, la **zone de projet n'est pas concerné par un risque de retrait/gonflement des argiles.**

Compte-tenu du contexte géologique et du projet, le sous-sol ne présente pas de contrainte particulière.

1.3.2.4 Sols

Des études de sols géotechniques sont en cours sur le site.

1.3.3 CONTEXTE ECOLOGIQUE

1.3.3.1 Continuités écologiques

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le périmètre d'inventaire immédiat n'intersecte aucun élément du paysage support de corridors.

Dans un rayon de 10 km, on trouve différents éléments du paysage support de corridors :

- 1 corridor principal de type ouvert ;
- 81 réservoirs de biodiversité de la trame verte de type multi trames.

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Selon le SRCE, sont présent dans un rayon de 10 km :

- 33 corridors terrestres et aquatiques de types terrils et zones humides ;
- 61 réservoirs de biodiversité de types forêts, terrils et autres milieux anthropiques, zones humides et autres milieux ;
- 125 espaces naturels relais de types forêts, prairies et/ou bocage, terrils et autres milieux anthropiques et zones humides ;
- 12 espaces naturels à renaturer de type forêts, bandes boisées, zones humides et autres milieux.

Ainsi on retrouve à proximité immédiate du périmètre d'inventaire : 1 espaces naturels relais de type terril.

- Trame verte et bleue de l'Artois

Les terrains sont localisés à proximité de cœurs de nature et de corridors fonctionnels et à créer identifiés dans la trame verte et bleue de l'Artois :

- Le **terril 73 est identifié comme cœur de nature potentiel minier**, encore exploité aujourd'hui (jusqu'en 2034) avec un corridor potentiel minier à créer (Empierrement, substrat sec) vers le site de l'ancienne fosse n°8 de Béthune à Auchy-les-Mines ;
- Le terril 73b est identifié comme **cœur de nature forestier** avec le cavalier qui permet de le relier aux marais et teruil de Wingles ;
- Enfin, les espaces boisés présent au nord du site de projet sont identifiés comme **sites naturels relais forestiers**.

Projet SRCE

Légende

Zone d'étude

Site de Haisnes

Projet SRCE

Espaces Naturels Relais

Terrils et autres milieux anthropiques

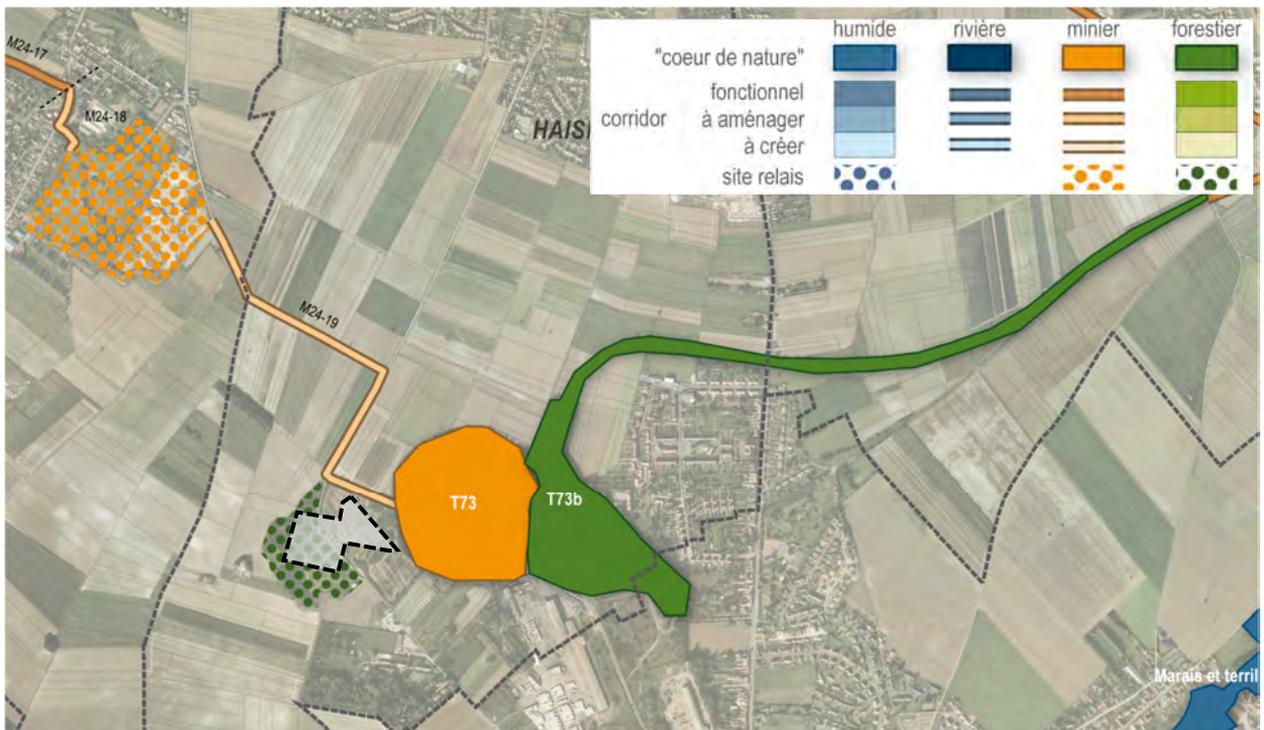


CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



Extrait du SRCE



Extrait de la Trame Verte et Bleue du SCOT de l'Artois

1.3.3.2 Zonage réglementaire

Le site de projet n'est pas concerné par un zonage réglementaire (Arrêté préfectoral de protection de biotope, Réserve Naturelle Régionale, réserve biologique ou parc national).

Sont présents dans un rayon de 10km, les zonages suivants :

Code	Nom	Distance en km et orientation
Arrêté préfectoral de protection de biotope		
FR3800093	Terril Pinchonvalles	4,89 km au Nord-Ouest
Réserve Naturelle Régionale		
FR8000037	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert	5,10 km au Nord-Est

1.3.3.3 Sites gérés

Le site de projet n'est pas concerné par un espace naturel sensible ni géré par le conservatoire d'espaces naturels.

Sont présents dans un rayon de 10km, les espaces suivants :

Code	Nom	Distance et orientation
Espaces Naturels Sensibles		
	Val du Flot	2.29 km à l'Est
	Les Marais d'Annequin	5.95 km au Nord-Ouest
	Vallée de la Loïse	6.2 km au Nord-Ouest
	Domaine de Bellenville	6.31 km au Nord-Ouest
	Terril 98 d'Estevelles	8.53 km à l'Est
	Terril de Pinchonvalles	8.69 km au Sud
	Bois de Givenchy	9.09 km au Sud
	Bois des Bruyeres	9.58 km au Sud
Terrains gérés par le CEN		
FR4505935	Argillère d'Annequin	3.88 km à l'Ouest
FR4505970	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert - parcelle en maîtrise d'usage	4.77 km au Nord-Ouest
FR4506009	Terril Fort Louis et son cavalier - parcelle en maîtrise d'usage	7,61 km à l'Est
Terrains acquis par le CEN		
FR1505892	Terril de Mazingarbe	3,81 à l'Ouest
FR1505874	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert	5 km au Nord-Ouest
FR1505891	Terril d'Harnes et cavalier d'Harnes à Annay	7,73 km à l'Est

1.3.3.4 Zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'intersecte le périmètre d'inventaire. 1 ZSC et 1 ZPS sont référencées au sein de la zone d'étude bibliographique d'un rayon de 20km.

Code	Nom	Distance et orientation
ZSC		
FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	17 km au Sud-Est
ZPS		
FR3112002	Les « Cinq Tailles »	18,10 km à l'Est

Réseau Natura 2000

Légende

Zones d'étude

■ Zone d'étude

○ Zone d'étude bibliographique (20km)

Réseau Natura 2000

▨ ZPS

■ ZSC



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 5 000 10 000 m



1.3.3.5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)

Le terrain d'assiette n'est pas inclus dans une ZNIEFF. 13 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont référencées dans un rayon respectivement de 10km et 20km

Code	Nom	Distance en km et orientation
ZNIEFF de type I		
310013760	Terril et Marais de Wingles	2.26 à l'Est
310030055	Terril de Grenay	4.26 au Sud-Ouest
310013361	Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert	4.35 au Nord-Ouest
310030046	Terrils jumeaux n° 11-19 de Loos-en-Gohelle	4.41 au Sud
310030114	Terril de la cité n°9 d'Annequin	4.97 à l'Ouest
310030101	Etangs et Marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure	7.51 au Nord-Est
310014027	Site du Cavalier du Terril n°98 d'Estevelles au terril d'Harnes	7.55 à l'Est
310013742	Terril n°45 des anciennes usines de Noeux à Labourse	7.64 à l'Ouest
310030054	La mare du Marais à Lorgies	7.88 au Nord
310013319	Marais de la Loisme	8 à l'Ouest
310007231	Terril 75 d'Avion (de Pinchonvalles)	8.88 au Sud
310013754	Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme	9.52 au Sud
310030104	Terril 37 Verquin	9.68 à l'Ouest
ZNIEFF de type II		
310013375	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois	20.17 au Nord-Est

Zonages d'inventaires



Les recherches bibliographiques menées dans un rayon de 10 à 20 km autour de la zone d'étude ont mis en évidence la présence de zonages d'inventaires, réglementaires, ainsi que de sites gérés et des sites Natura 2000. La zone d'étude s'inscrit donc dans un contexte écologique modéré à faible.

1.3.4 DIAGNOSTIC FAUNE – FLORE – HABITAT DU SITE DE PROJET

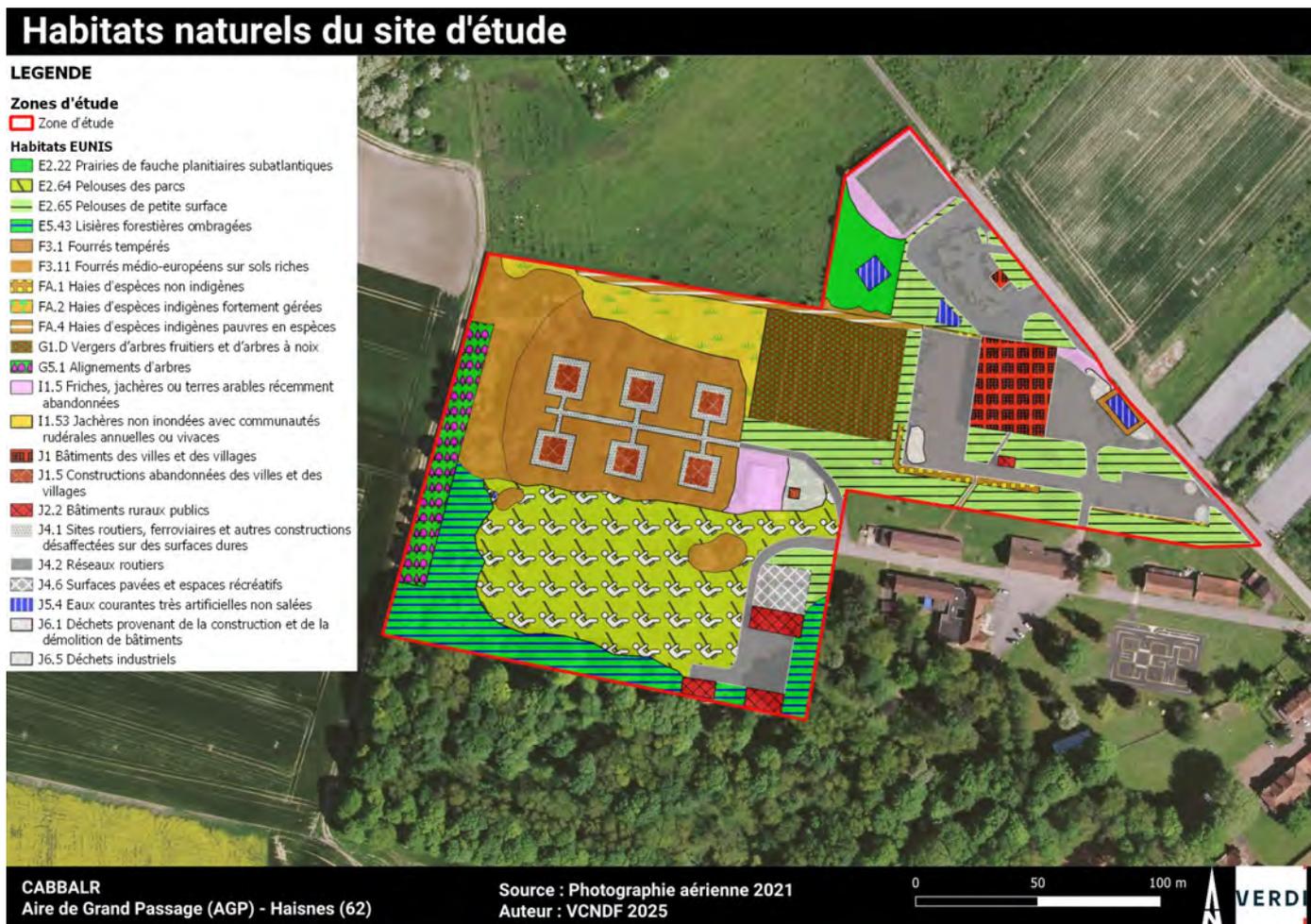
Un diagnostic faune flore habitat (FFH) a été réalisé sur l'emprise des terrains du projet sur un cycle partiel de 5 mois. Le dossier est annexé à la demande d'examen au cas par cas.

Les principales conclusions sont présentées dans les pages suivantes.

1.3.4.1 Habitats naturels

Huit habitats spontanés et quatorze habitats non spontanés ont été caractérisés sur la zone d'étude :

- Sept habitats spontanés non humides sont communs à très communs et présentent un enjeu faible.
- Un habitat spontané, d'intérêt communautaire (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré.



1.3.4.2 Flore

Les prospections réalisées ont permis de recenser **158 espèces végétales vascularisées** au sein du périmètre d'étude immédiat.

Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le périmètre d'inventaire.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site, il s'agit de :

- *Buddleja davidii* Franch., 1887 - Buddléia de David ; Arbre aux papillons
- *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 - Vigne vierge commune
- *Robinia pseudoacacia* L., 1753 - Robinier faux-acacia

Localisation des espèces exotiques envahissantes

LEGENDE

Zones d'étude

☐ Zone d'étude

Espèce Exotique Envahissante (EEE)

◆ *Buddleja davidii* Franch., 1887 (Buddléia de David)

● *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 (Vigne vierge commune)

● *Robinia pseudoacacia* L., 1753 (Robinier faux-acacia)



CABBALR
Aire de Grand Passage (AGP) - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
Auteur : VCNDF 2025

0 50 100 m



1.3.4.3 Recherche de gîtes

Une recherche d'arbres pouvant faire office de gîtes pour la faune a été effectuée sur la zone d'inventaire.

Sur le périmètre d'inventaire, **deux types de zones à gîtes potentiels** ont été identifiés sur la zone d'étude, Il s'agit essentiellement de **boisement ou d'alignement d'arbres ainsi que d'une habitation**.

Des arbres à cavités sont également présent à proximité immédiate.



La recherche d'arbres à cavité sur le site ayant eu lieu au printemps, la visibilité n'a pas permis d'effectuer un inventaire exhaustif. **Un second passage sera effectué en hiver** afin de rendre compte du nombre réel d'arbres gîtes.

1.3.4.4 Faune

- Avifaune

Les inventaires ont mis en évidence **27 espèces** au sein du périmètre d'inventaire parmi lesquelles :

17 espèces sont protégées par la réglementation française

10 espèces ne sont pas protégées

On retrouve essentiellement des **espèces liées au bocage** ou aux **milieux boisés**.

Les espèces nicheuses appartenant aux cortèges des milieux forestiers et bocagers nichent au niveau des **végétations arbustives et arborescentes** situées au nord et au sud de la zone d'étude.

Les espèces nicheuses appartenant aux cortèges des anthropiques nichent quant à elles au niveau des **bâtiments** situées sur et en limite de la zone d'étude.

5 espèces à enjeu ont été identifiées :

- **La Tourterelle des bois**, espèce à **enjeu très fort** car en danger dans les Hauts de France et vulnérable à l'échelle nationale. Elle fait également l'objet d'un Plan National d'Action à l'échelle de la France. Elle est probablement nicheuse sur la zone d'étude au niveau de la végétation arborée ou arbustive.
- **La Fauvette des jardins**, espèce à **enjeu fort** car vulnérable dans les Hauts de France et quasi menacée à l'échelle nationale. Elle est probablement nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives ;
- **La Linotte mélodieuse**, espèce à **enjeu fort** car vulnérable dans les Hauts de France et à l'échelle nationale. Elle est nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives ;
- **La Chevêche d'Athéna**, espèce à **enjeu modéré** car quasi menacés et déterminante de ZNIEFF dans les Hauts de France. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau cavités arboricoles et utilise les vieux bâtiments du site comme dortoirs ;
- **Le Faucon crécerelle**, espèce à **enjeu modéré** car quasi menacés dans les Hauts de France et à l'échelle nationale. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau de la végétation arborée ou des vieux bâtiments, qu'elle utilise les vieux bâtiments de façon certaine comme dortoirs ;

Ces habitats de nidification sont donc des zones sensibles durant la période de reproduction. Lors des interventions en phase travaux, ces types d'habitats devront être évités autant que possible. Le cas échéant, ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et juillet/aout).

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire. Notamment vis-à-vis des espèces protégées nicheuses au sein du périmètre d'inventaire immédiat (interdiction de destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs et des nids, interdiction de destruction des oiseaux dans le milieu naturel, interdiction de destruction altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos).

Localisation de l'avifaune à enjeu en période de reproduction



▪ Mammifères terrestres

Les inventaires ont mis en évidence 3 espèces au sein de la zone d'étude dont une espèce protégée à enjeu modéré, le **Hérisson d'Europe** qui a été observé au crépuscule lors d'un inventaire nocturne. Ce groupe constitue une **contrainte réglementaire**

Localisation de la mammalofaune à enjeu



▪ Chiroptères

Les investigations menées en période d'hibernation et de parturition n'ont pas mis en évidence d'individus ou d'indices de présence au niveau des bâtiments (dont bâtiments abandonnés) et zones arborées.

Toutefois, l'analyse des tranches horaires lors de l'écoute ultrasonore révèle des potentialités sur le site et ses abords immédiats pour les espèces suivantes : **Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius**. Le niveau d'enjeu attribué aux bâtiments est donc jugé faible à modéré. Ce groupe constitue **une contrainte réglementaire**.



▪ Amphibiens

2 espèce protégée ont été relevées sur la zone d'étude, il s'agit de la **Grenouille verte et de la Grenouille rieuse**. Compte-tenu des habitats présents sur le site et ses abords, le crapaud commun cité dans la bibliographie est susceptible d'être observé en phase terrestre et aquatique sur site. Ce groupe constitue **une contrainte réglementaire**

Elles ont été observées et entendues lors des inventaires diurnes au niveau des **bassins de récupération des eaux**.

Localisation des amphibiens



▪ Reptiles

Une espèce protégée à enjeu modéré a été observée, il s'agit du **Lézard des murailles**. Ce groupe constitue une contrainte réglementaire.

Localisation des reptiles



▪ Entomofaune

25 espèces non protégées ont été repérés sur la zone d'étude. Aucune espèce d'insecte relevée n'est protégée

▪ Arachnofaune

5 espèces non protégées d'araignées ont été inventoriées sur la zone d'étude, aucune espèce protégée ou présentant un enjeu particulier n'a été contactée.

▪ Malacofaune

5 espèces non protégées de mollusques ont été inventoriées sur la zone d'étude, aucune espèce protégée ou présentant un enjeu particulier n'a été contactée.

1.3.4.5 Conclusion des enjeux Faune – Flore - Habitat

La campagne d'inventaire réalisée depuis fin mars 2024 a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- > 8 habitats spontanés et 14 habitats non spontanés ;
- > 158 espèces floristiques ;

L'absence de zones humides caractérisées par le critère flore dans le périmètre d'inventaire.

- > 27 espèces d'oiseaux en période de nidification **dont 16 espèces protégées sont nichieuses** (nicheurs certains, probables ou possibles compris) ;
- > 3 espèces de mammifères terrestres dont 1 espèce protégée ;
- > 4 espèces **protégées de chiroptères** ;
- > 2 espèces **protégées d'amphibiens** ;
- > 1 espèce **protégée de reptile** ;
- > 25 espèces non protégées d'insectes ;
- > 5 espèces non protégées d'araignées ;
- > 5 espèces non protégées de mollusques.

Les principaux enjeux de la zone d'étude se situent au nord et au sud du périmètre de la zone d'étude : au niveau des végétations arborées, arbustives et des anciens bâtiments.

Les fourrés et des lisières de boisements constituent des zones propices à la reproduction d'espèces à enjeu comme la Linotte mélodieuse, la Fauvette des jardins ou la Tourterelle des bois.

De nombreux grands arbres sont porteurs de cavités propices à la reproduction d'espèces forestières ou bocagères comme le Faucon crécerelle, la Chouette chevêche ou le Pic épeiche.

On retrouve sur le site des fourrés associés à la présence de bâtiments abandonnés et de nombreux terriers. Ces habitats sont utilisés par plusieurs Hérisson d'Europe afin d'hiberner et de se reproduire. Il utilise l'ensemble du site afin de se nourrir.

Au niveau des bassin l'on retrouve deux espèces d'amphibiens, la Grenouille rieuse et la Grenouille verte qui utilisent ces points d'eau artificiels et les végétations arbustives

alentour pour effectuer leur cycle de vie. D'autres espèces plus précoces comme le Crapaud Commun sont susceptibles d'être présente sur la zone d'étude.

En limite nord de la zone d'étude on retrouve des tas de déchets et de gravats qui constituent des habitats propices au Léopard des murailles. L'espèce ayant une faible capacité de dispersion, ces structures sont assurément utilisées par la population locale autant pour s'y reproduire que pour la période hivernale. Un individu a également été observé en limite du verger.

Le rapport détaille les différents enjeux sur l'ensemble des zones d'inventaires pour les différents groupes taxonomiques. La carte est rappelée ci-après.

Compte-tenu des enjeux, le diagnostic Faune – Flore – Habitat se poursuit jusqu'à fin décembre 2025.

D'ores et déjà, il est prévu que le projet intègre les mesures suivantes :

- E1 : Evitement en amont du projet (retrait vis-à-vis des végétations arborées et arbustives ainsi que des vieux bâtiments) ;
- E2 : Balisage des zones sensibles de l'emprise projet ;
- R1 : Débroussaillage/abattage/terrassement/fauche en dehors des périodes sensibles ;
- R2 : Mise en place de barrières temporaires anti-retour autour de la zone chantier pendant les travaux ;
- R3 : Constat préalable avant les interventions de démolition de bâtiments, d'abattage, de débroussaillage et dessouchage ;
- R4 : Circulation des engins ;
- R5 : Mesures de gestion des déchets ainsi que de la pollution en phase de travaux et en phase d'exploitation ;
- R6 : Pose d'une clôture avec grillage étanche autour de l'aire de Grand passage afin de conserver les espèces et les milieux alentours ;
- Ac1 : Création d'hibernaculums et/ou de gabions ;
- Ac2 : Création de bassins écologiques et/ou de mares ;
- Ac3 : Aménagement de bâtiments en faveur des chiroptères ;
- Ac3 Pose de nichoirs et/ou structures favorisant la colonisation des espèces anthropiques.

Localisation des enjeux écologiques



1.3.5 RESSOURCE EN EAU

1.3.5.1 Hydrographie

Il n'y a pas de cours d'eau à proximité immédiate du site de projet. Le cours d'eau le plus proche est **flot de Wingles amont, à Hulluch et Wingles**.

1.3.5.2 Masses d'eau souterraines, eau potable et captage

Les masses d'eau souterraines présentes dans le sous-sol du projet sont celles de **l'aquifère crayeux de la Vallée de la Deûle, une masse d'eau à dominante sédimentaire avec des parties libres et captives**. Elle est aujourd'hui en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique.

La commune de Haisnes est située dans une zone à **enjeu eau potable mais n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage**. Les captages les plus proches sont basés à **plus de 4km à La Bassée et Douvrin**.

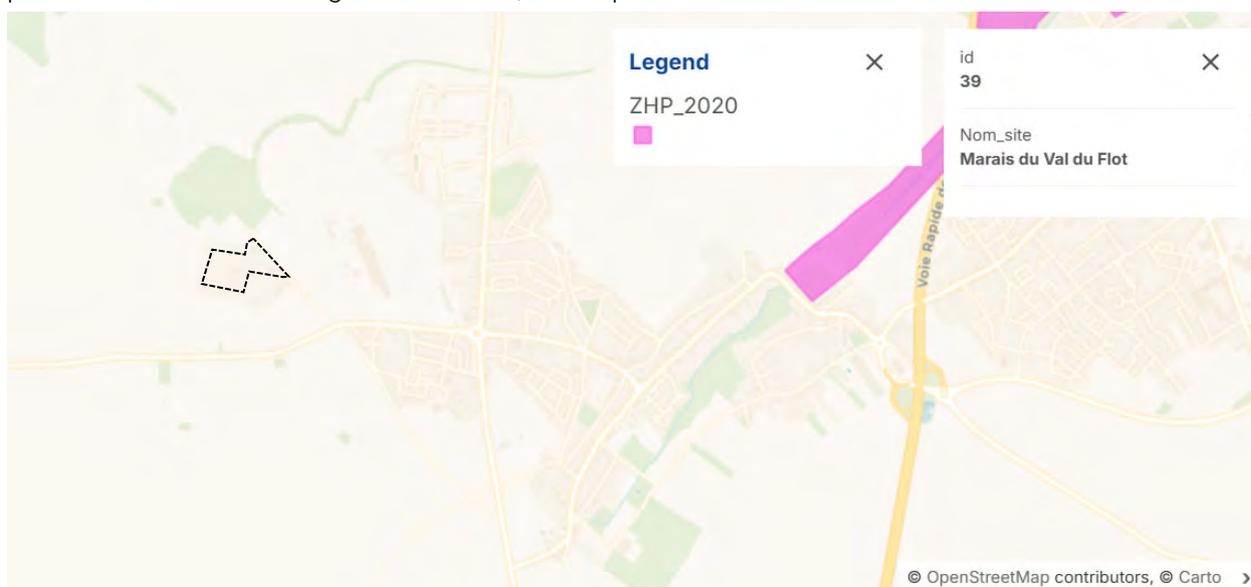
1.3.6 SAGE DE LA LYS

La commune d'Haisnes est concernée par le **SAGE de la Lys**. Les enjeux à l'échelle du SAGE sont les suivants :

- Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques
- Protection des ressources en eau potable (qualité et quantité)
- Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité
- Gestion des risques d'inondation
- Gouvernance et communication

La commune est localisée dans une **zone à enjeu eau potable**, même si elle n'est pas concernée par un captage.

Le SAGE de la Lys identifie ainsi les zones humides à préserver. La zone humide identifiée la plus proche est localisée à Wingles et Hulluch, correspondant au **Marais du Val du Flot**.



1.3.7 ZONE HUMIDE

Sur le site de projet, une **étude de délimitation de zone humide a été réalisée**. Le rapport d'étude complet est annexé au dossier.

1.3.7.1 Critère pédologique

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique a été faite en application des textes suivants :

- L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement).

Les investigations pédologiques, réalisées à l'aide d'une tarière manuelles, se sont déroulées par temps sec **le jeudi 17 avril 2025**.



Sur les 14 sondages réalisés au sein de la zone d'étude, 6 ont atteint une profondeur suffisante pour statuer sur le caractère humide du sol :

- 6 sondages sont non humides : sondages 2, 3, 9, 10, 12 et 13
- 7 sondages sont indéterminés : sondages 1, 4, 6, 7, 8, 11 et 14
Aucun de ces sondages n'a atteint la profondeur minimale de 0,50 m par rapport au terrain naturel. La présence de craie à faible profondeur a occasionné des refus de tarière entre 0,10 et 0,20m
- 1 sondage est non réalisable : sondage 5
La présence d'une couche d'enrobé recouvrant le sol en place n'a pas permis de réaliser ce sondage.

Sur les 14 sondages implantés, 6 sondages sont non humides, 7 sont indéterminés et 1 n'a pas pu être réalisé. Le sol en place est composé de limons recouvrant un horizon crayeux apparaissant à faible profondeur et occasionnant de nombreux refus de tarière.

Les résultats obtenus, la répartition des sondages non humides au sein de la zone d'étude, la topographie relativement plane et la géologie permettent tout de même de conclure à l'absence de zone humide selon le critère pédologique au sein de la zone d'étude.

1.3.7.2 Critère flore

L'analyse vis à vis de la flore consiste en une identification de la végétation hygrophile (sur la base des critères « espèces et habitats » décrits dans les arrêtés ministériels / textes réglementaires) lors d'une prospection en période favorable de végétation.

Dans l'arrêté, 2 critères existent pour caractériser les Zones Humides (flore et habitats). Le critère retenu ici pour caractériser la végétation humide est **l'inventaire des habitats dénommés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II)**.

Les investigations ont été menées en juin 2025.

Ainsi :

- Huit habitats spontanés et quatorze habitats non spontanés ont été caractérisés sur la zone d'étude (cf. carte des habitats dans la partie précédente).
- Sept habitats spontanés non humides sont communs à très communs et présentent un enjeu faible
- Un habitat spontané, d'intérêt communautaire (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré.
- Sur les 158 espèces observées, **6 sont caractéristiques de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008). Ces espèces présentent **des taux de recouvrement inférieurs à 50%** ce qui ne permet pas de délimiter une zone humide selon le critère floristique.
- Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée ou patrimoniale dans les Hauts-de-France. Aucune n'est rare, très rare ou exceptionnelle en région.
- **Trois espèces exotiques envahissantes** ont été observées sur le site : *Buddleja davidii* Franch, *Parthenocissus inserta* (A.Kern.), *Robinia pseudoacacia*

L'inventaire a permis de constater l'absence d'habitat caractéristique de zones humides. Les espèces floristiques caractéristiques de zones humides recensées ont un taux de recouvrement inférieur à 50%, ce qui ne permet pas la caractérisation d'une zone humide.

1.3.7.3 Conclusion de l'étude

Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères pédologique et floristique

1.3.8 ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les surfaces perméables du site actuel sont gérées en infiltration.

Les surfaces imperméables de la déchetterie sont actuellement gérées par les **bassins de rétention** avec un **rejet au réseau existant de la route de Vermelles**. Un **bassin d'infiltration est également aménagé à proximité**.

La déchetterie et les bâtiments du SIVOM sont desservis par un réseau d'assainissement connecté au réseau de la route de Vermelles.

Des études géotechniques avec essai de perméabilité sont en cours sur le site.

1.4 RISQUES ET NUISANCES

1.4.1 RISQUES NATURELS

1.4.1.1 Inondation

La commune d'Haisnes est localisée sur un TRI Territoire à risque important de Béthune-Armentières.

Un Plan de Prévention des Risques Inondations par coulées de boue et par remontée de nappes phréatique a été prescrit le 30/10/2001. **Cinq inondations sur le territoire ont été classées catastrophe naturelle.**

Le site de projet n'est pas concerné par le risque de remontée de nappes.

1.4.1.2 Retrait et gonflement des argiles

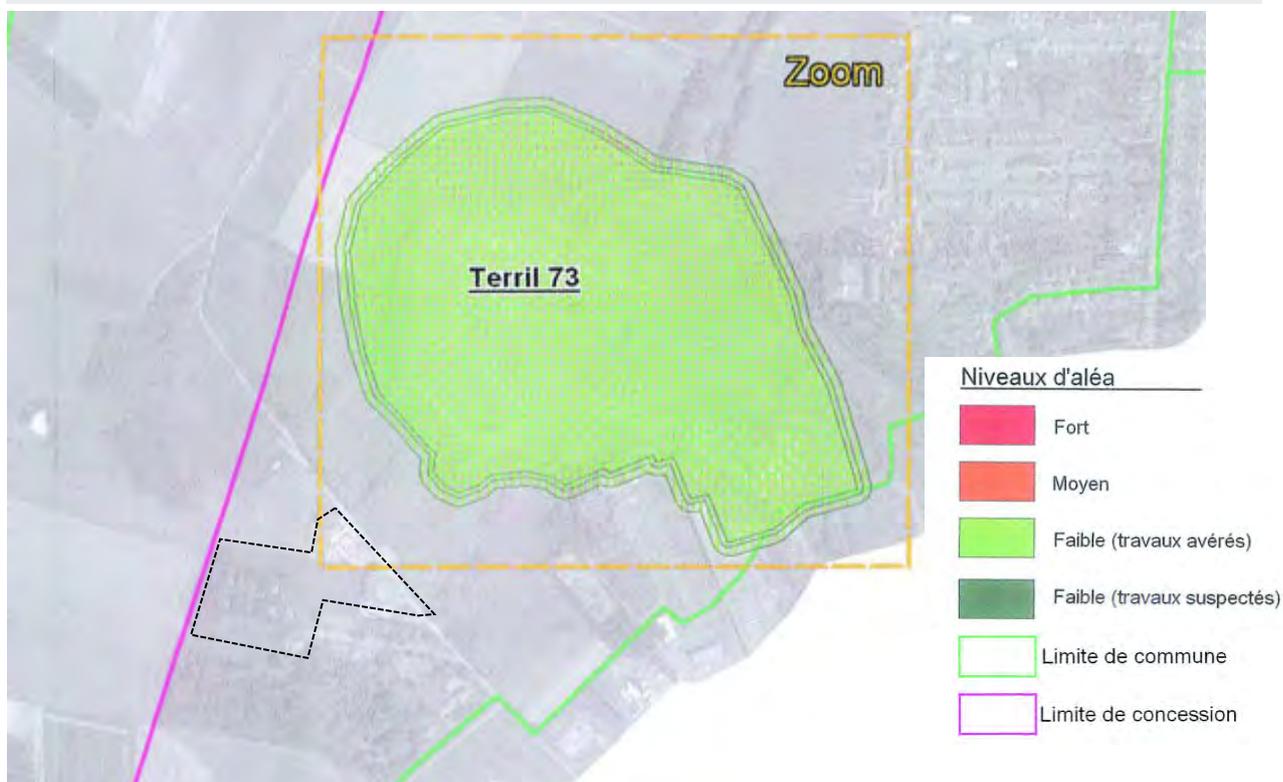
Le site de projet n'est pas concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles.

1.4.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

1.4.2.1 Risque minier

Le site de projet est localisé à proximité du terril de Haisnes-Hulluch (terrill 73) ; ce dernier est concerné par un aléa faible du risque minier.

Le site de projet n'est pas impacté.

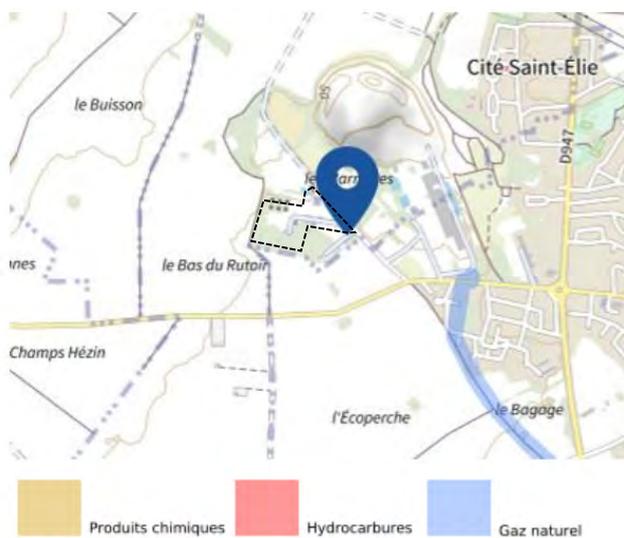


Extrait du plan des aléas miniers

1.4.2.2 Canalisation de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par une canalisation de transport de gaz, au niveau du chemin d'Auchy et de la rue du Tréport.

Le site de projet n'est pas concerné.



1.4.2.3 Pollution des sols

D'anciens sites industriels sont localisés sur et à proximité du site de projet :



Carte des anciens sites industriels (infoterre)

Sur le site de projet, l'établissement ci-dessous est identifié :

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3974466	Société des Poudres de Sûreté	En arrêt	Usine d'explosifs

Autour de 500m du projet, sont également identifiés :

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3972976	SA Terril CDF - Terril 73	En arrêt	Terril et / ou crassier de mines
SSP3974636	Ex-carreau de la Fosse n° 18 et Terril n° 73	Indéterminé	Terrils et/ ou crassier de mines
SSP3976582	TERCA \ Wienerberger,	Indéterminé	Fabrication de produits céramiques

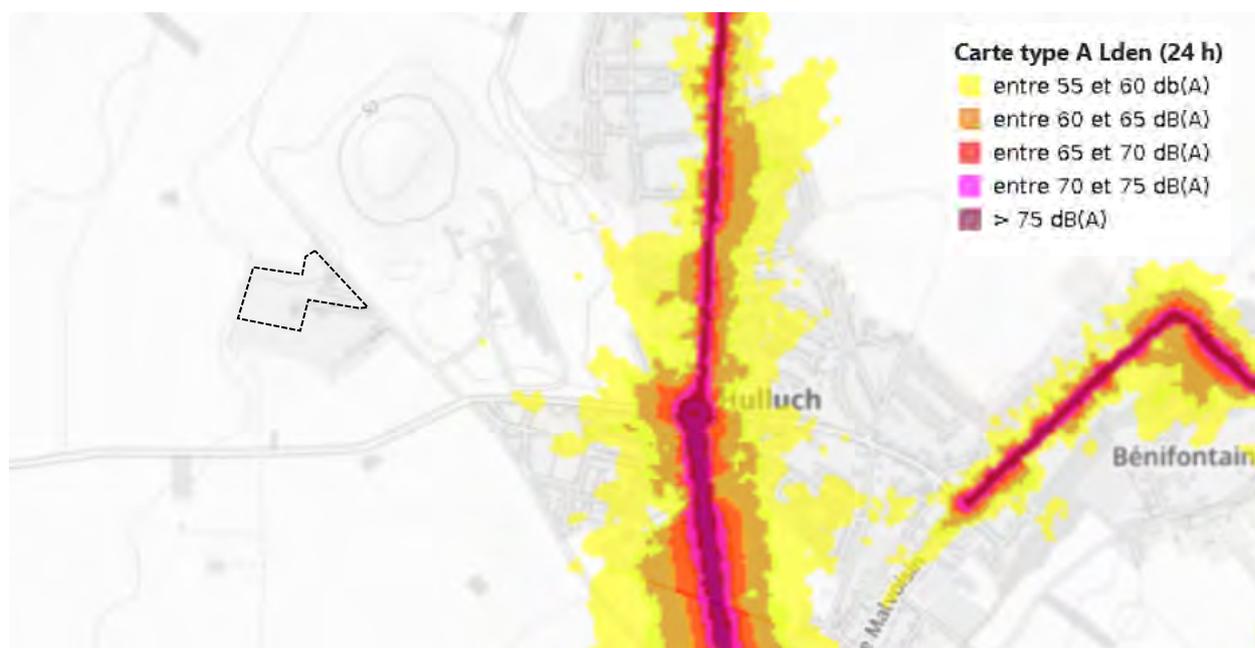
Le site est concerné par l'ancien établissement de la Société des Poudres de Sûreté dont l'activité est terminée, le site ayant été réaménagé depuis pour accueillir les services du SIVOM.

1.4.3 NUISANCES

1.4.3.1 Bruit

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dispose d'un **plan de prévention du Bruit dans l'Environnement, en cours de révision (consultation du public terminée)**.

Le site de projet n'est pas concerné par des zones de bruit ; à Haisnes, les zones de bruit sont liées à la RD947.



Extrait du Plan de Prévention des Bruits de la CABBALR

2. PRESENTATION DU PROJET ET MESURES DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1.1 CONTEXTE LEGISLATIF

Selon le 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, la réalisation des aires de grand passage a pour objectif d'accueillir des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels. Ces déplacements collectifs comptent entre 50 et 200 résidences mobiles.

La création de l'Aire de Grand Passage de Haisnes s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Pas-de-Calais et qui a fixé un objectif de capacité d'accueil à 200 résidences mobiles.

Plusieurs lois, circulaires et décrets régissent la création et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage dont les aires de grand passage :

- ▶ Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 (modifié par la Loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018)
- ▶ Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à la loi du 5 juillet 2000
- ▶ Circulaire du 19 avril 2017 relative à la LEC du 27 janvier 2017
- ▶ Décret n°2019-171 du 5 mars 2019
- ▶ Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019
- ▶ Circulaire annuelle ministère de l'intérieur relative aux grands passages

2.1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites et ses deux décrets n° 2019-171 du 5 mars 2019 et n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 ont notamment redéfini leurs conditions d'aménagement et caractéristiques techniques, intégrées dans le projet d'aménagement global.

2.1.2.1 Terrain

La surface d'une aire de grand passage est d'au moins 4 hectares.

Le terrain de l'aire doit disposer d'un sol stabilisé adapté à la saison d'utilisation, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

2.1.2.2 Accessibilité

Le terrain doit disposer d'un accès routier et d'une desserte interne permettant une circulation appropriée ainsi que de garantir l'accès à l'intervention des secours.

2.1.2.3 Desserte en réseaux

A l'entrée de l'aire, le terrain doit disposer des installations suivantes :

- Alimentation en eau potable satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie,
- Alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé
- Eclairage public.

Le terrain doit accueillir un **dispositif de recueil des eaux usées**.

Un système permettant la **récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes** non raccordées à un réseau d'assainissement

2.1.2.4 Gestion des déchets

L'aire doit comporter à l'intérieur ou à proximité immédiate, :

- Des **bennes pour les ordures ménagères dont le ramassage est assuré au moins une fois par semaine pendant la période d'ouverture ou d'occupation** ;
- Un **accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie** dans les conditions prévues pour ses habitants par la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale.

2.1.2.5 Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'aire de grand passage, conformément au Schéma Départemental doit être de **200 places**.

Pour rappel, d'après le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, dans son article 2, chapitre 1^{er} : « La place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain ».

2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL

Le schéma d'aménagement est présenté dans les pages qui suivent.

2.2.1 ACCES ET DESSERTE INTERNE

L'aire de grand passage sera accessible par la **route de Vermelles**.

Deux nouveaux accès sont créés au nord et au sud du terrain, gérant les **entrées / sorties du site** permettant aux caravanes de rejoindre les aires de stationnement. L'entrée nord permet également d'accéder à la **zone technique**.

La desserte interne est structurée de la manière suivante :

- Une **voie de desserte principale** est proposée en bouclage depuis les deux accès principaux.
Cette voie principale permet de desservir l'ensemble de l'aire, facilitant l'accès des 200 caravanes aux aires de stationnement. D'une **largeur de 5 m**, elle est dimensionnée de manière à permettre l'accès facile aux caravanes et aux véhicules de défense incendie. Le revêtement choisi pour la voie de desserte interne sera de type **enduit superficiel ou gravillonné**.
- Des **voies de dessertes secondaires**, d'une **largeur de 4m** permettant de délimiter les aires de stationnement et de cadrer les circulation internes. Ces voies secondaires seront réalisées en **matériau perméable de type mélange terre/pierre**.

L'Aire de Grand Passage sera clôturée. Une partie du site présente déjà des clôtures béton sur ses limites avec les espaces agricoles à l'Ouest et au Nord. Celles-ci seront réadaptées selon les enjeux liés à la faune pour augmenter leur perméabilité, plus favorable à la préservation de la biodiversité, en conservant leur rôle de barrières physiques pour usagers du site.

De nouvelles clôtures de type clôture grillagée viendront délimiter l'aire, pour séparer les bâtiments conservés du reste du site.

2.2.2 AIRES DE STATIONNEMENT

L'aire de grand passage est dimensionnée pour accueillir 200 places de caravanes.

Elle est divisée en **plusieurs ilots de stationnement pour les caravanes de 3000 à 4500m²** délimitées par les voies de circulation. La configuration en ilots permet de séparer plusieurs groupes de 20 à 30 caravanes au sein de l'aire. Cela permet également d'améliorer l'intégration des ilots et assure une circulation routière douce pour la tranquillité et la sécurité des usagers.

Des **aires engazonnées**, sont créées et qui reprennent en partie les espaces verts existants. Ces aires représentent **une superficie totale de 28 000 m²**.

2.2.3 INTEGRATION PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire, la **végétation présente en limite de site, est préservée au maximum**.

Le boisement central abrite **6 constructions et merlons issus de l'ancien refuge : ces constructions doivent être démolies pour la sécurisation du site, ce qui nécessite l'abattage du fourré de boisement sur une superficie de 4875m².**

En compensation, sur le secteur Nord, la parcelle ouverte partiellement minéralisée et abritant les bassins sera **préservée et renaturée** ; cette parcelle représentant également un enjeu écologique modéré.

Les franges végétalisées existantes sont complétées / étoffées par des **plantations multi strates d'essence locales (Filière Végétal Local)** ; permettant de créer des haies bocagères continues. Les essences locales sont choisies parmi leur rôle vis-à-vis du **maintien de la biodiversité, attractives pour les insectes et oiseaux**, par les baies, production de pollen ou de miellat ou pour leur fonction d'habitat.

Les quelques sujets arborés déjà présents au **sein du site sont préservés** et d'autres bosquets sont créés pour offrir un confort d'usage permettant aussi de l'ombrage au sein des aires de stationnement sans toutefois limiter l'emprise.

En limite, le long de la route de Vermelles, des plantations complémentaires telles que **des alignements sont proposés pour qualifier les entrées**, agrémentant ainsi le cadre paysager de l'aire de grand passage.

Dans le cadre des travaux, les déblais issus des voies de circulation seront remodelés sur place, notamment pour retrouver après démolition un niveau de terrain proche du terrain naturel.

Des dispositifs sont proposés également en complément pour préserver les espèces à enjeu (cf. partie spécifique). La poursuite des inventaires faune-flore-habitat permettra de conforter ces dispositifs.

2.2.4 DESSERTE EN RESEAUX

La **zone technique**, occupera **l'actuelle emprise de la déchetterie** et regroupera :

- Les bennes mises à disposition pour la collecte des déchets
- Un point de collecte des eaux usées de type fosse étanche, ce dernier étant raccordé au réseau existant à proximité via l'ancienne déchetterie

A l'entrée de l'aire une **alimentation en eau potable** satisfaisant aux normes techniques relatives aux bouches à incendie.

Une **alimentation électrique sécurisée** comportant un tableau de 250 kVA triphasé en entrée et une desserte électrique internes avec des coffrets de raccordement électriques,

Un **éclairage public** aux deux entrées de l'aire, par l'implantation de mats d'éclairage.

2.2.5 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'Eau. Des études de sol seront réalisées et permettront de vérifier la perméabilité du terrain et l'absence de nappe affleurante. Le cas échéant, des dispositifs de gestion par solutions fondées sur la nature seront envisagées (de type noue).

Vis-à-vis du projet, globalement, la gestion des eaux de pluies se fera par infiltration sur site, les zones de circulation étant stabilisées mais restant perméables à l'écoulement des eaux.

La seule surface imperméable existante et conservée concerne la zone technique dont les eaux pourront continuer à être géré par les 2 bassins existants conservés.

2.2.6 MODALITES D'OUVERTURE DE L'AIRE

L'aire de grand passage est ouverte de manière saisonnière de mai à septembre, période de rassemblements traditionnels.

L'accès à l'aire est **géré par la mise en place d'un contrôle d'accès physique** (de type poutre coulissante ou autres dispositifs de même type). **En dehors de l'ouverture saisonnière, l'aire sera ainsi fermée ; les accès étant limités à la seule gestion du site.**

L'arrivée des groupes sera gérée par le personnel de la communauté d'agglomération. Un règlement intérieur de l'aire de grand passage sera établi par la collectivité.

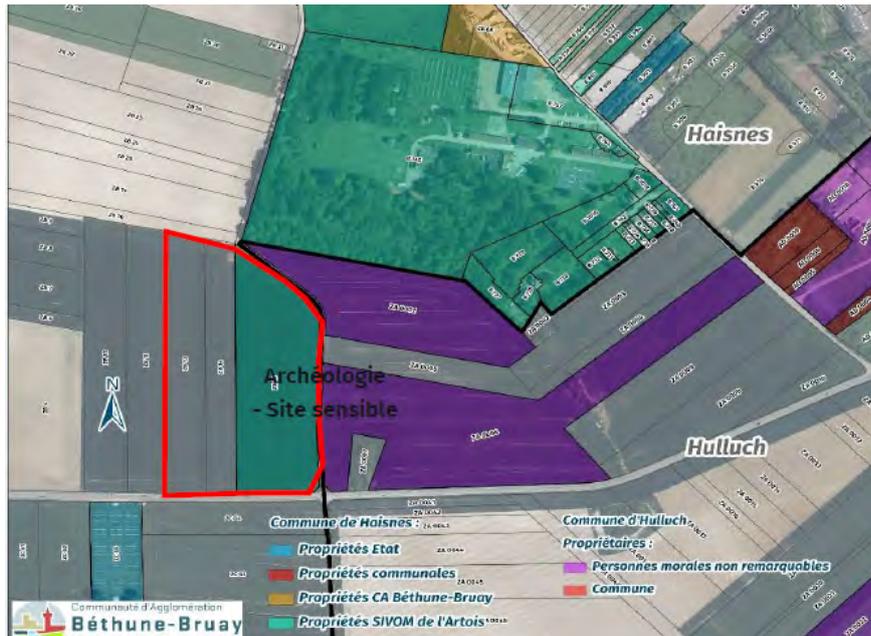
-  Emprise de l'aire : 43 765 m²
-  Ilots de stationnements enherbés : 28 000 m²
soit 140m²/place
-  Zone technique : 1500m²
-  Voies stabilisées gravillonnées : 2500 m²
-  Mélange terre-pierre : 700m²
-  Espaces végétalisés : 11 065 m²
-  Boisement impacté 4875 m²



2.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET MESURES PRISES POUR LIMITER SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 CHOIX DU TERRAIN

D'autres terrains ont été étudiés dans le cadre de la création de l'aire de grand passage du territoire de l'agglomération, notamment le terrain ci-dessous à proximité immédiate du site actuel mais le site est sensible d'un point de vue archéologique et de maîtrise foncière complexe.



Terrain proposé pour l'aire de grand passage mais non retenu

Le terrain retenu est celui présenté dans le cadre de ce dossier, choisi notamment vis-à-vis :

- **L'emprise des terrains de 4ha qui permet de répondre à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la taille des aires de grand passage.**
- De la desserte du site en réseaux électricité, eau potable, eaux usées,
- De la **facilité d'accès, à proximité de la RD 947 et de la RN41**
- De sa distance vis-à-vis des **habitations, les habitations les plus proches étant localisées à 500m du projet, route de Vermelles**
- Des projets de mutation du site à court terme qui laissera en grande partie le site inoccupé
 - o Déménagement du **Syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de l'Artois,**
 - o **Fermeture de la déchetterie** aujourd'hui vétuste.
- **Le site bénéficie de surcroît d'un cadre végétalisé.**

2.3.2 CHOIX DU SCENARIO ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Un premier scénario avait été proposé utilisant une grande partie de l'emprise du terrain, y compris la partie nord.



Compte-tenu des premiers retours de l'étude écologique, **le scénario a été revu de manière à préserver la plus grande partie des habitats périphériques** hormis les espaces autour des bâtiments de l'ancien refuge, déjà fortement remaniés et qui ne peuvent être maintenus en l'état, vis-à-vis de la sécurisation du site.

D'autres mesures seront étudiées et mises en place dans le cadre des travaux et du projet – **ces mesures seront confortées à l'issue des inventaires faune-flore-habitat qui se poursuivent jusque fin 2025 :**

- > Balisage des zones sensibles de l'emprise projet ;
- > Débroussaillage/abattage/terrassement/fauche en dehors des périodes sensibles ;
- > Mise en place de barrières temporaires anti-retour autour de la zone chantier pendant les travaux ;
- > Constat préalable avant les interventions de démolition de bâtiments, d'abattage, de débroussaillage et dessouchage ;
- > Circulation des engins ;
- > Mesures de gestion des déchets ainsi que de la pollution en phase de travaux et en phase d'exploitation ;
- > Pose d'une clôture avec grillage étanche autour de la zone de travaux afin de conserver les espèces et les milieux alentours ;
- > Création d'hibernaculums et/ou de gabions ;
- > Création de bassins écologiques et/ou de mares ;
- > Aménagement de bâtiments en faveur des chiroptères ;
- > Pose de nichoirs et/ou structures favorisant la colonisation des espèces anthropiques.

2.3.3 INTEGRATION PAYSAGERE

A l'échelle du grand paysage et des éléments de patrimoine, le site n'est **pas perceptible et / ou dont l'enjeu est faible**. Ceci étant, le projet intègre des mesures qui visent à préserver et améliorer le cadre paysager.

Le projet prévoit de maintenir les **structures végétales périphériques avec un étoffement sur les limites nord par des haies bocagères**.

Des **alignements en façade** de la route de Vermelles permettront de travailler l'image des entrées. Un point d'attention sera porté à **l'intégration de la zone technique**, aménagée à l'emplacement de l'actuelle déchèterie.

Les **clôtures existantes seront retravaillées voire remplacées** pour être en phase avec les enjeux écologiques. De nouvelles clôtures seront nécessaires sur la limite sud pour séparer les bâtiments conservés, de l'aire de grand passage. L'objectif sera de mettre en place des **clôtures de type grillagé mais doublées de haies végétales**, pour qu'elles se fondent bien dans le cadre paysager (grillages à grands mailles, acier gris).

Toutes les plantations nouvelles réalisées dans l'aire sont des essences locales bénéficiant du label Végétal Local®

2.3.1 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Les cheminements créés seront en matériaux granulaires afin de gérer les EP en infiltration.

Une étude géotechnique avec essais d'infiltration sera réalisée de manière à confirmer les hypothèses de gestion.

Pour la surface technique, de matériau imperméable, se calant au maximum sur les surfaces imperméables existantes, il est prévu de conserver un rejet des EP au réseau existant.

2.3.2 LIMITATION DES NUISANCES

Les nuisances liées à l'utilisation de l'aire sont limitées résultant de l'occupation temporaire du site. L'aire de grand passage est en effet ouverte de manière saisonnière de mai à septembre et pendant une période limitée par rassemblement.

Pendant l'occupation temporaire,

- La gestion des déchets est assurée par la mise à disposition de bennes et la collecte des déchets organisée sur site.
- Les eaux usées sont collectées dans la zone technique au niveau de fosses étanches
- L'utilisation de l'aire est régie par un règlement intérieur devant être respectées par les occupants.
- La localisation de l'aire, à distance des habitations ne devrait présenter aucune gêne sonore

En dehors de la période autorisée, l'aire est fermée par un contrôle d'accès physique (de type poutre coulissante ou autres dispositifs de même type). Les accès étant limités à la seule gestion du site.

VERDI



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Juin 2025

ETUDE D'IDENTIFICATION DE ZONES HUMIDES SELON LES CRITERES PEDOLOGIQUES ET FLORISTIQUES

Projet de création d'une aire de grand passage
sur la commune d'Haisnes



Version 2

Référence : 02-05426

Etabli par : David TROLLE et Paul BECART

Visé par : Valentin DUBLICQ et Maxence LAMIRAND



Révision

Indice de révision	Date	Commentaire	Emis par	Visé par
01	Avril 2025	Version 1	D.Tr	V.Du
02	Juin 2025	Version 2 Critère flore	P.Be	M.La



Sommaire

1 Présentation générale du projet	4	
2 Contexte Réglementaire	6	
3 Etat initial	7	
3.1 Occupation du sol		7
3.2 Altimétrie		8
3.3 Géologie		9
4 Etude du critère pédologique	10	
4.1 Méthodologie d'étude		10
4.2 Limites éventuelles de l'étude		13
4.3 Synthèse des investigations		14
5 Etude du critère floristique	16	
5.1 Méthodologie d'étude		16
5.1.1 Analyse des végétations	16	
5.1.2 Critère d'identification retenu	17	
5.2 Synthèse des investigations		18
6 Conclusion	22	
7 Projet en zones humides	23	
8 Annexes	25	

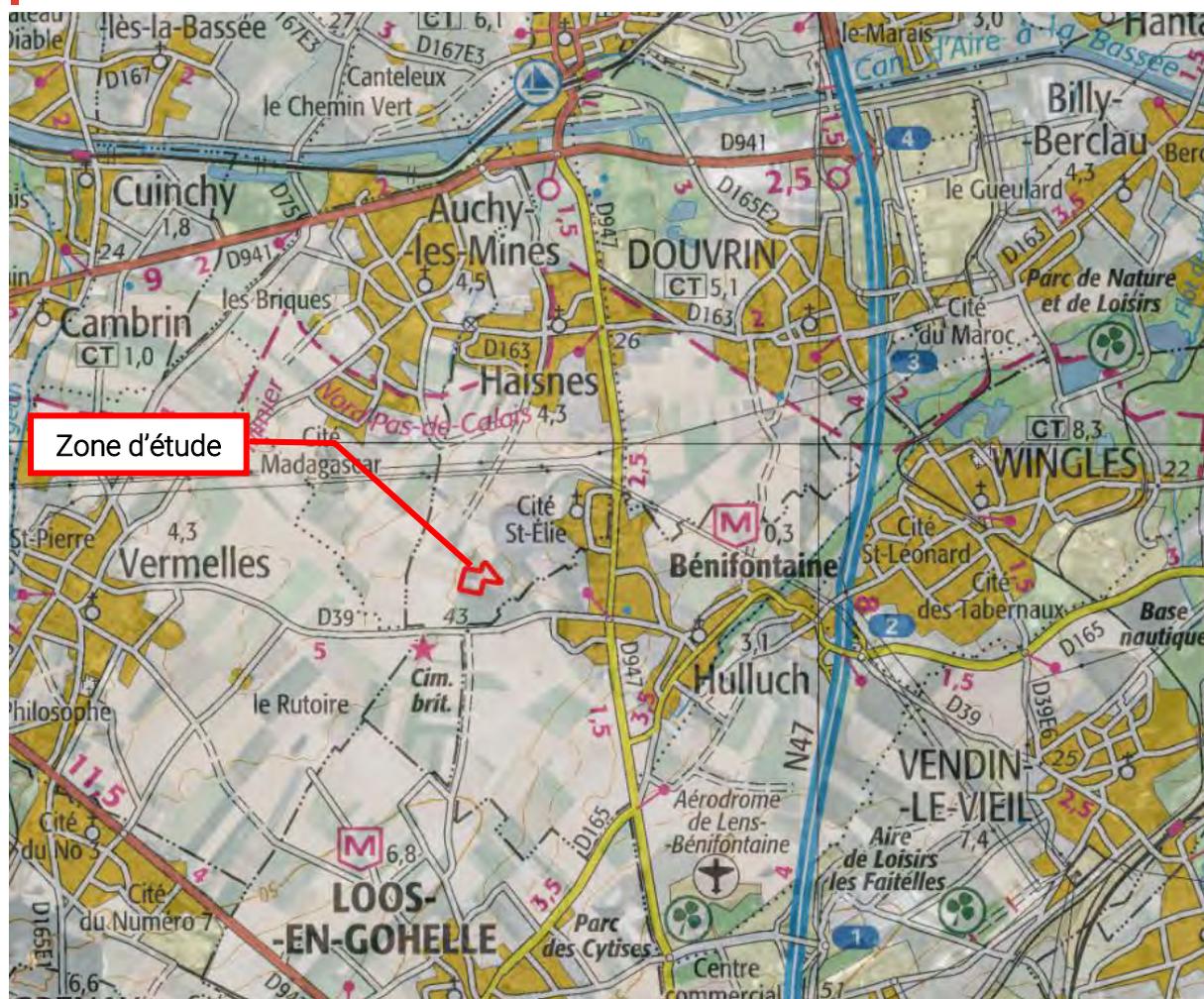
1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite aménager une aire de grand passage pour accueillir les gens du voyage. Dans le cadre des études amont au projet, la CABBALR souhaite réaliser une identification des zones humides.

La zone d'étude se situe route de Vermelles, au Sud du territoire de la commune d'Haisnes dans le département du Pas-de-Calais. La zone d'étude concerne les parcelles ZB68, B757 et une partie des parcelles B745 et B744 et représente une surface totale de 4,7 hectares.

Carte page suivante : Localisation de la zone d'étude

Localisation de la zone d'étude



Le présent rapport concerne l'étude d'identification de zones humides selon le critère pédologique uniquement.

Localisation de la zone d'étude



2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La notion de « zone humide » est présentée au 1° du I de l'article L211-1 du Code de l'Environnement: « La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou dont** la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

La caractérisation de zones humides est régie par l'arrêté du 24 juin 2008 complété par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Cette caractérisation se base sur des critères d'hygrophilie de la végétation et/ou d'hydromorphie des sols (critères alternatifs).

L'article 23 de la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité vient réaffirmer que le critère pédologique et le critère floristique sont alternatifs et permettent tout deux l'identification de zone humide.

Photographie du site



3 ETAT INITIAL

3.1 OCCUPATION DU SOL

La zone d'étude se compose d'espaces verts, d'une friche, de boisements, d'un verger, de bâtiments, d'une voirie en schiste rouge et de la déchetterie d'Haisnes.

Photographies de la zone d'étude



3.2 ALTIMETRIE

D'après le profil altimétrique et la carte topographique, on distingue une première zone correspondant à la partie boisée avec les 6 bâtiments abandonnés qui sont entourés par des talus. Le reste de la zone d'étude présente une topographie assez plane avec une pente moyenne de 0,4 %, un point haut à 41,1 mNGF et un point bas à 40,5 mNGF.

Topographie de la zone d'étude



3.3 GEOLOGIE

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) propose une carte géologique au 1/50000^e permettant d'appréhender le sol et le sous-sol en place au droit de la zone d'étude. Il apparaît que le projet s'implante au sein de l'horizon c4 : Craie sénonienne à Micraster decipiens. La notice géologique nous apprend que cette craie blanche atteint une cinquantaine de mètres d'épaisseur.

Carte géologique au 1/50 000^e au droit de la zone d'étude (source : BRGM)



Situé 400m au Nord de la zone d'étude, l'ouvrage BSS000BWA nous renseigne plus précisément sur le sol en place au droit du projet, via une coupe lithologique :

BSS000BWA	
Profondeur (m)	Lithologie
De 0 à 0,2 m	Terre végétale noirâtre
De 0,2 à 1,1 m	Limons bruns
De 1,1 à 1,5 m	Limons crayeux
De 1,5 à 2,5 m	Craie blanche altérée
De 2,5 à 27 m	Craie blanche tendre sans silex

Le sol en place, composé de limons reposant sur un horizon crayeux, n'est pas favorable aux zones humides au critère pédologique. Ce type de sol présente généralement une bonne perméabilité.

4 ETUDE DU CRITERE PEDOLOGIQUE

4.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

La méthodologie suivante a été mise en place :

- ▶ Etude des données existantes ;
- ▶ Pré localisation des sondages de reconnaissance en fonction du site étudié, des données de photogrammétrie, des données topographiques ;
- ▶ Investigations de terrain : réalisation de sondages à la tarière manuelle ;
- ▶ Rédaction d'une note de synthèse sur la base des investigations menées ;
- ▶ **Conclusion sur la présence ou non d'une zone humide dans l'emprise des parcelles concernées par l'étude et la surface concernée le cas échéant.**

La délimitation de zone humide au regard du critère pédologique sera faite en application des textes suivants :

- ▶ l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;
- ▶ la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides (articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement) ;

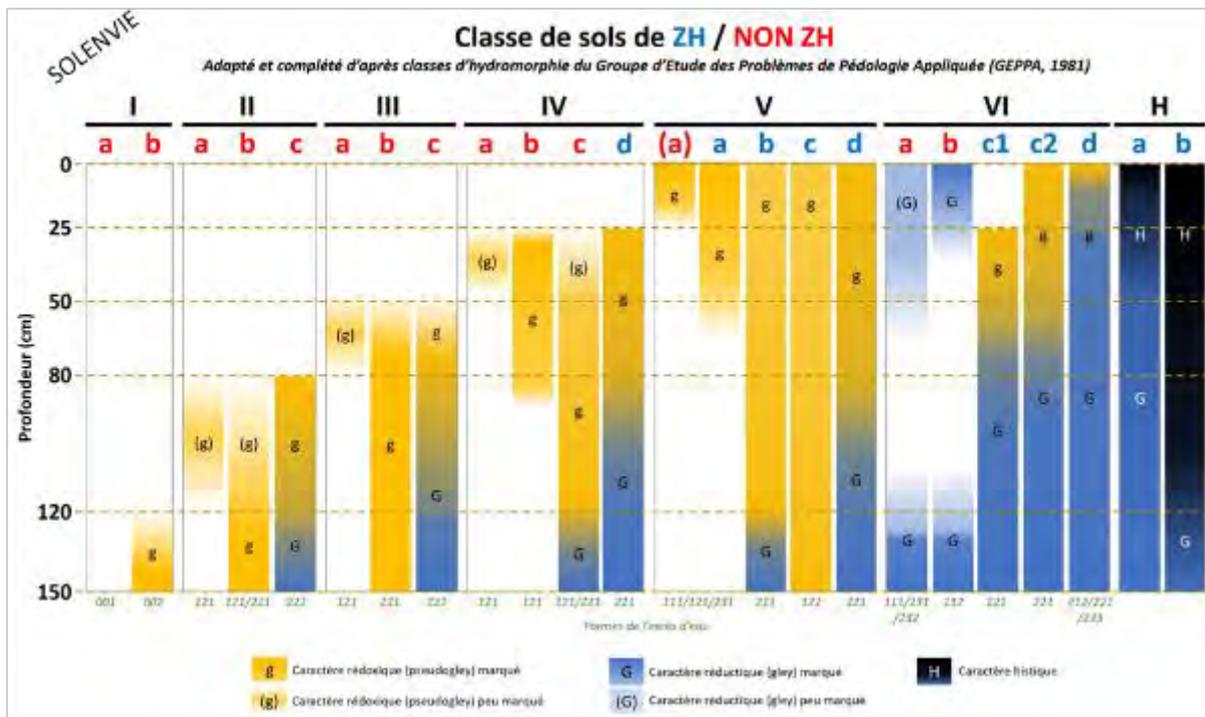
Photographie d'un sondage réalisé à la tarière manuelle



On considère une zone comme humide si l'on note dans la carotte de sol :

- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant en profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur et se prolongeant avec des traits réductiques apparaissant avant 120 cm de profondeur ;
- ▶ la présence significative de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur ;
- ▶ la présence d'une accumulation de matière organique sur plus de 50 cm de profondeur

Classes d'hydromorphie du GEPPA (adaptées et complétées par SOLENVIE)



Le tableau ci-dessous répertorie les 3 types de sols correspondant à des zones humides et le protocole de terrain à observer en conséquence tels qu'ils sont définis dans l'annexe I de l'arrêté.

Type de sol correspondant à un sol de zone humide	Protocole de terrain à observer
<i>« A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées »</i>	<i>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres »</i>
<i>« A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol »</i>	<i>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol »</i>
<p><i>« Aux autres sols caractérisés par :</i></p> <p><i>- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</i></p> <p><i>- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »</i></p>	<p><i>« L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :</i></p> <p><i>- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur</i></p> <p><i>- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur »</i></p>

L'arrêté précise également que « chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer qu'un sol est caractéristique d'une zone humide.

4.2 LIMITES EVENTUELLES DE L'ETUDE

L'identification des zones humides selon le critère pédologique peut rencontrer, potentiellement, différentes limites techniques.

La difficulté de réalisation des sondages

Les sondages étant réalisés à l'aide d'une tarière manuelle, il n'est pas toujours possible d'atteindre la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Cette première difficulté résulte de la nature du sol (argile plastique, remblai...) ou de la présence d'éléments grossiers (silex, cailloux...). L'arrêté précise que « *chaque sondage pédologique (...) doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 m si c'est possible* ». Néanmoins, c'est bien l'examen approfondi des 50 premiers centimètres du sol qui est déterminant pour confirmer ou infirmer le caractère humide du sol.

Tous les sondages sont concernés par cette limite. Le sondage 5 est implanté au niveau du terrain naturel des bâtiments abandonnés dans la zone boisée au Nord-Ouest et le sol en place est recouvert d'une couche d'enrobé. Tous les autres sondages ont montré des morceaux de craie grossiers apparaissant entre 0,10 et 0,90 m de profondeur. 6 sondages ont néanmoins atteint la profondeur minimale de 0,50 m permettant de statuer sur le caractère humide du sol.

Les anthroposols

Le référentiel pédologique édité par Quae en 2008 définit les anthroposols comme « *des sols fortement modifiés ou fabriqués par l'homme, souvent en milieu urbain mais aussi, dans des conditions particulières, en milieu rural* ». Dans ces sols, l'observation des traces d'hydromorphie peut être difficile et le travail du sol peut entraîner une modification de la profondeur d'apparition de celles-ci constituant ainsi un biais dans l'identification des zones humides.

Le sondage 5 présentant une couche d'enrobé recouvrant le sol en place est concerné par cette limite.

L'observation des traces d'hydromorphie

L'identification des zones humides est basée sur l'observation des traces d'hydromorphie et leur profondeur d'apparition dans le sol d'après les critères de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. La difficulté ici est qu'il peut y avoir engorgement, c'est-à-dire présence d'eau dans le sol, sans que cet engorgement ne se traduise par une hydromorphie visible. En effet, les traits d'oxydoréduction n'apparaissent que dans des sols riches en fer mobile. La couleur du sol peut également rendre l'observation des traits rédoxiques difficiles notamment dans le cas de sols bariolés ou très bruns. Enfin, la précision de la tarière manuelle implique une limite d'appréciation de la profondeur d'apparition des traces par le pédologue.

Aucun sondage n'est concerné par cette limite.

Les sols travaillés

Le labour d'un sol sur les 25 à 30 premiers centimètres peut faire disparaître les traces d'oxydo-réduction. Ainsi des sols labourés en milieu humide peuvent apparaître comme non humide au regard du critère pédologique de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. A l'opposé, des sols tassés, par la circulation d'engin agricole sur des sols limoneux par exemple, peuvent présenter des traces d'hydromorphie bien qu'ils ne s'agissent pas d'une zone humide fonctionnelle.

Aucun sondage n'est concerné par cette limite.

4.3 SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS

Les investigations pédologiques, réalisées à l'aide d'une tarière manuelles, se sont déroulées par temps sec le jeudi 17 avril 2025.

Sur les 14 sondages réalisés au sein de la zone d'étude, 6 ont atteint une profondeur suffisante pour statuer sur le caractère humide du sol.

Page suivante : [Plan de localisation des sondages.](#)

Annexe 1 : Fiches descriptives des sondages.

Caractérisation du sol

La zone d'étude montre un sol homogène constitué de limons reposant sur une craie apparaissant entre 0,10 et 0,90 m de profondeur. On notera tout de même que le sondage 5 n'a pas pu être réalisé en raison de la présence d'une couche en enrobé recouvrant le sol en place.

Lors des investigations, la nappe n'a pas été rencontrée.

Identification de zones humides

Sur les 14 sondages réalisés, 6 ont atteint une profondeur suffisante pour permettre l'identification de zones humides selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009.

6 sondages sont non humides : sondages 2, 3, 9, 10, 12 et 13

Ces sondages ont atteint des profondeurs comprises entre 0,50 et 0,90 m par rapport au terrain naturel en raison de la présence de la craie. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les profondeurs investiguées. Aucun horizon réduit ou histique n'a été rencontrée. La nappe n'a pas été rencontrée sur ces sondages. Ces sondages sont non caractéristiques de zones humides.

7 sondages sont indéterminés : sondages 1, 4, 6, 7, 8, 11 et 14

Aucun de ces sondages n'a atteint la profondeur minimale de 0,50 m par rapport au terrain naturel pour permettre de statuer sur le caractère humide du sol. La présence de craie à faible profondeur a occasionné des refus de tarière entre 0,10 et 0,20 m. On note néanmoins qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les profondeurs investiguées et la nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont indéterminés.

1 sondage est non réalisable : sondage 5

La présence d'une couche d'enrobé recouvrant le sol en place n'a pas permis de réaliser ce sondage.

Sur les 14 sondages implantés, 6 sondages sont non humides, 7 sont indéterminés et 1 n'a pas pu être réalisé. Le sol en place est composé de limons recouvrant un horizon crayeux apparaissant à faible profondeur et occasionnant de nombreux refus de tarière.

Les résultats obtenus, la répartition des sondages non humides au sein de la zone d'étude, la topographie relativement plane et la géologie permettent tout de même de conclure à l'absence de zone humide selon le critère pédologique au sein de la zone d'étude.

Le critère floristique permettra de confirmer ou d'infirmer l'absence de zone humide sur la zone d'étude.

Identification de zone humide au critère pédologique

Légende

Sondages

- Indéterminé
- Non humide
- Non réalisable



5 ETUDE DU CRITERE FLORISTIQUE

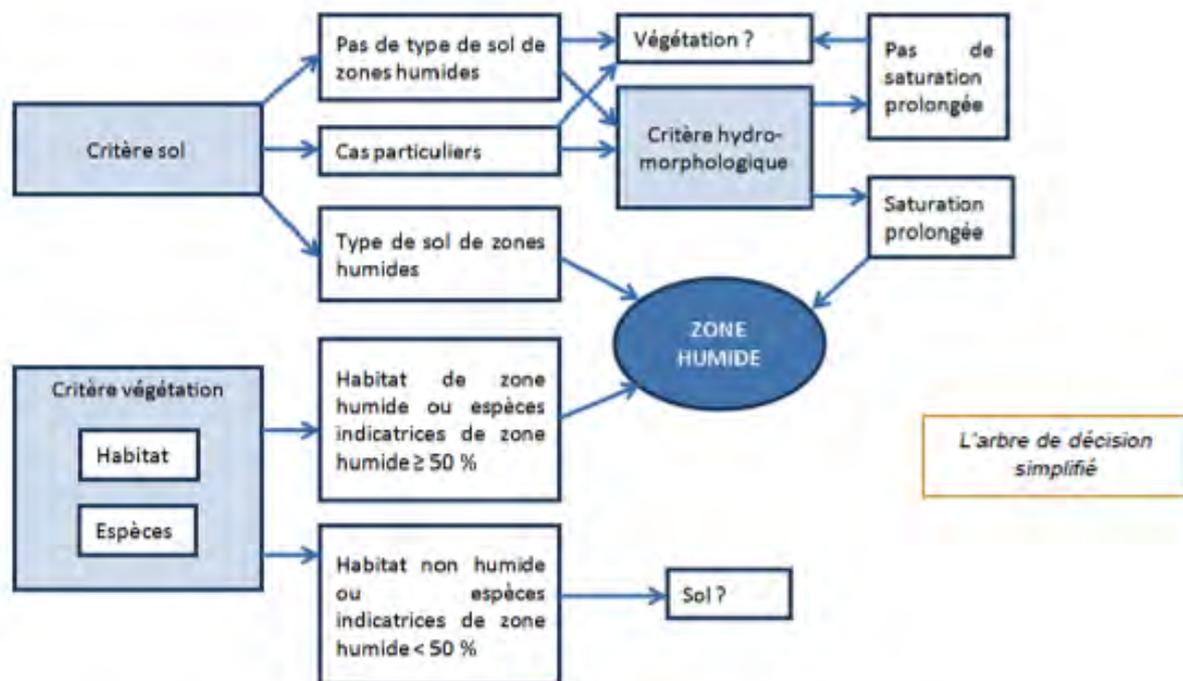
5.1 METHODOLOGIE D'ETUDE

5.1.1 ANALYSE DES VEGETATIONS

Elle consiste en une **identification de la végétation hygrophile** (sur la base des critères « espèces et habitats » décrits dans les arrêtés ministériels / textes réglementaires) lors d'une prospection **en période favorable de végétation**.

Dans l'arrêté, 2 critères existent pour caractériser les Zones Humides (flore et habitats). Le critère retenu ici pour caractériser la végétation humide est l'inventaire des habitats dénommés dans l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II).

■ Méthodologie générale



5.1.2 CRITERE D'IDENTIFICATION RETENU

Un relevé phytosociologique a été effectué pour chaque habitat caractéristique décrit.

L'inventaire de placettes de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, formant ainsi des transects perpendiculaires à cette limite, est valable pour la cartographie approximative de grande surface de végétations caractéristiques de zones humides. Notre méthode de cartographie au GPS apporte un niveau de précision plus important pour la localisation des végétations caractéristiques de zone humide.

Les relevés phytosociologiques effectués respectent le Guide méthodologique de la Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquées aux sites terrestres du réseau Natura 2000¹.

Les habitats caractéristiques de zones humides décrits sont présentés selon les terminologies typologiques de référence actuellement en vigueur (EUNIS, CORINE biotopes et Prodrome des végétations de France).

Les données floristiques seront reprises sous forme de tableaux et cartographies listant :

- ▶ Les espèces présentes par relevé phytosociologique ;
- ▶ Leur taux de recouvrement ;
- ▶ Leur caractère indicateur de Zone Humide.

Au regard des investigations floristiques, nous statuerons sur la présence ou non d'une zone humide au regard du critère floristique. Nous définirons la surface de « zone humide » identifiée selon le critère retenu.

¹ CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K. et coll. 2005. - Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

5.2 SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS

L'inventaire floristique a été réalisé le **4 juin 2025**, pendant la période favorable d'observation de la végétation. Les données recueillies ont permis d'identifier les communautés végétales spontanées et non spontanées du tableau ci-dessous. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS², CORINE Biotopes³, Prodrome des Végétations de France (1/2)⁴, Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. Voici la liste des habitats inventoriés sur le site : [Page suivante : Cartographie des habitats.](#)

Code EUNIS	EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF	Prodrome des Végétations de France	Humide	Natura 2000 Cahiers d'habitats	Rareté NPdC	Menace NPdC	Surface (en m ²)	Etat de conservation	Enjeu
Habitats spontanés												
E2.22	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris Koch 1926</i>	p. (Non ici)	6510-4	AC	LC	944	ABe	Modéré
E2.64	Pelouses des parcs	85.11	Pelouses des parcs	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurelion cristati Passarge 1969</i>	Non	NI	CC	LC	698 1	Be	Faible
E2.65	Pelouses de petite surface	/	/	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurelion cristati Passarge 1969</i>	Non	NI	CC	LC	493 3	Be	Faible
E5.43	Lisières forestières ombragées	37.72	Franges des bords boisés ombragés	29	<i>Galio aparines - Urticetea dioicae H.Passarge ex Kopecký 1969</i>	p. (Non ici)	NI	CC	LC	342 5	Abe	Faible
F3.1	Fourrés tempérés	31.8	Fourrés	20.0.2	<i>Prunetalia spinosae Tüxen 1952</i>	p. (Non ici)	NI	CC	LC	479 6	Be	Faible
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	38.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	20.0.2	<i>Prunetalia spinosae Tüxen 1952</i>	p. (Non ici)	NI	CC	LC	219 8	Be	Faible
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87	Terrains en friche et terrains vagues	2.0.2.0.1	<i>Convolvulo arvensis-Agropyron repentis Görs 1966</i>	Non	NI	CC	LC	100 7	AMe	Faible
I1.53	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	87.1	Terrains en friche	7.0.2.0.2	<i>Dauco carotae-Melilotion albi Görs 1966</i>	Non	NI	CC	LC	169 6	Be	Faible
Habitats non spontanés												
G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	83.1	Vergers de hautes tiges	/	/	/	/	/	/	269 8		Très faible
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	/	/	/	/	/	/	/	/	308		Très faible
FA.2	Haies d'espèces indigènes fortement gérées	/	/	/	/	/	/	/	/	22		Très faible
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	84.2	Bordures de haies	/	/	p. (Non ici)	/	/	/	489		Très faible

² LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

³ BISSARDON, M., GUIBAL, L. & RAMEAU, J.-C. (dir.), 1997, CORINE biotopes, version originale, types d'habitats français, ENGREF Nancy & ATEN, Montpellier. 175 p.

⁴ BARDAT, J., BIRET, F., BOTINEAU, M., BOULLET, V., DELPECH, R., GÉHU, J.-M., HAURY, J., LACOSTE, A., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., ROUX G. & TOUFFET, J., 2004 Prodrome des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, coll. Patrimoines naturels, 61, 171 p.

Code EUNIS	EUNIS	Code CB	Typologie Corine Bio-topo	Code PVF	Prodlome des Végétations de France	Humide	Natura 2000 Cahiers d'habitats	Rareté NPdC	Menace NPdC	Surface (en m ²)	Etat de conservation	Enjeu
G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	83.1	Vergers de hautes tiges	/	/	/	/	/	/	2698		Très faible
J1	Bâtiments des villes et des villages	86	Villes, villages et sites industriels			/	/	/	/	1219		Très faible
J1.5	Constructions abandonnées des villes et des villages	/	/	/	/	/	/	/	/	652		Très faible
J2.2	Bâtiments ruraux publics	/	/	/	/	/	/	/	/	444		Très faible
J4.1	Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures	/	/	/	/	/	/	/	/	1054		Très faible
J4.2	Réseaux routiers	/	/	/	/	/	/	/	/	7204		Très faible
J4.6	Surfaces pavées et espaces récréatifs	/	/	/	/	/	/	/	/	392		Très faible
J5.4	Eaux courantes très artificielles non salées	89.2	Lagunes industrielles et canaux d'eau douce		/	/	/	/	/	271		Très faible
J6.1	Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments	/	/	/	/	/	/	/	/	419		Très faible
J6.5	Déchets industriels	86.42	Terrils crassiers et autres tas de débris	/	/	/	/	/	/	99		Très faible

Tableau 1. Habitats de la zone d'étude

Légende :

- Colonne « Humide » : H. = Humide ; p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ; / = non concerné ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ; NI ici = Inscrit mais non concerné ici ; / = non concerné ;
- Colonne « Rareté NPdC » = Rareté territoire du Nord et du Pas-de-Calais : CC = Très commun ; C = Commun ; PC = Peu commun ; AC = Assez commun ; / = non concerné ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire du Nord et du Pas-de-Calais : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; / = non concerné ;
- Colonne « Enjeu » : Gris = Très faible ; Vert = Faible ; Jaune = Modéré ; Orange = Fort ;
- Les habitats colorés de bleu sont caractéristiques de zones humides.

Huit habitats spontanés et quatorze habitats non spontanés ont été caractérisés sur la zone d'étude.

Aucun habitat spontané et caractéristiques de zone humide n'est présent sur la zone d'étude.

Sept habitats spontanés non humides sont communs à très communs et présentent un **enjeu faible**.

Un habitat spontané, **d'intérêt communautaire** (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un **Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré**.

Sur les 158 espèces observées, **6 sont caractéristiques de zones humides** selon l'arrêté du 24 juin 2008 (JO du 09 07 2008). Ces espèces présentent des taux de recouvrement inférieurs à 50% ce qui ne permet pas de délimiter une zone humide selon le critère floristique.

Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée ou patrimoniale dans les Hauts-de-France. Aucune n'est rare, très rare ou exceptionnelle en région.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site, il s'agit de :

- *Buddleja davidii* Franch., 1887 - Buddléia de David ; Arbre aux papillons
- *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 - Vigne-vierge commune
- *Robinia pseudoacacia* L., 1753 - Robinier faux-acacia

Annexe 2 : Liste des espèces observées.

Annexe 3 : Localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

Annexe 4 : Légende du relevé floristique.

La zone d'étude présente 8 habitats spontanés et 14 habitats non spontanés, qui ont été caractérisés sur le site en période favorable à l'observation de la végétation.

Un habitat spontané, d'intérêt communautaire (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un **Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré**.

L'inventaire a permis de constater l'absence d'habitat caractéristique de zones humides. Les espèces floristiques caractéristiques de zones humides recensées ont un taux de recouvrement inférieur à 50%, ce qui ne permet pas la caractérisation d'une zone humide.

La zone d'étude ne présente pas de zone humide selon le critère flore-habitat.

Cartographie des habitats

Habitats naturels du site d'étude

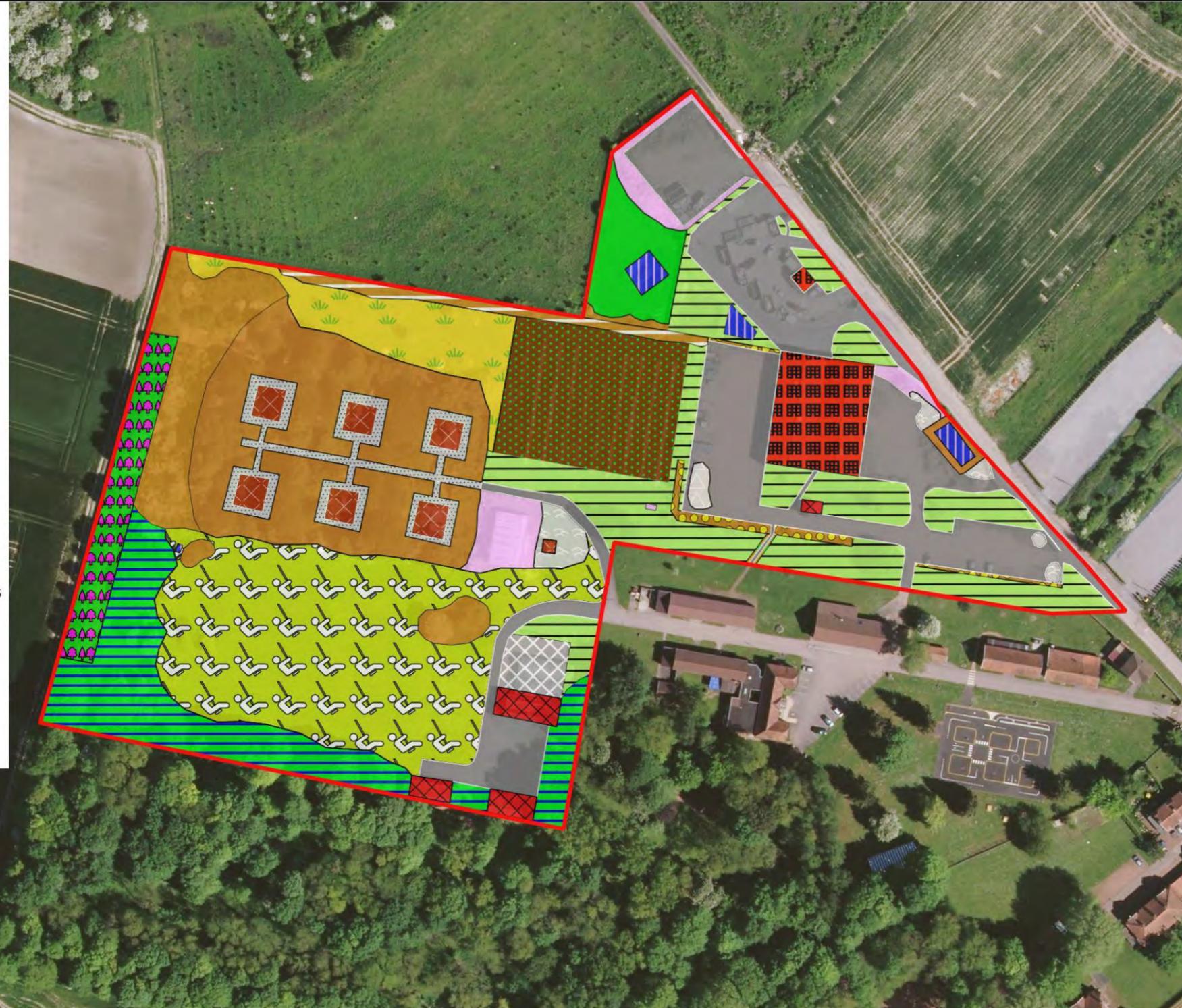
LEGENDE

Zones d'étude

 Zone d'étude

Habitats EUNIS

-  E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques
-  E2.64 Pelouses des parcs
-  E2.65 Pelouses de petite surface
-  E5.43 Lisières forestières ombragées
-  F3.1 Fourrés tempérés
-  F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
-  FA.1 Haies d'espèces non indigènes
-  FA.2 Haies d'espèces indigènes fortement gérées
-  FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
-  G1.D Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix
-  G5.1 Alignements d'arbres
-  I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
-  I1.53 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces
-  J1 Bâtiments des villes et des villages
-  J1.5 Constructions abandonnées des villes et des villages
-  J2.2 Bâtiments ruraux publics
-  J4.1 Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures
-  J4.2 Réseaux routiers
-  J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs
-  J5.4 Eaux courantes très artificielles non salées
-  J6.1 Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments
-  J6.5 Déchets industriels



6 CONCLUSION

La Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) souhaite aménager une aire de grand passage pour accueillir les gens du voyage sur le territoire de la commune d'Haisnes (62). La zone d'étude se situe route de Vermelles et présente une superficie de 4,7 hectares. Dans le cadre des études en amont projet, la CABBALR souhaite réaliser une identification des zones humides.

► Identification selon le critère pédologique

Sur les 14 sondages implantés, 6 sondages ont atteint la profondeur minimale permettant de statuer sur le caractère humide du sol du fait de la présence de remblais à faible profondeur.

- 6 sondages sont non humides
- 7 sondages sont indéterminés
- 1 sondage est non réalisable

Le critère pédologique permet de conclure à l'absence de zone humide sur la zone d'étude. Le critère floristique permettra de confirmer ou d'infirmer l'absence de zone humide sur la zone à investiguer.

► Identification selon le critère floristique

L'inventaire de la flore réalisé le 4 juin 2025, en période favorable à la végétation, a permis d'identifier 6 espèces caractéristiques de zones humides, mais à des taux de recouvrement inférieurs à 50%, ne permettant de délimiter de zones humides.

Aucune espèce indigène n'est protégée, menacée dans les Hauts-de-France. Aucune espèce indigène n'est rare, très rare ou exceptionnelle en région.

Trois Espèces Exotiques Envahissantes sont présentes sur le site.

La zone d'étude ne présente pas de zone humide selon le critère flore-habitat.

Conclusion de l'étude :

Aucune zone humide n'a été identifiée selon les critères pédologique et floristiqu

7 PROJET EN ZONES HUMIDES

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) intègre le principe de **non-dégradation, de préservation et d'amélioration de l'état des milieux humides** (article 1.a de la DCE). Pour comprendre l'intérêt de préserver ces milieux, rappelons les fonctions remplies par les zones humides et les services qu'elles rendent :

- **Fonctions hydrologiques** : à l'image d'une « **éponge** », les zones humides assurent un rôle de **stockage et de transfert d'eau**, aussi bien en temps de sécheresse, dont les épisodes sont de plus en plus récurrents sur le bassin (rôle de soutien d'étiage et de recharge des nappes) qu'en épisode de crue (réduction de l'intensité des crues et de leurs conséquences telles que les inondations et le recul du trait de côte en zone littorale). Elles agissent également comme pièges à sédiments en cas de ruissellement (réduction des effets des événements de type coulées boueuses) ;
- **Fonctions bio-géochimiques** : à l'image d'un « **filtre** », elles permettent la **rétenion des matières en suspension, l'assimilation voire la transformation des nutriments et des composés toxiques, le stockage du carbone**, ... Elles améliorent ainsi la qualité de l'eau ;
- **Fonctions biologiques** : en tant qu'écosystèmes très riches, elles offrent des **conditions de vie favorables à de nombreuses espèces animales et végétales** et assurent des connexions entre milieux naturels (rôle de corridors écologiques). Elles maintiennent ainsi la biodiversité ;
- **Une contribution à la régulation du climat**, en influençant localement les précipitations et la température par les phénomènes de transpiration et d'évapotranspiration et en modérant les effets de la sécheresse ;
- **La production de biens et services à valeur potentiellement économique** (zones récréatives, touristiques, de production agricole, éducatives...).

La régression des zones humides est un fait acté depuis plusieurs décennies, dont les principales causes sont l'artificialisation du territoire et la diminution de l'élevage se traduisant par le retournement des prairies. **Dans le Nord – Pas-de-Calais, les zones humides ne représentent plus que 0,8 % du territoire.**

Sur la base de ce constat et en cohérence avec la DCE, le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 intègre dans son règlement l'Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

Ainsi, dans le cadre de leur projet d'aménagement, les Maître d'Ouvrages sont tenus de réaliser une étude des zones humides selon les critères pédologiques et floristiques. **Si une zone humide est identifiée dans l'emprise du projet, il sera nécessaire de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction pour préserver ce milieu d'intérêt.**

Cette étape est primordiale dans l'élaboration du projet, notamment s'il fait l'objet d'un dossier réglementaire (Déclaration Loi sur l'Eau, Autorisation Environnementale). **Sans cela, les services de l'Etat pourront remettre en question le projet et exiger de revoir sa conception via une demande de compléments.**

Si une zone humide est identifiée dans l'emprise du projet, Il s'agit d'appliquer la séquence Eviter – Réduire – compenser, encadrée par le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 dans l'orientation A-9.5 :

1. Eviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides*. Cet évitement est impératif pour les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable ;
2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci ;
3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides. Pour cela le pétitionnaire utilise préférentiellement l'outil d'évaluation national des fonctionnalités des zones humides mis à disposition par l'Office Français pour la Biodiversité, pour déterminer les impacts résiduels après évitement et réduction et garantir l'équivalence fonctionnelle du projet de compensation. Celui-ci doit correspondre à une *restauration** de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, sans que la surface de compensation ne soit inférieure à la surface de la zone humide détruite, selon un ratio à hauteur de :
 - a. 150% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par le SAGE (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE ;
 - b. 200% minimum, dans le cas où le site de compensation sur lequel le projet doit se réaliser est situé sur un SAGE voisin, et est dans la classe « à restaurer/réhabiliter » de la classification établie par ce SAGE voisin (cf. disposition A-9.1, zones type 2) ou, si le SAGE voisin n'a pas achevé la classification, dans une liste partielle de zones humides « à restaurer/réhabiliter » ayant recueilli l'avis favorable de la CLE du SAGE voisin ;
 - c. 300% minimum, dans tous les autres cas.

A noter que le SDAGE 2022-2027 impose au Maître d'Ouvrage d'identifier un site humide pour réaliser des actions de restauration. De plus, les ratios imposés peuvent conduire à aménager des surfaces conséquentes selon l'ampleur du projet, qu'il faudra gérer et suivre sur une durée minimale de 30 ans.

Les mesures compensatoires font partie intégrante du projet et précèdent son impact sur les zones humides. Elles devront se faire prioritairement sur le même territoire de SAGE que la destruction et prioritairement en zone non agricole (c'est-à-dire prioritairement hors des « zones A » des PLU et PLUi). La compensation ne peut se faire que dans le bassin Artois-Picardie.

La pérennité de la gestion et l'entretien de ces zones humides compensatoires doivent être garantis à long terme par le porteur de projet. Il doit apporter une preuve de cette garantie initiale sur ces aspects qui ne peut être inférieure à dix ans. Les modalités en sont précisées par un arrêté préfectoral.

**restauration : amélioration de la fonctionnalité d'une zone humide par des travaux de restauration écologique (incluant les travaux d'extension surfacique) visant à rétablir le fonctionnement naturel initial d'une zone humide altérée par un aménagement ou des travaux antérieurs ayant conduit à la perte de ce fonctionnement naturel et des critères de caractérisation d'une zone humide.*

8 ANNEXES

1. Fiches descriptives des sondages
2. Liste des espèces observées
3. Carte de localisation des Espèces Exotiques Envahissantes
4. Légende du relevé floristique

Annexe 1 : Fiches descriptives des sondages

Sondages pédologiques non caractéristique de zones humides

Sondages 2, 3, 9, 10, 12 et 13

Localisation / Type de végétation :
Espace vert / Boisements / Verger



Profil pédologique type des sondages non humide		
Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	Limons	
10 – 20	L	
20 – 30	L	
30 – 40	L	
40 – 50	L	
50 – 60	L	
60 – 70	L	
70 – 80	L	
80 – 90	L	
90 – 120	Refus sur craie	

Classe de sol GEPPA : I ou II
Statut : Non humide

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observé
pH :	-

Ces sondages ont atteint des profondeurs comprises entre 0,50 et 0,90 m par rapport au terrain naturel en raison de la présence de la craie. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les profondeurs investiguées. Aucun horizon réduit ou histique n'a été rencontré. La nappe n'a pas été rencontrée sur ces sondages. Ces sondages sont non caractéristiques de zones humides.

SONDAGE 9 : NON HUMIDE

Profil du sondage 9



De 0 à 0,20 m



De 0,20 à 0,40 m



De 0,40 à 0,60 m



De 0,60 à 0,80 m



De 0,80 à 0,90 m



Sondages pédologiques indéterminés

Sondages 1, 4, 6, 7, 8, 11 et 14

Localisation / Type de végétation :
Espace vert / Boisements



Profil pédologique type des sondages indéterminés		
Profondeur (cm)	Horizon (Texture/Couleur)	Hydromorphie
0 – 10	Limons	
10 – 20	L	
20 – 120	Refus sur craie	

Classe de sol GEPPA : **Indéterminé**
Statut : **Indéterminé**

Apparition des traces d'oxydation :	Non observé
Apparition d'un horizon réduction :	Non observé
Apparition d'un horizon histique :	Non observé
Profondeur de la nappe :	Non observé
pH :	-

Aucun de ces sondages n'a atteint la profondeur minimale de 0,50 m par rapport au terrain naturel pour permettre de statuer sur le caractère humide du sol. La présence de craie à faible profondeur a occasionné des refus de tarière entre 0,10 et 0,20 m. On note néanmoins qu'aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur les profondeurs investiguées et la nappe n'a pas été rencontrée. Ces sondages sont indéterminés.

SONDAGE 6 : INDETERMINE

De 0 à 0,20 m



Profil du sondage 6



SONDAGE 11 : INDETERMINE

De 0 à 0,20 m



Profil du sondage 11



Annexe 2 : Liste des espèces végétales observées

L'inventaire de la zone d'étude a permis de recenser 167 espèces végétales vascularisées au sein du périmètre d'étude immédiat. En voici la liste :

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I?Z(SC)	C	LC	Très faible
<i>Acer pseudoplatanus</i> f. <i>purpurascens</i> Pax	Érable sycomore (f.) ; Sycomore	C(S)	?	NAo	Très faible
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?Z(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	C(S)	AC	NAo	Faible
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	Très faible
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	Très faible
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Avena fatua</i> L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	I	C	LC	Très faible
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire	I	AC	LC	Faible
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Bryonia cretica</i> L.	Bryone	I	CC	LC	Très faible
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	C	NAa	Très faible
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centaurée noire	#	#	#	Très faible
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I(A)	CC{CC,D?}	LC	Très faible
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux (s.l.)	I	AC	LC	Faible
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I(C?)	CC	LC	Très faible
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	Très faible
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	C(NS)	R	NAa	Très faible
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle	I(C)	PC	LC	Faible
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	Très faible
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I(NAC)	CC	LC	Très faible
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxis à feuilles ténuées ; Roquette jaune	I	AC	LC	Faible
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	Très faible
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	Très faible
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaine (s.l.)	I(C)	AC	LC	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mollugine ; Caille-lait blanc	#	#	#	Très faible
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	Très faible
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	Très faible
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Très faible
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs	#	#	#	Très faible
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle (s.l.)	I	AC	LC	Faible
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I(A)	C{C,E}	LC	Très faible
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Hypericum x hidcoteense</i> Hilling ex Geerinck [<i>Hypericum calycinum</i> L., 1767 x <i>Hypericum x cyathiflorum</i> N. Robson]	Millepertuis Hidcote	C	#	NAo	Très faible
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	Très faible
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G. Gaertn., B. Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	Très faible
<i>Juglans nigra</i> L., 1753	Noyer noir	C	#	NAo	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux-ébénier ; Aubour	Z(SC)	AC	NAa	Faible
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	Très faible
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	Très faible
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Lathyrus tuberosus</i> L., 1753	Gesse tubéreuse ; Gland de terre	I	PC	LC	Faible
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave ; Cardaire drave	Z	AC	NAa	Faible
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I(NC)	CC{C,AC?}	LC	Très faible
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Malus pumila</i> Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C(S)	AR	NAo	Très faible
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve ; Mauve négligée	I	CC	LC	Très faible
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	SC(N?)	C	NAa	Très faible
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	Très faible
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet étalé ; Millet des bois ; Millet diffus	I	C	LC	Très faible
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Nepeta x faassenii</i> Bergmans ex Stearn, 1950 [Nepeta nepetella L., 1759 x Nepeta racemosa Lam., 1785]	Népéta de Faassen	C(S)	E	NAo	Très faible
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Coquelicot douteux (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	ZSC	C	NAa	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	IZ(C)	CC{C,AC}	LC	Très faible
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-éper- vière (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle ; Épervière pi- loselle	I	C	LC	Très faible
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand boucage	I	C	LC	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Très faible
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I(A)	CC{CC,E}	LC	Très faible
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	Très faible
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	Très faible
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite pimprenelle (s.l.)	I(N?SC)	C{C(R)}	LC	Très faible
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C(NS)	R?	NAa	Très faible
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Pyrus communis</i> L., 1753	Poirier commun (s.l.)	IC(S)	AR?{RR?,AR?}	DD	Très faible
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Très faible
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle (s.l.) ; Radis sauvage (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All., 1785	Rapistre rugueux (s.l.) ; Rapistre	ZA	AR{AR,E}	NAa	Faible
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	ZC	C	NAa	Très faible
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs ; Rosier rampant	I	CC	LC	Très faible
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I(C)	C	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	Très faible
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune	#	#	#	Très faible
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	Très faible
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés (s.l.)	I(NSC)	PC{PC(RR)}	LC	Faible
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	Faible
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs ; Rubéole	I	C	LC	Très faible
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	Très faible
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	Très faible
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I(C)	AC	LC	Faible
<i>Spiraea alba</i> Du Roi, 1772	Spirée blanche	#	#	#	Très faible
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC	Très faible
<i>Symphoricarpos albus</i> var. <i>laevigatus</i> (Fernald) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche (var.)	SC(N?)	AC	NAa	Faible
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC		Très faible
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à feuille en cœur	I(NC)	C	LC	Très faible
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs (s.l.)	I	PC	LC	Faible
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	Très faible
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire (s.l.)	I	AC	LC	Faible
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	Très faible
<i>Verbena bonariensis</i> L., 1753	Verveine de Buenos Aires	C(S)	RR	NAo	Très faible
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	Très faible
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	Très faible
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Viburnum rhytidophyllum</i> Hemsl., 1888	Viorne à feuilles ridées	C(S)	E	NAo	Très faible
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	Très faible
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	Très faible
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	CC	LC	Très faible
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach ; Violette des bois	I	CC	LC	Très faible

Annexe 3 : Carte de localisation des Espèces Exotiques Envahissantes

Localisation des espèces exotiques envahissantes**LEGENDE****Zones d'étude**

■ Zone d'étude

Espèce Exotique Envahissante (EEE)◆ *Buddleja davidii* Franch., 1887 (Buddleia de David)● *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 (Vigne vierge commune)● *Robinia pseudoacacia* L., 1753 (Robinier faux-acacia)

CABBALR
Aire de Grand Passage (AGP) - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
Auteur : VCNDF 2025

0 50 100 m



Annexe 4 : Légende du relevé floristique

Colonne 1 - Nom scientifique du taxon [Nom scientifique]

Le champ systématique prend en considération l'ensemble des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) indigènes, naturalisées, subspontanées et accidentelles de la Région Hauts-de-France. Environ 150 plantes cultivées à des fins non strictement ornementales figurent également dans la liste.

Tous les rangs taxonomiques infraspécifiques [sous-espèce (*subsp.*), variété (*var.*), forme (*f.*) et cultivar (' ')], sont pris en compte.

Dans le cas des genres *Rubus* et *Taraxacum*, seules les espèces effectivement signalées dans les Hauts-de-France ou dans les régions voisines sont mentionnées. De nombreuses autres restent néanmoins à rechercher.

La nomenclature principale de référence est celle de TAXREF v. 9.0 (GARGOMINY *et al.*, 2015).

Colonne 2 - Nom français [Nom français]

Un important travail de standardisation des noms français avait été mené par Vincent BOULLET et proposé dans les versions précédentes des catalogues floristiques régionaux du CBNBL.

Aujourd'hui une nomenclature basée essentiellement sur l'usage populaire a été choisie, même si de nombreux noms (notamment d'hybrides) restent peu ou non usités.

Un nom français principal est retenu, pouvant être accompagné d'un ou plusieurs autres noms vernaculaires régulièrement usités.

Les espèces pour lesquelles une ou plusieurs sous-espèces sont signalées dans le référentiel porteront le nom français de la sous-espèce type suivi, entre parenthèses, de la mention « s.l. » (*sensu lato*) et, éventuellement, d'un ou plusieurs noms vernaculaires.

ex. : *Pastinaca sativa* L. = Panais cultivé (s.l.)

Pastinaca sativa L. *subsp. sativa* = Panais cultivé

Les différentes variétés (*var.*), formes (*f.*) et cultivars (*cv.*) d'une même sous-espèce ou espèce porteront ici celui du taxon nommé de rang supérieur, avec entre parenthèses l'abréviation du rang taxonomique inférieur considéré.

ex. : *Hypericum perforatum* *var. perforatum* = Millepertuis perforé (*var.*)

Poa bulbosa *var. vivipara* = Pâturin bulbeux (*var.*)

Colonnes 3 - Statuts d'indigénat principal et secondaire en région Hauts-de-France [Statuts HdF]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522).

I = Indigène

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (d'indigénat) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIXe siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.

On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :

- apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
- apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto)routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
- observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.

X = Néo-indigène potentiel

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = accidentelle (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.

Z = Eurynaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

N = Sténonaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

A = Accidentel

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

S = Subspontané

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles... et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.

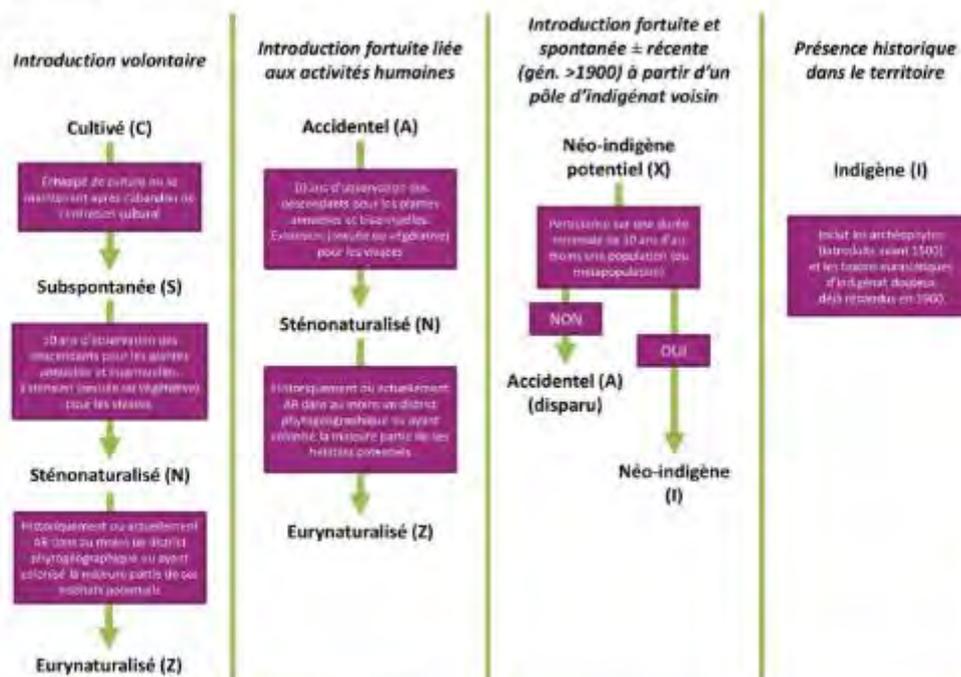
C = Cultivé

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, X?, Z?, N?, S?, A?).

N.B. - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Schéma récapitulatif



Colonne 4 - Rareté en région Hauts-de-France [Rareté HdF]

L'indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], est appliqué, sur la période 2000-2017, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S) ou accidentelles (A) : **E** : exceptionnel ; **RR** : très rare ; **R** : rare ; **AR** : assez rare ; **PC** : peu commun ; **AC** : assez commun ; **C** : commun ; **CC** : très commun.

L'indice de rareté régionale est basé sur la table suivante :

RARETÉ RÉGIONALE (selon la grille 5 × 5 km UTM ED50 NTF)		
Calcul de l'indice de Rareté régionale (Rr)		
$Rr(i)(z) = 100 - 100 \times \frac{T(i)(z)}{C(z)}$		
avec : C(z) = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km ²), T(i)(z) = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon i est présent (données 2000-2017).		
	Région	Hauts-de-France
	Nombre total de carrés 5 × 5 km dans la région [C(25)]	1 400
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur de l'indice de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (5 × 5 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr >= 99,5	1-7
Très rare (RR)	99,5 > Rr >= 98,5	8-21
Rare (R)	98,5 > Rr >= 96,5	22-49
Assez rare (AR)	96,5 > Rr >= 92,5	50-105
Peu commune (PC)	92,5 > Rr >= 84,5	106-217
Assez commune (AC)	84,5 > Rr >= 68,5	218-441
Commune (C)	68,5 > Rr >= 36,5	442-889
Très commune (CC)	36,5 > Rr	890-1 400

Un signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci. Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.

Lorsque l'incertitude est plus importante, on utilisera seul le signe d'interrogation (voir ci-dessous).

? = taxon présent dans les Hauts-de-France mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons infraspécifiques méconnus ou des taxons subspontanés, accidentels, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 2000 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu, dont la disparition doit encore être confirmée.

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

Colonne 5 - Cotation UICN du niveau de menace en région Hauts-de-France [Menace HdF]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN (2003, 2010, 2011, 2012a et 2012b - voir bibliographie). **L'évaluation du niveau de menace (risque d'extinction) ne s'applique qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) et aux seules espèces et rangs infraspécifiques :**

EX = taxon **éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

EW = taxon **éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

RE = taxon **disparu au niveau régional** ;

REw = taxon **disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional) ;

CR* = taxon **présumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? ») ;

CR = taxon **en danger critique** ;

EN = taxon **en danger** ;

VU = taxon **vulnérable** ;

NT = taxon **quasi menacé** ;

LC = taxon de **préoccupation mineure** ;

DD = taxon **insuffisamment documenté** ;

NAa = évaluation UICN **non applicable** car taxon naturalisé (N, N? Z ou Z?) ;

NAo = **taxon exclu de la liste rouge** car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subspontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie ;

NE : taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN) ;

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Réglementation « Espèces exotiques envahissantes »

EEE-UE = liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil. Cette liste est définie par le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 et mise à jour par le Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017.

*N.B. : l'arrêté national du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* a été abrogé, ces deux espèces étant concernées par le nouveau règlement européen.*

Diagnostic Faune, Flore, Habitats

Projet de création d'une Aire de Grand Passage

Commune de Haisnes (62)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS
LYS ROMANE (CABBALR)**

17/06/2025



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane



Citation	Verdi, 2025, Diagnostic Faune, Flore, Habitats, Projet de création d'une Aire de Grand Passage. Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane. 122 pages.			
Type d'étude	Diagnostic écologique			
Projet	Projet de création d'une Aire de Grand Passage			
Maître d'ouvrage Interlocuteurs	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) Daniel DEWERE			
Verdi, responsable du projet	José DINAT			
Version	Date	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
V1	17/06/2025	C. Perquin E. Blin L.Lepage	L. Lepage	M. Lamirand

SOMMAIRE

A. PREAMBULE	5
B. CONTEXTE GENERAL	6
B.1. Le projet	6
B.2. Objectifs de l'étude	7
B.3. Situation géographique	7
B.4. Définition des périmètres d'investigation	8
B.4.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE	8
B.4.2. DELIMITATION DU PERIMETRE D'INVENTAIRE.....	8
C. METHODOLOGIE D'ETUDE	11
C.1. Recueil de Données	11
C.2. Phase de terrain	12
C.2.1. FLORE ET HABITATS.....	14
C.2.2. FAUNE.....	15
C.2.3. DATES DES PROSPECTIONS ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES	26
C.2.4. EQUIPE INTERVENANT SUR L'EXPERTISE DE 2025	27
C.3. Méthodologie de hiérarchisation des enjeux	28
C.3.1. DEFINITION DES ENJEUX.....	28
D. DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE.....	33
D.1. Les Zonages d'inventaires	33
D.1.1. LES ZNIEFF	33
D.1.2. LES ZICO.....	35
D.2. Les Zonages réglementaires	37
D.2.1. LES APPB	37
D.2.2. LES RESERVES NATURELLES	38
D.2.3. LES RESERVES BIOLOGIQUES	39
D.2.4. LES PARCS NATURELS	40
D.3. Les Sites gérés.....	43
D.3.1. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	43
D.3.2. LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS.....	44
D.3.3. LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL.....	44
D.4. Le Réseau Natura 2000	46
D.5. Les Continuités écologiques.....	48
D.5.1. DU SRCE AU SRADDET	48

D.5.2. TRAME VERTE ET BLEUE	50
D.5.3. CORRIDORS ECOLOGIQUES – BIOCORRIDORS	51
D.6. Les Zones à dominante humide	56
D.7. Synthèse du diagnostic du paysage écologique.....	58
E. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE.....	59
E.1. Les Données bibliographiques	59
E.1.1. INVENTAIRE NATIONALE DU PATRIMOINE NATUREL (INPN).....	59
E.1.2. SYSTEME D'INFORMATION SUR LA FAUNE (SIRF)	60
E.1.3. SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES DE L'INPN ET DE SIRF	61
E.1.4. BANQUE DE DONNÉES FLORISTIQUES DIGITALE (CBNBL)	72
E.2. Inventaires et bioévaluation	73
E.2.1. LES HABITATS NATURELS – COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES.....	73
E.2.2. LA FLORE.....	76
E.2.3. RECHERCHE DE GITES.....	86
E.2.4. LA FAUNE	88
F. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	112
G. CONCLUSION.....	114
H. ANNEXES.....	116
H.1. Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la flore (source : CBNBL)	116
H.2. Statuts de protection et légende des tableaux de données pour la faune.....	121

A. PREAMBULE

Il est obligatoire depuis 1976 de prendre en considération l'environnement lors de l'élaboration de projets d'aménagement susceptibles d'engendrer des impacts, ce qui doit être traduit au travers des « études d'incidences environnementales » au sens du Code de l'Environnement.

Ces études réglementaires interviennent dans la mise en œuvre des principes fondamentaux de protection de la nature, prévus par l'article L 110-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que :

« Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.

Les processus biologiques, les sols et la géo diversité concourent à la constitution de ce patrimoine. »

Et que « Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. ».

Les exigences réglementaires n'ont de cesse d'évoluer.

L'ACCORD
DE KUNMING-MONTRÉAL :

protéger
30 % des
terres et des mers
d'ici 2030.

restaurer
30 % des
habitats dégradés.

réduire de
50 % les
risques liés aux
usages des produits
phyto-pharma-
ceutiques.

23
cibles d'action
pour le vivant

La Stratégie nationale biodiversité 2030 permet la mise en œuvre des engagements de la France exprimés au niveau mondial par :

- > La Convention sur la diversité biologique, traité international adopté lors du "Sommet de la Terre" à Rio de Janeiro en 1992 (ainsi d'ailleurs que deux autres sur les changements climatiques et sur la désertification) et signé à ce jour par 196 pays dont la France en 1994 ;
- > La 15ème réunion de la Conférence des Parties (COP15), à Montréal en décembre 2022, lors de laquelle un nouveau cadre mondial a été adopté afin de « faire cesser et d'inverser la perte » de la biodiversité et d'atteindre les résultats énoncés dans sa vision, ses objectifs à l'horizon 2050 et ses cibles à l'horizon 2030.

La stratégie s'articule ainsi autour de quatre axes qui dessinent le chemin vers la vision² à 2050 du cadre mondial de la biodiversité :

- ◆ **Axe 1** : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité.
- ◆ **Axe 2** : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible.
- ◆ **Axe 3** : Mobiliser tous les acteurs.
- ◆ **Axe 4** : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

2 |
« D'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples. »

Source : Stratégie nationale biodiversité 2030, vivre en harmonie avec la nature (décembre 2023)

Au total, 40 mesures découlent de ces quatre axes, permettant notamment d'intégrer les objectifs de biodiversité et les solutions fondées sur la nature dans les principales politiques sectorielles.

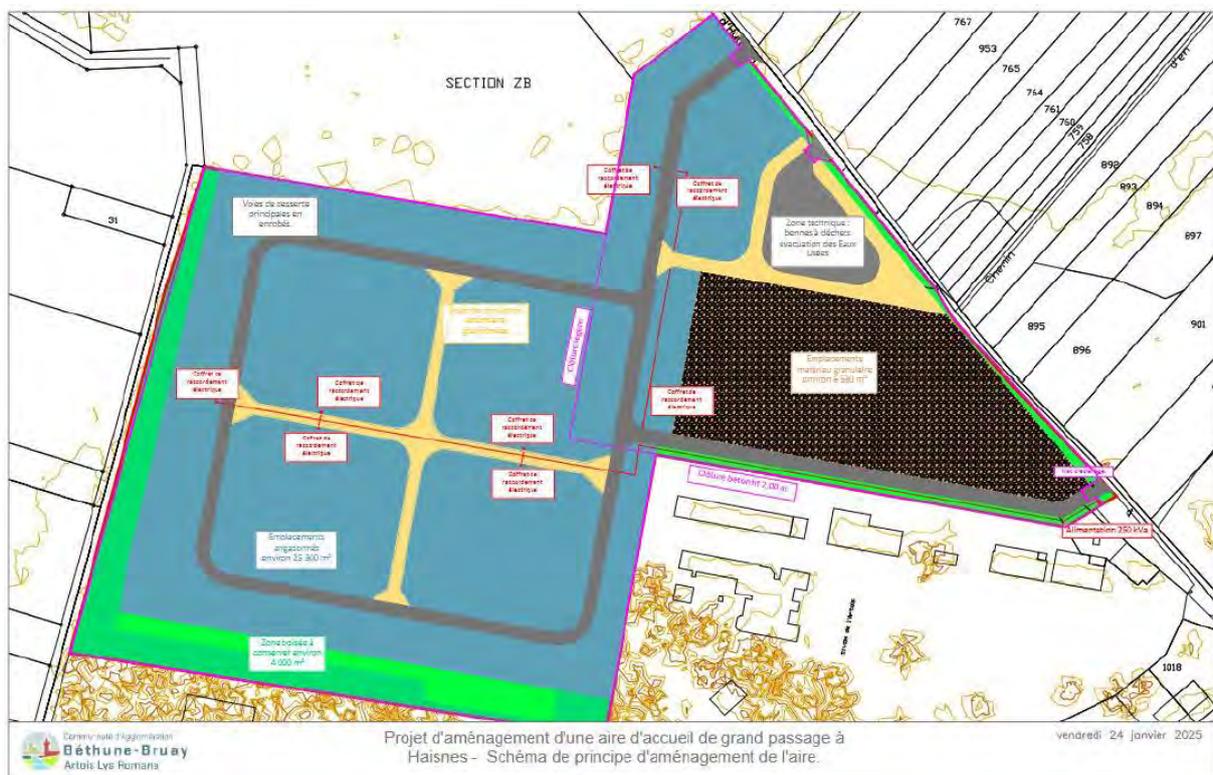
A noter que la Stratégie nationale biodiversité 2030 a un impact sur la nature mais dont l'objet principal s'articule avec les autres n'est pas la biodiversité

B. CONTEXTE GENERAL

B.1. LE PROJET

Sur la base du Décret 2019-171 du 5 Mars 2019, un projet d'Aire de Grand Passage est envisagé sur la commune de Haisnes (62). Implanté sur les emprises de la SIVOM (surface de 4 hectares), pour environ 200 places, il sera équipé d'un sol stabilisé porteur/carrossable en cas d'intempérie et d'un accès routier.

Divers équipements sont attendus : Alimentation en eau potable, Alimentation électrique 250 kVa triphasé, 1 dispositif de recueil des eaux usées, 1 système de récupération des toilettes, Emplacement collecte des déchets.



Une alternative foncière a été proposée par le SIVOM. Le site présente toutefois des sensibilités archéologiques.

B.2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'expertise écologique doit aboutir à la compréhension ce fonctionnement. Plusieurs étapes sont nécessaires afin d'appréhender le fonctionnement écologique global :

- > la description du patrimoine naturel, il s'agit d'identifier les zonages d'inventaires et réglementaires, les corridors écologiques et zones à dominantes humides proches du secteur;
- > un recueil des données bibliographiques permettant d'adapter la méthodologie d'inventaire et d'orienter l'effort de prospection en fonction des espèces patrimoniales pré-identifiées ;
- > les inventaires de terrain mettant en œuvre une méthodologie propre à chaque groupe taxonomique ;
- > la bioévaluation qui est un véritable outil d'analyse pour définir le fonctionnement écologique global du site. Cette analyse repose sur la présence des éléments biologiques identifiés sur le site mais aussi des interactions possibles avec le milieu environnant ;
- > la hiérarchisation des enjeux aboutissant à une analyse des sensibilités au regard du projet.

A terme cette démarche permettra d'orienter le maître d'ouvrage pour concevoir un projet respectueux de l'environnement, d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre, d'informer le public.

B.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La zone d'étude se situe dans la région des Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais (62), sur le territoire Haisnes.



Illustration 1. Localisation du secteur d'étude – Source : Géoportail

B.4. DEFINITION DES PERIMETRES D'INVESTIGATION

Afin de pouvoir appréhender au mieux les différentes contraintes et enjeux, deux zones d'études sont définies (Cf. cartes pages suivantes) :

- > Une **zone d'étude bibliographique** est définie pour la description des zonages d'inventaire et réglementaires inhérents aux milieux naturels (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Réseau Natura 2000 (ces espaces sont désignés, par arrêt ministériel, en **zone spéciale de conservation** (ZSC) ou en **zone de protection spéciale** (ZPS), Réserves Naturelles (RN), Espace Naturel Sensible (ENS) etc.)
- > Un **périmètre d'inventaire** pour la réalisation des prospections ciblées faune, flore, habitats.

B.4.1. DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

La **zone d'étude bibliographique** est délimitée pour faciliter la compréhension écologique du secteur étudié. Elle intègre les zonages d'inventaire et réglementaires les plus proches dans un **rayon de 10 kilomètres** autour du projet, et dans un rayon de **20km pour le réseau Natura 2000**.

Ces périmètres sont utilisés afin de mieux appréhender les entités naturelles et paysagères, les corridors potentiels, les zonages naturels (ZNIEFF, ENS, ZPS, ZSC, etc). Ils permettent d'évaluer les interactions potentielles entre l'emprise du projet et les zonages naturels constituant le patrimoine naturel du site : Continuités écologiques, zones de transition, ...

B.4.2. DELIMITATION DU PERIMETRE D'INVENTAIRE

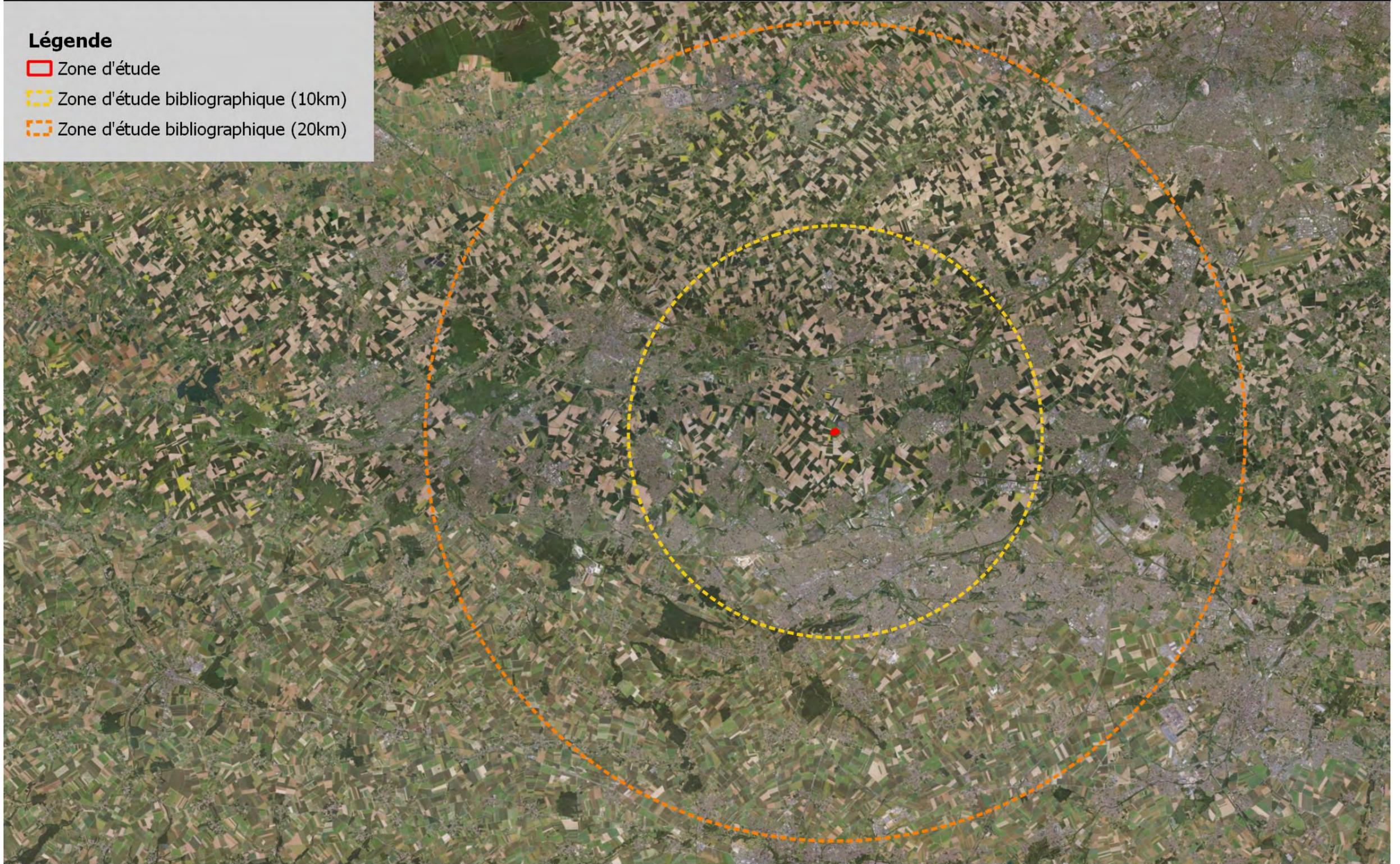
Le périmètre d'inventaire comprend notamment l'emprise du projet. Ce périmètre permet d'évaluer les impacts directs du projet sur le milieu naturel. Sont concernés les habitats naturels, la flore et l'intégralité des groupes taxonomiques faunistiques. Des inventaires précis sont effectués sur ce périmètre, notamment pour les espèces les moins mobiles (entomofaune, herpétofaune), qui ont une très faible capacité de dispersion et un risque d'impact très fort. Ce périmètre peut prendre une dimension variable afin de rendre compte de l'ensemble des dynamiques physiques, naturelles et humaines pouvant interagir avec le projet.

Les cartes suivantes présentent les différentes zones d'étude établies pour l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Zone d'étude

Légende

-  Zone d'étude
-  Zone d'étude bibliographique (10km)
-  Zone d'étude bibliographique (20km)



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 5 000 10 000 m



Zone d'étude

Légende

-  Zone d'étude
-  Bâtiments d'après le cadastre



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



C. METHODOLOGIE D'ETUDE

Les investigations de terrain sont réalisées selon la méthodologie suivante :

- > Synthétiser les données bibliographiques disponibles (études, personnes ou structures ressources...);
- > Appréhender la sensibilité générale du territoire dans ses composantes écologiques ;
- > Réaliser un diagnostic des enjeux faune flore, afin de les intégrer dans l'évaluation des impacts du projet.

C.1. RECUEIL DE DONNEES

L'étude s'appuie sur des investigations de terrain, ciblées en fonction des données bibliographiques consultées.

Différents organismes sont consultés :

- > DREAL Hauts de France, concernant les inventaires ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC, SRCE, corridors écologiques...
- > Conservatoire des espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais, concernant les données des sites gérés par l'association...
- > Agence de l'eau Artois-Picardie, concernant les Zones à dominante humide (ZDH).
- > Muséum National d'Histoire Naturelle, en particulier l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) recensant la faune et la flore à l'échelle communale.
- > Conservatoire Botanique National de Bailleul, concernant la flore vasculaire régionale et l'inventaire communal des espèces végétales avec sa banque de données Digitale2 <http://digitale.cbnbl.org/digitale-rft/site/Authentification.do>
- > Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais, en particulier le référentiel sur la faune qui comporte notamment le statut des espèces sur la base de données « SIRF » : www.sirf.eu

C.2. PHASE DE TERRAIN

Parallèlement à la collecte des données bibliographiques, plusieurs campagnes d'investigations saisonnières sont réalisées afin d'appréhender la sensibilité écologique de la zone d'étude.

L'objectif étant de parcourir le site d'étude à pied en appliquant des méthodologies d'inventaires adaptées aux différents taxons étudiés. Le parcours est choisi pour permettre de couvrir tous les milieux occupant le site.

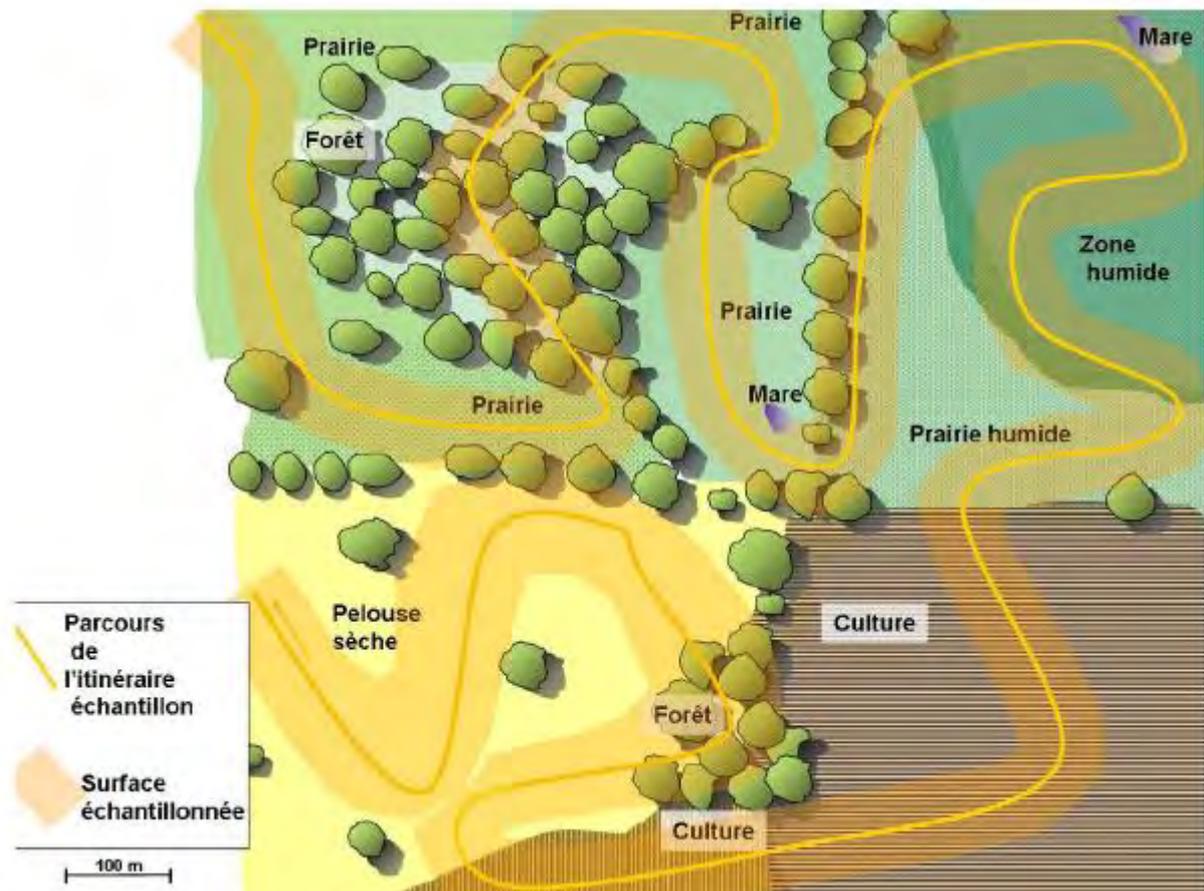


Illustration 2. Exemple d'itinéraire d'échantillon - Source: Guide méthodologique "L'Indicateur de Qualité Ecologique (IQE) et l'Indicateur de Potentialité Ecologique (IPE)" MNHN

La description des milieux naturels est concentrée sur :

- > L'analyse de la flore comportant une définition des habitats selon la typologie EUNIS au moyen de relevés floristiques selon une méthodologie présentée pages suivantes.
- > L'analyse des cortèges faunistiques susceptibles d'être impactés par la nature du projet ainsi qu'une localisation des espaces vitaux nécessaires au maintien des espèces protégées et/ou patrimoniales.

Lors des investigations de terrain une attention particulière est portée aux habitats naturels et aux taxons remarquables, communautaires, protégés et patrimoniaux.

Sont considérés comme **remarquables**, les habitats ou les taxons :

-bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional est égal à VU (Vulnérable) EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Sont considérés comme d'intérêts **communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégés**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, les habitats ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (préssumé très rare) ou E? (préssumé exceptionnel)

C.2.1. FLORE ET HABITATS

L'inventaire de la flore se limite aux plantes supérieures (Ptéridophytes et Spermatophytes) et consiste en la réalisation de relevés par milieux homogènes.

La caractérisation et la description des cortèges floristiques seront effectuées sur la base de la typologie EUNIS, en identifiant les espèces végétales caractéristiques de chaque groupement. Dans la mesure du possible l'état de conservation du groupement est évalué. Les habitats les plus sensibles sont localisés.

En cas de présence les espèces patrimoniales (remarquables par leur rareté, leurs particularités et leurs statuts de protection) sont localisées précisément. Sont recherchées en priorité les espèces protégées citées dans la bibliographie ou susceptibles de se développer dans les différents milieux de la zone d'étude. Les périodes de floraison de ces dernières sont également repérées afin de les identifier rapidement sur le terrain.

L'inventaire floristique comprendra donc :

- > La caractérisation des habitats naturels (EUNIS), en spécifiant s'ils existent les zones humides et les habitats relevant de l'arrêté du 16/11/2001 (relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000),
- > la liste des cortèges floristiques rencontrés
- > les statuts de rareté et de menace des espèces,
- > le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

Une approche des milieux par habitats permet de compléter les observations avec des espèces potentiellement présentes mais qui n'ont pas été observées sur le terrain.

Un travail cartographique est réalisé sur :

- > les habitats naturels selon la typologie EUNIS,
- > les habitats de végétations humides au sens de la loi sur l'eau
- > les habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitats-Faune-Flore.

C.2.2. FAUNE

L'inventaire faunistique se focalise principalement sur les taxons comportant des espèces patrimoniales, pour chaque groupe étudié il s'agit alors de présenter :

- > la méthodologie utilisée pour effectuer l'inventaire (point d'écoute, ...),
- > la liste commentée des espèces observées et potentielles (famille, nom latin et commun) ainsi que leur statut de protection,
- > la localisation et la description des territoires vitaux et couloirs de déplacement préférentiels de la faune patrimoniale. L'identification des sites de reproduction et des aires de repos des animaux est nécessaire pour les espèces protégées.
- > les statuts de rareté et de menace des espèces
- > le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

Au regard des résultats des inventaires faunistiques et des données du SRCE Trame verte et bleue, le fonctionnement écologique du périmètre étudié sera décrit.

Nous ciblons les inventaires sur les taxons présentant des espèces patrimoniales, à savoir Oiseaux, Mammifères (dont Chiroptères), Amphibiens, Reptiles et Insectes (odonates, rhopalocères).

La méthode consiste à identifier et localiser les espèces en parcourant chaque type d'habitat présent sur la zone d'étude. Le recensement est basé sur l'observation directe. L'avifaune et les chiroptères sont déterminés par points d'écoute (type IPA). Des captures sont réalisées en particulier pour l'entomofaune. La méthodologie détaillée est présentée ci-dessous.

C.2.2.1. Avifaune

La méthode adoptée aura pour objectif de caractériser les cortèges avifaunistique en précisant l'abondance des espèces présentes et de hiérarchiser les habitats en considérant l'indicateur oiseaux comme représentatif de l'intérêt des milieux. L'étude de l'avifaune fournit des renseignements sur la richesse de l'écosystème et la structure du paysage.

L'étude étant réalisée sur un cycle biologique complet, pendant une durée d'un an, tous les cortèges sont recensés (nicheur, hivernant, migrateur).

Dans un premier temps, une recherche des informations disponibles dans la bibliographie ou les banques de données permet de connaître le cortège d'espèces susceptibles d'être rencontrées, en fonction des milieux naturels présents et d'orienter l'effort de prospection sur les habitats favorables aux espèces patrimoniales pré-identifiées dans ces listes.

Pour les espèces nicheuses nous utilisons la méthode des IPA (point d'écoute), afin de définir avec précision les cortèges et d'apprécier la richesse des peuplements d'oiseaux. Ces IPA sont réalisés sur des zones homogènes (zones cultivées, prairies, lisières, ...). **Ici, 2 IPA ont été positionnés.**

Après avoir déterminé les différents habitats naturels en présence, un plan d'échantillonnage est défini, le plus souvent systématique ou stratifié. Il s'agit de définir un nombre assez grand de points contacts, distants d'environ 400 à 500 m. Sur chaque point, l'observateur reste immobile et note pendant 20 minutes ses observations visuelles ou auditives. Tous les individus différents contactés sont notés.

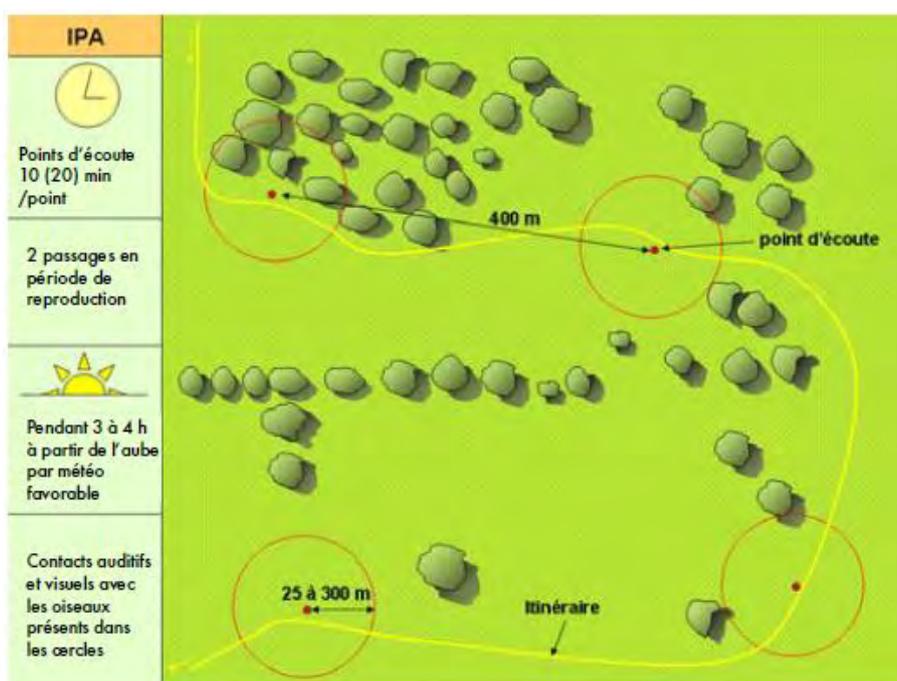


Illustration 3. Exemple de plan d'échantillonnage IPA. Source : Guide des méthodes de diagnostic écologiques des milieux naturels - MNHN

Les différents indices de nidification sur le site sont aussi notés, car ils témoignent de son utilisation à un moment clé du cycle des espèces. On distingue trois indices de nidification (d'après Hagemeyer & Blair, 1997) :

- > nicheur possible : oiseaux vus en période de nidification dans un milieu favorable ou mâle chantant en période de reproduction.
- > nicheur probable : couple en période de reproduction, chant du mâle répété sur un même site, parades nuptiales, sites de nids fréquentés, comportements et cris d'alarme, présence de plaques incubatrices sur un oiseau tenu en main.
- > nicheur certain : construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité, découverte d'un nid vide ou de coquille d'œufs, nid fréquenté, observation de juvéniles non volants, transport de nourriture ou de sacs fécaux, nid garnis (œufs, poussins), adulte simulant une blessure ou cherchant à éloigner un intrus.

L'inventaire est complété par des passages en hiver et en période de migration post-nuptiale, afin d'avoir une connaissance globale des enjeux avifaunistique. Il s'agit d'identifier les espèces, leur couloir de migration, les zones de haltes migratoires ou hivernales (dans la mesure du possible). Pour ce type d'inventaire, l'expert se poste sur un point haut dégagé pour l'observation de l'avifaune en transit migratoire et parcourt le site pour l'avifaune hivernante.

Au-delà de la protection d'espèces, assez large pour les oiseaux, nous nous attacherons à identifier les plus sensibles et les plus remarquables. Les données d'espèces remarquables seront géoréférencées (Point GPS) et feront l'objet d'une présentation succincte : effectifs, comportement, observations particulières, habitats particuliers etc.

Pour cette étude, les inventaires de terrain sont réalisés du lever du jour jusqu'à 10h-11h environ ou en fin de journée/début de nuit si nécessaire, pour l'étude des rapaces nocturnes notamment, en conditions favorables.

C.2.2.2. Mammalofaune

Grands mammifères

Pour les grands mammifères, les recherches bibliographiques permettent d'appréhender les espèces en présence dans le secteur, d'évaluer les effectifs, ainsi que les éventuels axes de déplacements connus. Une analyse du SRCE avec identification des biocorridors est effectuée. Nous prenons également en compte les données cynégétiques (espèces chassées et statuts).

Les recherches de terrain permettent de dresser une liste partielle des mammifères utilisant le site à partir de la bibliographie, de l'installation de pièges photographiques, d'observations directes et du relevé d'indices de présence. Il s'agit en particulier :

- > D'empreintes, spécialement dans les zones boueuses, les chemins, le sable et la neige ;
- > De coulées, ou de passages préférentiels ;
- > De reliefs de repas ;
- > De terriers (renard *Vulpes vulpes*, blaireau *Meles meles*) ou de nids ;
- > Des marques territoriales comme les grattis des lapins *Oryctolagus cuniculus*, ou les frottis sur les écorces d'arbres des chevreuils *Capreolus capreolus* ;
- > De signes divers (ossements, bois de cervidés, poils).

Micromammifères

Pour les micromammifères, le recensement se base sur l'observation de traces et indices de présence et sur l'analyse des restes de prédateurs. L'étude des pelotes de réjection des rapaces permet de mettre en évidence la présence de certaines espèces. Les ossements sont déterminés à partir de la clé d'identification des restes trouvés dans les pelotes de réjection de rapaces nocturnes.

Aucun dispositif d'étude particulier (pose de pièges à traces, tubes capteurs de poils...) n'est mis en place sur le terrain.

Chiroptères

Les chauves-souris sont des prédateurs nocturnes consommant des insectes, l'étude de la diversité spécifique et de la répartition du nombre de contacts entre les différents taxons permet de rendre compte de la qualité des milieux servant de supports au déroulement de leurs cycles biologiques.

De plus, leur utilisation du site permet de rendre compte de l'intégration du site d'étude au sein de la trame verte locale. En effet, elles ont de vaste rayon d'action au cours d'une nuit (certains individus ont été contactés, en chasse à 15 km de leur gîte). L'étude des chauves-souris permettent d'étudier l'éco-paysage et de rendre compte de l'état des milieux.

Recherche de gîtes

Les individus n'occupent pas les mêmes gîtes en été et en hiver, des prospections spécifiques sont donc à mener.

Les chauves-souris sont régulièrement fidèles à ces sites qui peuvent être des lieux :

- > De parturition (mise bas), rassemblant uniquement des femelles, de quelques individus à plusieurs milliers pour les colonies les plus importantes. Dans ces endroits se réalisent les naissances et l'élevage des jeunes. Ils se localisent principalement dans des secteurs chauds favorables à la survie des jeunes, comme des bâtiments (souvent dans les greniers, les combles, les granges ou les fissures) et des arbres creux selon les espèces, ainsi que plus rarement dans des sites souterrains (carrières, mines, grottes) ;
- > D'estivage, généralement de plus petite taille, rassemblant un à quelques individus, essentiellement des mâles. Ils peuvent se localiser dans les endroits les plus divers, dès qu'il y a des fissures (bâtiments, rochers, arbres) ;
- > De transits, utilisés principalement en période de migration, de la fin de l'été à l'automne et au printemps. Ils servent de relais entre les sites de parturition ou d'estivage et d'hibernation. C'est souvent dans ces gîtes, à l'automne, qu'ont lieu les accouplements ;
- > D'hibernation, utilisés essentiellement en hiver. Ils doivent posséder des caractéristiques particulières comme une température stable, une hygrométrie importante, être dans l'obscurité et peu soumis aux dérangements. Ils peuvent être de nature diverse mais les effectifs les plus importants s'observent dans les sites souterrains : carrières, grottes, mines, caves.

Méthodes d'étude de l'utilisation du site par les espèces

L'étude de la fonctionnalité du site pour les chiroptères sera évaluée. Un inventaire des espèces potentiellement présentes sera effectué. Pour cela nous utiliserons les écoutes passives des ultrasons émis par les chauves-souris. Il s'agit d'une méthode non-intrusive qui ne dérange pas les individus, elle permet de retranscrire dans le spectre audible par l'homme les émissions des sonars des espèces. **Deux méthodes sont déployées :**

- Les prospections à l'aide d'un **détecteur Petterson D240x** en mode hétérodyne. Nous réaliserons un parcours à pied sur des transects défini en amont. Chaque contact sera compté et identifié ; pour les identifications difficiles en « direct » un enregistrement en expansion de temps (x10 sur 3,4 secondes), sur un ZOOM H2n sera effectué afin de l'identifier a posteriori. Les transects seront positionnés principalement sur les lisières, entre les massifs boisés et les prairies, sur les chemins forestiers... car ces couloirs de vols concentrent souvent les chiroptères qui viennent chasser sous la voute des arbres (Lustrat, 1997). De plus la diversité spécifique est plus importante à l'interface entre deux milieux.

- La **pose d'enregistreurs SM4BAT** durant plusieurs nuits consécutives afin d'augmenter les chances de contacter des espèces moins abondantes ou peu détectables.

Analyse des enregistrements

L'identification est effectuée suivant la méthode Barataud (1996, 1999, 2002) et plus particulièrement selon le Guide d'Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe - Identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse - MNHM, Biotope édition. (Barataud, 2015). Les données ultrasonores enregistrées sont traitées grâce au logiciel Sonochiro mis au point par le bureau d'études Biotopes. Toutefois, en considérant les lacunes du logiciel par rapport à l'identification de certains groupes comme les myotis ou les noctules, une identification manuelle systématique est menée (utilisation du logiciel Batsound) pour les signaux marqués par un risque d'erreurs modéré à fort (note inférieure à 6 attribuée par le logiciel Sonochiro). L'ensemble des données traitées est vérifié et synthétisé dans un tableau précisant la date, l'heure de chaque signal enregistré.

Période d'activité

L'activité des chauves-souris étant maximale pendant environ les 2 premières heures de la nuit (dispersion des colonies et première période d'alimentation – Anthony et Kunz, 1977 ; Swift, 1980 in Thomas et West, 1989) et décroissant de façon quasi linéaire à partir du pic crépusculaire (Barataud, 2004), des transects sont parcourus en continu à partir du crépuscule durant des périodes variables suivant l'avancement de la saison (1h30 à 3h30 en général). Par soucis d'efficacité, les inventaires doivent se faire dans des conditions météorologiques relativement favorables ; les critères suivants sont respectés : pas de pluie, pas de prévision de rafales de vents supérieurs à 30 km/h, températures relativement clémentes en début de nuit (environ 10-12°C).

Référentiels d'activité des protocoles Vigie-Chiro

La méthodologie mise en place est adaptée d'après le programme « Vigie Chiro ». Trois types de protocoles sont possibles : routier, pédestre ou fixe. Ici, la méthode utilisée est celle des points fixes. Du fait de sa durée d'échantillonnage particulièrement longue du protocole fixe (1 nuit entière sur chaque site), cette méthode permet un meilleur aperçu de la communauté de chiroptère utilisant le site.

Le calcul de l'indice d'activité est alors possible selon le nombre de fichiers attribués par espèce (ou groupe d'espèces). Il est défini comme étant le nombre de fichiers d'une durée maximale de 5 secondes, rapporté au temps d'échantillonnage total. Son unité est exprimée en « nombre de contacts par heure ». Cet indice peut être pondéré pour différents groupes d'espèces, en fonction de leur puissance d'émission sonar variable selon les espèces. Il permet ainsi d'interpréter objectivement l'activité mesurée sur site :

- > Si l'activité mesurée est supérieure à Q98%, elle est très forte et particulièrement notable pour l'espèce ;
- > Si l'activité mesurée est supérieure à Q75%, elle est forte et révèle l'intérêt de la zone pour l'espèce ;
- > Si l'activité mesurée est supérieure à Q25%, elle est modérée et dans la norme nationale ;
- > Si l'activité mesurée est inférieure à Q25%, elle est faible pour l'espèce.

Méthodologie d'étude des chiroptères

Légende

-  Zone d'étude
-  Bâtiments (cadastre)

Méthodologie d'écoute

-  Passive (enregistreurs SM4)
-  Active (sortie de gîte à l'aide d'une Petterson D240X)



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



C.2.2.3. Reptiles

Des transects (ou parcours) préalablement définis dans des zones favorables aux reptiles seront parcourus. Les reptiles sont des espèces de lisière. Les transects sont placés à la suite les uns des autres, à l'interface entre un milieu buissonnant et un milieu ouvert qui sera dirigé vers le sud / sud-est. Des plaques sont déposées sur ce transect.

Les individus sont identifiés à vue. Cet inventaire est complété par une recherche des mues.

Période d'activité

Les reptiles sont recensés pendant la période active qui s'étend de mars à juin (les individus sont plus facilement observables en fin d'hiver-début de printemps en raison de la végétation réduite et des besoins thermiques importants en sortie d'hivernage).

Les journées froides, pluvieuses ou de grand vent sont évitées. Une météo variable ou nuageuse est préférée à une journée chaude et ensoleillée.

C.2.2.4. Batrachofaune

Choix des sites et relevés

Tous les habitats humides favorables à la présence des amphibiens sont échantillonnés. Pour les petits sites la totalité des surfaces est visitée. Pour les grands sites un échantillonnage des différents milieux est défini.

Les individus adultes sont identifiés à la lampe et par points d'écoute des mâles chanteurs (10 min par points). Les larves et têtards présents dans les masses d'eau et la vase sont identifiés à vue si possible. Cet inventaire est complété par une recherche des pontes.

Période d'activité

La période de prospection s'étale, de mars (voir avril selon les conditions météorologiques) à juillet. Les périodes d'activité diffèrent selon les espèces.

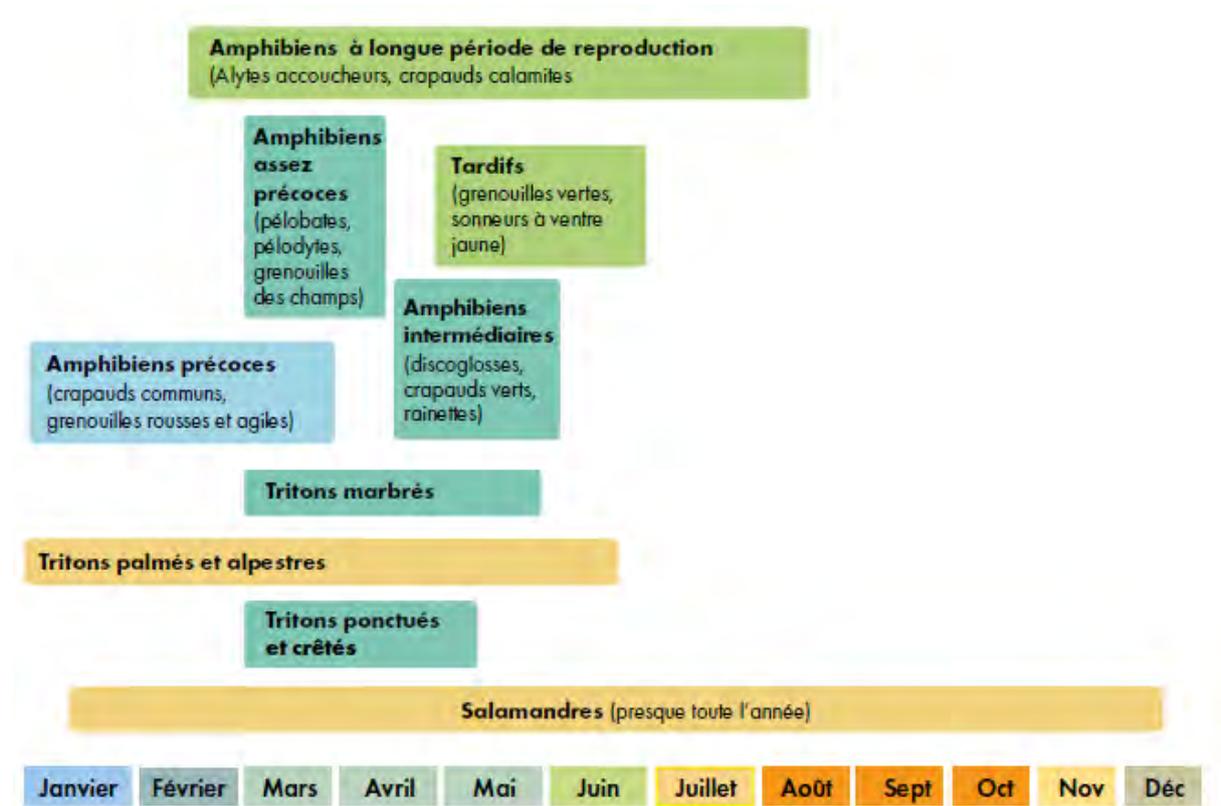


Illustration 4. Période d'activités des différents cortèges d'amphibiens. Source : Guide des méthodes de diagnostic écologiques des milieux naturels - MNHN

Une attention particulière est portée au protocole chytridiomycose, afin d'éviter la propagation de cette maladie. Si des signes infectieux sont observés sur site, ils sont alors signalés sur alerte amphibien <http://www.alerte-amphibien.fr/>

C.2.2.5. Entomofaune

Les groupes d'insectes recherchés sont ciblés sur les lépidoptères rhopalocères et hétérocères, les orthoptères et les odonates.

Des efforts de recherche se feront sur les espèces appartenant à l'annexe II de la Directive Habitats susceptibles de se trouver sur site et aussi sur les espèces dites patrimoniales et/ou rares.

Pour chacun des différents groupes, des méthodes spécifiques de captures, sont utilisées.

La période de prospection pour les invertébrés débute dès le début du printemps et peut s'étendre jusqu'à fin septembre en fonction des conditions météorologiques.

Les insectes sont actifs par temps ensoleillé ou faiblement nuageux, par vent faible à nul et à des températures relativement élevées.

Lépidoptères rhopalocères

Les rhopalocères sont de bons indicateurs de l'état écologique des milieux ouverts et de la diversité spécifique floristique.

La méthodologie se base sur le protocole STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France). La méthode retenue dans tous les programmes de suivis de rhopalocères est donc le comptage par transects (Pollard et Yates, 1993).

Chaque transect se restreint à un seul type d'habitat. Si le transect correspond à une lisière, les deux milieux en contact seront décrits séparément. Du fait de cette contrainte d'homogénéité d'habitat, les transects sont de longueur réduite, comprise en 50 et 400 m.

A l'intérieur de chaque site, l'observateur définit librement 5 à 15 petits transects (ou parcours) d'une longueur telle qu'il faille environ 10 minutes pour compter les papillons.

Les individus sont capturés avec un filet à papillon pour les espèces non identifiables en vol. Cet inventaire est complété par une recherche active des chenilles dans la végétation.

Les odonates

Les odonates sont des bioindicateurs de la qualité des milieux aquatiques. La méthodologie d'inventaire est adaptée selon les protocoles STELI (Suivi Temporel des Libellules) et RhoMeO.

Pour décrire la richesse totale de la zone humide, il est nécessaire d'échantillonner tous les types d'habitats disponibles pour les odonates. Des points sont définis à une distance de 500 mètres environ sur chaque habitat. L'observateur reste au minimum 30 minutes sur chaque site et inventorie tous les individus à vue ou par capture au filet.

Ce recensement est complété par la détection d'indices de reproduction sur les sites aquatiques (larves, exuvies...).

Les coléoptères

L'inventaire se base sur une méthode active, par échantillonnage à vue. Aucun système de piégeage ne sera installé.

Nous nous focaliserons sur les espèces sensibles et/ou protégées. Le groupe des coléoptères saproxylophages (lucanidés, cérambycidés et cétonidés) portera donc toute notre attention.

Plusieurs transects seront définis pour couvrir toutes les niches écologiques susceptibles d'abriter des coléoptères.

Les coléoptères seront identifiés par chasse à vue sur les zones ouvertes ou à l'aide d'un parapluie japonais dans la végétation arborée.

Une visite des gîtes sera effectuée. L'examen d'habitats très particuliers est indispensable : vieux arbres, bois morts, notamment sous les écorces (à terre ou sur pied), intérieur des champignons, sous les grosses pierres, cavités dans les troncs, bouses et crottins, nids et terriers, talus de mousse au bord des ruisseaux etc.

Les orthoptères

Les orthoptères sont essentiellement sensibles à la structure de la végétation (stratification de la végétation) mais pas à sa composition car ils sont presque tous polyphages. Ils permettent de caractériser la structure paysagère et la diversité des habitats.

L'inventaire est conduit sur les imagos, la méthode principale de recherche est basée sur la réalisation de relevés dans lesquels la liste des espèces contactées est étroitement associée à une analyse structurelle de la végétation.

Les relevés permettent de connaître la composition spécifique d'un peuplement d'Orthoptère (VOISIN, 1986). Ils sont effectués selon les techniques déjà largement utilisées par DREUX (1962, 1972), DURANTON & al. (1982), VOISIN (1979, 1980, 1986), et à quelques variantes près, par DEFAUT (1978) et LUQUET (1978).

Le choix des stations est réalisé selon leur homogénéité apparente. En pratique, une station doit être homogène quant à la structure de sa végétation (c'est-à-dire qu'elle doit concerner un seul biotope à la fois) sur une surface minimale de l'ordre de 200 m².

En milieux ouverts :

L'observateur progresse lentement durant une durée minimale de l'ordre d'une demi-heure, et identifie tous les orthoptères qui y sont présents. La progression se fait ordinairement en spirale, de manière à éviter aux individus de désertir la station en les « ramenant » en son centre. Les captures sont effectuées avec un filet fauchoir.

En milieux fermés :

Des transects ou ILA (Indice Linéaire d'Abondance) sont matérialisés le long des lisières dans les secteurs où la méthode de la spirale (décrite ci-dessus) ne peut être appliquée. La récolte est effectuée à l'aide d'un parapluie japonais par battage de la végétation arbustive.

C.2.3. DATES DES PROSPECTIONS ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Les investigations de terrain sont planifiées en fonction du cycle biologique de chaque groupe taxonomique.

Date	Thématique	Conditions météo
01/04/2025	Inventaire nocturne des amphibiens, des mammifères terrestres et de l'avifaune nocturne	14°C, Nuageux, vent à 20 km/h
30/04/2024	Inventaire de l'avifaune reproductrice, des mammifères terrestres, des reptiles et des insectes	17°C, Ensoleillé, vent à 10km/h ciel dégagé
26/05/2025 au 03/06/2025	Pose des enregistreurs SM4	24 à 13 °C, vent 5 à 20km/h, ciel dégagé à couvert
03/06/2025	Inventaire de l'avifaune reproductrice, des mammifères terrestres, des reptiles et des insectes	20°C, Ensoleillé, vent à 20km/h ciel dégagé
04/06/2025	Inventaire sur la flore, les habitats et les zones humides	22°C, Ensoleillé, vent à 20km/h
05/06/2025	Inventaire nocturne des chiroptères, des mammifères terrestres et de l'avifaune nocturne	14°C, vent 8km/h Ciel dégagé

Tableau 1. *Dates et conditions de réalisation des expertises écologiques*

Cette expertise est réalisée depuis avril 2025 permet de dresser un premier état des lieux des milieux naturels et des espèces (animales ou végétales) présentes, ainsi que de rendre compte des principaux enjeux écologiques et des sensibilités du secteur étudié.

C.2.4. EQUIPE INTERVENANT SUR L'EXPERTISE DE 2025

L'équipe mobilisée pour la réalisation de ce diagnostic est :

- > Maxence LAMIRAND (expert botaniste : phytosociologie, relevés floristiques, délimitation et fonctionnalité des zones humides sur le critère flore avec application du guide ONEMA (édité en mai 2016)) ;
- > Amélie PARCELLIER (expert botaniste : phytosociologie, relevés floristiques, délimitation et fonctionnalité des zones humides sur le critère flore) ;
- > Cyril ROUXEL (expert botaniste : phytosociologie, relevés floristiques, délimitation et fonctionnalité des zones humides sur le critère flore) ;
- > Louison LEPAGE (expert fauniste : avifaune, mammalofaune dont chiroptères, herpétofaune, entomofaune) ;
- > Chloé PERQUIN (expert fauniste : avifaune, mammalofaune, herpétofaune, entomofaune) ;
- > Fanny CAZENAVE (stagiaire fauniste) ;
- > Florentin FLAHAUT (expert fauniste : piscifaune, avifaune, mammalofaune, herpétofaune, batrachofaune, odonates, lépidoptères) ;
- > Valentin Dubicq (expert assainissements et eaux potable : milieux naturels, zones humides et dossier loi sur l'eau)
- > Antoine LOUF (expert milieux naturels et DLE : milieux naturels, zones humides et dossier loi sur l'eau)
- > David TROLLE (expert eau et milieux naturels : milieux naturels, zones humides et dossier loi sur l'eau)

Il est primordial de signaler que les communautés végétales évoluent dans le temps et que les éléments présentés ci-après constituent une photographie à un instant « t » du territoire. D'autre part, les communautés végétales présentes ne sont pas constantes dans le temps. En effet, certaines espèces nécessitent des conditions de milieux particulières pour « apparaître ». Ainsi, une espèce très abondante dans un milieu une année, peut ne pas apparaître l'année suivante si les conditions du milieu ne sont pas réunies.

D'autre part, il est impératif de garder à l'esprit qu'un inventaire exhaustif, même pour les groupes connus et peu difficiles à identifier comme les oiseaux, les reptiles ou la flore supérieure par exemple reste illusoire sur une superficie importante et sur un créneau de prospection restreint (quelques jours sur un cycle annuel). Tout au plus, peut-on approcher une réalité en constante évolution.

Les résultats sont donc à considérer comme un échantillonnage partiel des espèces et des habitats présents sur le site. Ils correspondent à la synthèse de tous les éléments disponibles au moment de la rédaction du présent rapport (données bibliographiques, consultation de personnes ou organismes de référence, données issues des prospections terrain). La découverte ultérieure d'éventuelles espèces rares ou protégées, non signalées dans notre étude n'est donc pas à exclure, au regard des éléments énoncés précédemment.

Cela étant dit, ces inventaires constituent une base nécessaire pour entreprendre une réflexion locale sur la conservation des espèces et des habitats.

C.3. METHODOLOGIE DE HIERARCHISATION DES ENJEUX

C.3.1. DEFINITION DES ENJEUX

Plusieurs critères sont évalués afin de définir les enjeux de chaque habitat et de chaque espèce présente sur le site d'étude.

Une hiérarchisation de ces éléments est effectuée selon la « valeur écologique » de ces derniers. Les critères suivants sont pris en compte :

- > L'enjeu réglementaire qui prend en compte les différents statuts de protection réglementaire à l'échelle nationale et régionale ;
- > L'enjeu patrimonial qui est déterminé pour chaque espèce à partir de sa rareté et de sa menace à l'échelle régionale et nationale (ou européenne si le taxon concerné n'a pas été évalué au niveau national) ;
- > L'enjeu local de conservation qui prend en compte l'état de conservation des populations et des milieux au niveau local et sur le site étudié (statut sur le site, effectif, répartition, importance, valence écologique, aire d'évaluation spécifique, qualité des habitats et des sites de reproduction sur le site et à proximité direct, corridors écologiques, perméabilité, résilience...).

La définition d'un enjeu de conservation indépendant pour chacun des habitats et chacune des espèces (étape 1) permet par la suite de hiérarchiser les enjeux de manière globale. En effet, les niveaux d'enjeu des habitats et des espèces sont ensuite compilés afin de répartir spatialement les enjeux par habitats (étape 2).

Les grilles de définition des enjeux sont présentées en page suivante.

Etape 1 : Analyse des enjeux propres :

- **A chacun des habitats**

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Habitats	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 Site en périmètre Natura 2000	Annexe I prioritaire* Bon état	Annexe I prioritaire* Mauvais état	Annexe I Bon état	Annexe I Mauvais état		
		Site <10km d'un site Natura 2000		Annexe I prioritaire* Bon état	Annexe I prioritaire* Mauvais état	Annexe I Bon état	Annexe I Mauvais état	
		Site >10km d'un site Natura 2000						
	Régionale	Liste rouge régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	RR	R - AR - PC	AC - C - CC	Végétation non spontanée anthropisée
		ZNIEFF				Si présent en ZNIEFF		
Habitats de zones humides	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992	Annexe I prioritaire	Annexe I prioritaire ou non Bon état	Annexe I Mauvais état			
		Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
	Régionale	Rareté régionale	E	RR	R/AR/PC	AC	C - CC	
		ZNIEFF ou sans statut			Bon état Si présent en ZNIEFF	Mauvais état Si présent en ZNIEFF		

Légende

:

Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure

Rareté : E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun

- A chacune des espèces de flore

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Flore Indigène (I)	Nationale	Arrêté du 20 janvier 1982		Article 1 Pn				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Arrêté interministériel régional (Pr)			Pr1			
		Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	RR	R	AR - PC - AC	C - CC
		Indigénat : Eurynaturalisé (Z)			E	RR	R-AR-PC	C-CC-AC
		Indigénat : Sténonaturalisé (N)			E	RR	R-AR-PC	C-CC-AC
		ZNIEFF				Si présent en ZNIEFF		

Légende :

Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure

Rareté : E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun

ZNIEFF : Oui = Espèce déterminante de ZNIEFF

- A chacune des espèces de faune :

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Oiseaux nicheurs	Européenne	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009		Annexe I				
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Article 1					
		Arrêté du 29 octobre 2009				Article 3 et 4		
		Plan national d'action		Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	TR	R - AR	PC - AC	C - TC
	ZNIEFF				Oui			

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Oiseaux de passage et hivernants	Européenne	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009				Annexe I		
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Article 1					
		Arrêté du 29 octobre 2009					Article 3 et 4	
		Plan national d'action			Oui			
	Régionale	Liste rouge France			RE	CR	EN	VU à LC
		Rareté régionale ZNIEFF			E	TR	R - AR	PC à TC
Vertébrés	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (DH)	Annexe II Prioritaire	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	
	Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Article 1					
		Arrêté du 23 avril 2007 et du 19 novembre 2007				Article 2 et 3		
		Plan national d'action		Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale ZNIEFF		E	TR	R - AR	PC - AC	C - TC
					Oui			

Groupe	Echelle	Statut	Enjeu					
			Majeur	Très fort	Fort	Modéré	Faible	Très faible
Insectes	Européenne	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (DH)	Annexe II Prioritaire	Annexe II et IV	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	
		Liste rouge Européenne	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Nationale	Arrêté du 23 avril 2007 (Pn)			Article 2	Article 3		
		Plan national d'action (PNA)		Oui				
		Liste rouge France	RE	CR	EN	VU	NT	LC
	Régionale	Menace régionale	RE	CR - EN	VU	NT	LC	
		Rareté régionale		E	TR	R - AR	PC - AC	C - TC
ZNIEFF					Oui			

Légende :

Plan National d'Actions (PNA) : Oui = Espèce concernée par un PNA

Liste rouge (degré de menace) : RE = Eteint en métropole ou en région ; CR = En danger critique ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure

Rareté : E = Exceptionnel ; TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; PC = Peu commun ; C = Commun ; TC = Très commun

ZNIEFF : Oui = Espèce déterminante de ZNIEFF

Etape 2 : Analyse du niveau final de l'enjeu de chacun des habitats (par la prise en compte du niveau d'enjeu de l'habitat concerné et des espèces exploitant l'habitat)

	Nom de l'habitat	Enjeu propres à l' <u>habitat</u>	Niveau d'enjeu le plus fort de l'espèce <u>floristique</u> présente au sein de l'habitat	Niveau d'enjeu le plus fort de l'espèce <u>faunistique</u> exploitant l'habitat	<u>Enjeu final</u> retenu pour l'habitat (niveau le plus fort)
Habitats de la zone d'étude	Habitat n°1				
	Habitat n°2				

Le tableau présenté précédemment présente la démarche d'attribution des enjeux pour chaque habitat de la zone d'étude.

D. DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ECOLOGIQUE

Tous les zonages présents dans la zone d'étude bibliographique (rayon de 10 km autour de Le périmètre d'inventaire et 20 km pour le réseau Natura 2000) seront cités. Seuls les zonages qui sont intersectés par le périmètre d'inventaire (ou très proches) seront décrits avec précision dans le rapport, les liens internet pour consulter les fiches de description des autres zonages sont disponibles en annexe. Toutes les descriptions des zonages sont issues du site INPN du Muséum National d'Histoire Naturelle, les données cartographiques proviennent des données Carmen de la DREAL des Hauts de France.

D.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES

D.1.1. LES ZNIEFF

La Direction de la Nature et des Paysages du ministère de l'Environnement pour la partie administrative, et le Service du Patrimoine Naturel / Institut d'Ecologie et de Gestion de la Biodiversité du Muséum National d'Histoire Naturelle, pour la partie scientifique, organisent et suivent le recensement des espèces animales et végétales au niveau national, et centralisent des inventaires régionaux.

L'inventaire des ZNIEFF est une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes – soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées. A partir d'une méthodologie nationale élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle et déclinée au niveau régional, un vaste travail de prospection de terrain a été lancé région par région.

Une ZNIEFF est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones d'intérêt biologique remarquable au titre des espèces ou des habitats de grande valeur écologique.

Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les données de l'inventaire ZNIEFF nous fournissent des éléments de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel mais ne constituent pas un outil de protection réglementaire.

La mise en place des ZNIEFF a été initiée en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Un bilan national réalisé en 1992 amène le MNHN à conclure à la nécessité de moderniser les ZNIEFF. Cette modernisation a été amorcée en 1995 dans trois régions test, puis lancée sur tout le territoire.

13 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont référencées par les données de la DREAL Hauts de France dans la zone d'étude bibliographique sans toutefois intersecter le périmètre d'inventaire.

Code	Nom	Distance en km et orientation
ZNIEFF de type I		
310013760	Terril et Marais de Wingles	2.26 à l'Est
310030055	Terril de Grenay	4.26 au Sud-Ouest
310013361	Marais de Beuvry, Cuinchy et Festubert	4.35 au Nord-Ouest
310030046	Terrils jumeaux n° 11-19 de Loos-en-Gohelle	4.41 au Sud
310030114	Terril de la cité n°9 d'Annequin	4.97 à l'Ouest
310030101	Etangs et Marais d'Anneullin, du Tranaux et de la ferme Masure	7.51 au Nord-Est
310014027	Site du Cavalier du Terril n°98 d'Estevelles au terril d'Harnes	7.55 à l'Est
310013742	Terril n°45 des anciennes usines de Noeux à Labourse	7.64 à l'Ouest
310030054	La mare du Marais à Lorgies	7.88 au Nord
310013319	Marais de la Loisne	8 à l'Ouest
310007231	Terril 75 d'Avion (de Pinchonvalles)	8.88 au Sud
310013754	Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme	9.52 au Sud
310030104	Terril 37 Verquin	9.68 à l'Ouest
ZNIEFF de type II		
310013375	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry en Artois	20.17 au Nord-Est

Tableau 2. Liste des ZNIEFF présentes dans un rayon de 10km – Source : Verdi

D.1.2. LES ZICO

L'inventaire scientifique des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux fut confié en 1990 par le ministère de l'Environnement au bureau d'études Ecosphère et à la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Il s'agit de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- > Importance mondiale ;
- > Importance européenne ;
- > Importance au niveau de l'Union Européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO dont 277 présentent une importance internationale : 107 sites atteignent le 1er critère, 111 le deuxième critère, 59 le 3ème critère et 8 sites sont d'importance nationale. Les ZICO représentent en moyenne 8,1% de la surface au sol en France.

Aucune ZICO n'est présente au sein de la zone bibliographique.

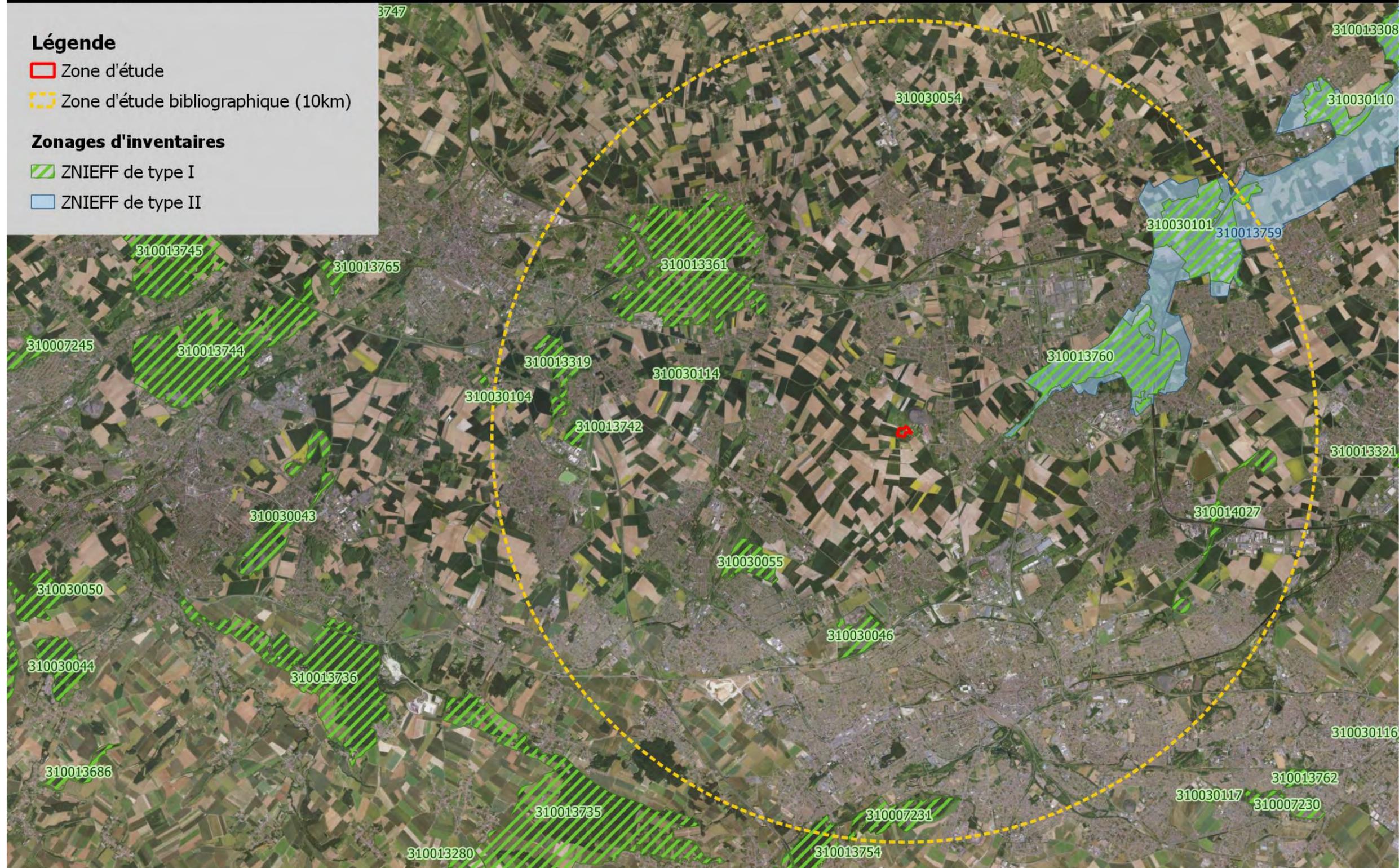
Zonages d'inventaires

Légende

-  Zone d'étude
-  Zone d'étude bibliographique (10km)

Zonages d'inventaires

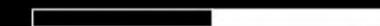
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 2 500 5 000 m



D.2. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

D.2.1. LES APPB

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2 et la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces floristiques et/ou faunistiques, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection) : pratique de l'escalade ou du vol libre pendant une période définie, écobuage, circulation des véhicules à moteur, travail du sol, plantations, etc.

L'arrêté peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. En vertu des textes, seuls deux avis simples doivent être recueillis : celui de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et celui de la Chambre d'agriculture. L'avis de l'Office national des forêts est également recueilli si le territoire est soumis au régime forestier.

Des arrêtés modificatifs peuvent être pris pour adapter la protection à la modification de l'environnement comme l'apparition de nouvelles menaces ou l'évolution de l'intérêt biologique. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.

Aucun APPB n'est présente au sein du périmètre d'inventaire.
Toutefois, **un APPB** intersecte la zone bibliographique.

Code	Nom	Distance en km et orientation
Arrêté préfectoral de protection de biotope		
FR3800093	Terril Pinchonvalles	4,89 km au Nord-Ouest

Tableau 3. Désignation de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope présent dans un rayon de 10km –
Source : Verdi

D.2.2. LES RESERVES NATURELLES

En France, on distingue 2 types de réserves naturelles :

- > Les réserves naturelles nationales (RNN) classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- > Les réserves naturelles régionales (RNR - qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil régional.

Les réserves correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Leur faible étendue rend leur création plus aisée que celle des parcs naturels.

Les réserves naturelles sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel. Elles concernent aussi bien la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou un milieu naturel, en général qui présente une importance particulière par sa fragilité et sa rareté et qu'il convient donc de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. (Art. L. 332-1 à L. 332-27, C. Env.).

Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est présente au sein du périmètre d'inventaire. Toutefois, **une RNR** intersecte la zone bibliographique.

Code	Nom	Distance en km et orientation
Réserve Naturelle Régionale		
FR8000037	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert	5,10 km au Nord-Est

Tableau 4. Désignation de la Réserve naturelle Régionale présente dans un rayon de 10km – Source : Verdi

D.2.3. LES RESERVES BIOLOGIQUES

Les réserves biologiques s'appliquent au domaine forestier de l'Etat (réserve biologique domaniale) géré par l'Office national des forêts (ONF) ou à des forêts relevant du régime forestier (et gérés à ce titre par l'ONF) telles que les forêts de collectivités (réserve biologique forestière). Elles concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables. L'initiative du classement en réserve biologique appartient à l'ONF ou au propriétaire de la forêt dans le cas d'une réserve biologique forestière.

L'ONF élabore le dossier de création, qui constitue également le premier plan de gestion de la réserve. L'avis de la Direction régionale de l'environnement (DIREN) et de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF) sur le dossier de création est requis. Ce dernier est soumis à l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP).

La création de la réserve biologique intervient par arrêté des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture. Une réserve biologique est créée pour une durée illimitée. Son acte de création et son plan de gestion sont distincts de l'arrêté d'aménagement de la forêt contenant la réserve. La gestion d'une réserve biologique est particulièrement orientée vers la sauvegarde des milieux, de la faune, de la flore ou de toute autre ressource naturelle. Le classement en réserve biologique institue 2 types de protection :

- > Les réserves biologiques intégrales ou RBI : les exploitations forestières et les travaux y sont exclues ;
- > Les réserves biologiques dirigées ou RBD : les interventions sylvicoles ou travaux spécifiques sont orientés uniquement dans un but de conservation des habitats et des espèces ayant motivé la création de la réserve.

Une zone tampon périphérique peut être instituée, afin d'y appliquer des règles spécifiques de sylviculture établies en fonction de l'objectif de protection. Ce type de protection permet une meilleure connaissance du milieu naturel, en servant de sites privilégiés d'études pour les scientifiques. Les réserves biologiques sont également propices à l'accueil du public pour des actions de sensibilisation et d'éducation.

Il n'existe pas de différence fondamentale entre les effets juridiques des classements en RBI ou RBD. C'est au cas par cas qu'un arrêté fixe la réglementation. L'arrêté de création établit des réglementations spécifiques à chaque réserve biologique. La plupart de ces prescriptions portent sur les coupes d'arbres qui sont limitées ou arrêtées ; elles peuvent également interdire la fréquentation du public sur toute ou partie de la réserve ou seulement réglementer ces activités (cueillette, animaux de compagnie...). Cet arrêté est opposable aux tiers.

Aucune Réserve Biologique n'intersecte le périmètre d'inventaire ni la zone d'étude bibliographique.

D.2.4. LES PARCS NATURELS

D.2.4.1. Parcs nationaux

La volonté de conservation des milieux en leur état naturel fût à l'origine des parcs nationaux. La loi du 22 juillet 1960 et un décret du 31 octobre 1960 prévoient la création des parcs naturels.

L'article L.331-1 du code de l'environnement précise que peut être classé en 'parc national', le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes quand la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général du milieu naturel, présente un « intérêt spécial et qu'il importe de préserver ce milieu contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution », y compris sur le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures. La loi « Montagne » du 9 janvier 1985 insiste sur le rôle des parcs nationaux dans les massifs de montagne.

> Fonctionnement des Parcs nationaux

Un parc national se compose de deux territoires :

- Le cœur du parc. Afin de préserver le caractère du parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du milieu. A l'intérieur de cet espace, des "réserves intégrales" peuvent être constituées pour des raisons scientifiques.
- L'aire d'adhésion. Cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc. La charte du parc national est un document issu de la concertation qui a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle vise à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable.

> Règles applicables dans les Parcs nationaux

Les servitudes et les sanctions s'appliquent à la zone « parc » proprement dite et non à la zone « périphérique », sorte d'espace intermédiaire où sont prévus l'accueil, et l'hébergement des visiteurs, c'est une zone « tampon » entre la zone de conservation intégrale et la zone de développement.

Sont interdits dans le parc, les activités industrielles et commerciales à l'exception de certaines activités artisanales. Les activités agro-pastorales, forestières et la pêche sont autorisées sauf dans certains parcs. La circulation des véhicules et des piétons est très contrôlée.

Aucun Parc national n'intersecte le périmètre d'inventaire ni la zone d'étude bibliographique.

D.2.4.2. Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux (PNR) sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

La gestion des territoires des Parcs est basée sur 3 axes :

- > L'efficacité territoriale : une charte pour 12 ans, renouvelable ;
- > Une compétence partagée entre l'Etat et les Régions ;
- > La volonté de convaincre plutôt que contraindre.

La capacité d'un Parc naturel régional à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa Charte définis par ses signataires.

Pour faire respecter sa Charte, l'action d'un Parc naturel régional relève en effet prioritairement de l'information, de l'animation et de la sensibilisation à la richesse patrimoniale de son territoire des personnes y vivant, y travaillant, s'y implantant ou y passant, dans l'objectif de modifier leurs comportements.

La réglementation relève soit de l'Etat soit des communes.

Les Parcs formulent en accord avec les collectivités des propositions (réserves naturelles, sites classés, plans de circulations...).

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 12 ans, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.

Depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (article 45), cette Charte est soumise à enquête publique.

Aucun Parc Naturel Régional n'intersecte le périmètre d'inventaire ni la zone d'étude bibliographique.

Zonages réglementaires

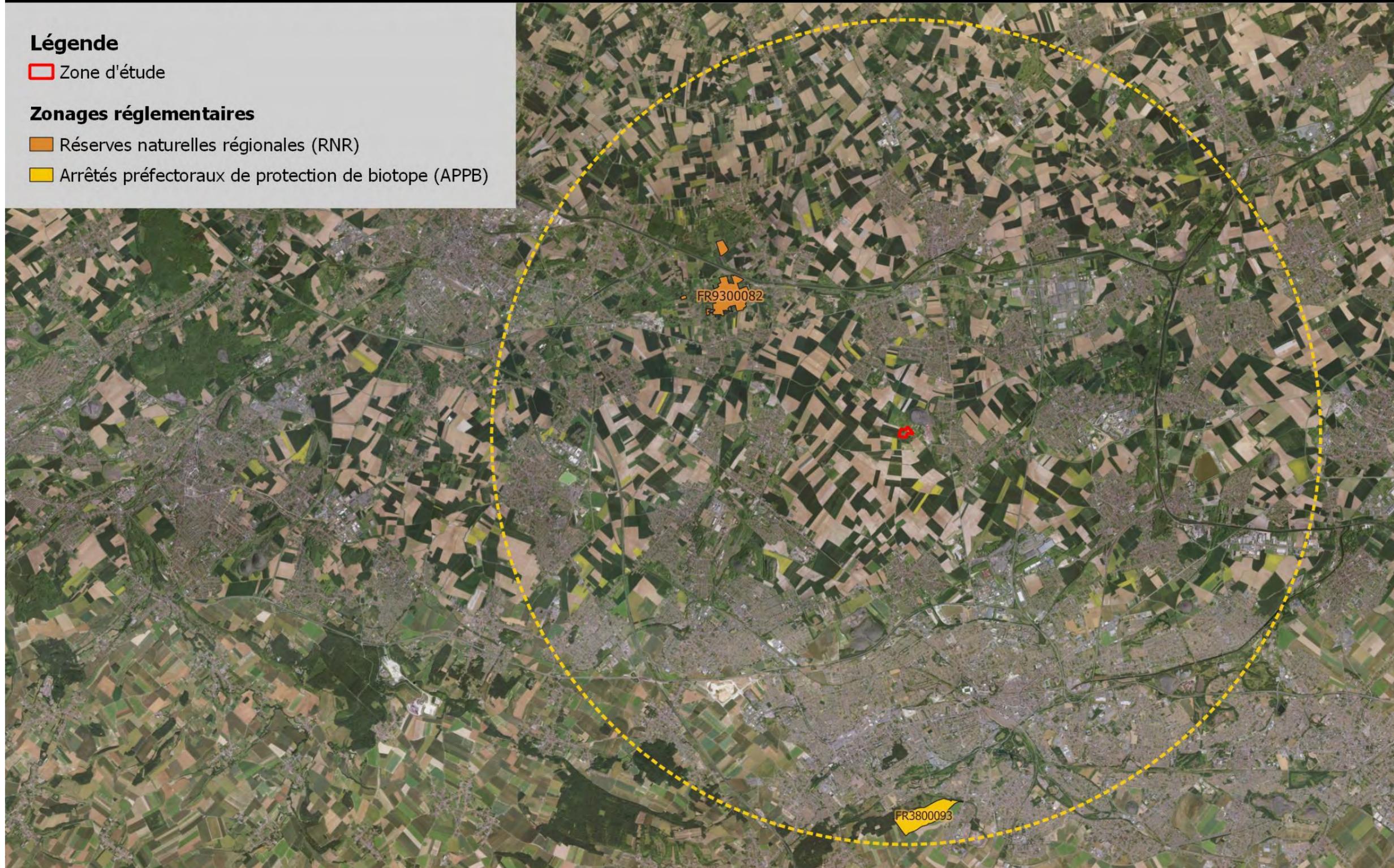
Légende

 Zone d'étude

Zonages réglementaires

 Réserves naturelles régionales (RNR)

 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 2 500 5 000 m



D.3. LES SITES GERES

D.3.1. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les espaces naturels sensibles ont été mis en place par la loi 76.12.85 du 13 novembre 1976. Ils ont pour objectif « la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel » (conservation-nature.fr, 2011).

Ce sont des espaces « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

8 Espaces Naturels Sensibles sont référencés par les données de la DREAL Hauts de France dans la zone d'étude bibliographique sans toutefois intersecter le périmètre d'inventaire.

Nom	Distance et orientation
Espaces Naturels Sensibles	
Val du Flot	2.29 km à l'Est
Les Marais d'Annequin	5.95 km au Nord-Ouest
Vallée de la Loïse	6.2 km au Nord-Ouest
Domaine de Bellenville	6.31 km au Nord-Ouest
Terril 98 d'Estevelles	8.53 km à l'Est
Terril de Pinchonvalles	8.69 km au Sud
Bois de Givenchy	9.09 km au Sud
Bois des Bruyeres	9.58 km au Sud

Tableau 5. Désignation des Espaces Naturels Sensibles présents dans un rayon de 10km – Source : Verdi

D.3.2. LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Picardie. Il gère ainsi plus de 150 sites naturels (coteaux calcaires, prairies alluviales, étangs, marais, tourbières, etc.) représentant près de 10 000 hectares d'espaces. Le Conservatoire y préserve la faune, la flore et les paysages de la Picardie.

3 sites gérés et 3 sites acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels sont référencés par les données de la DREAL Hauts de France dans la zone d'étude bibliographique, sans toutefois intersecter le périmètre d'inventaire.

Code	Nom	Distance et orientation
Terrains gérés par le CEN		
FR4505935	Argillère d'Annequin	3.88 km à l'Ouest
FR4505970	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert - parcelle en maîtrise d'usage	4.77 km au Nord-Ouest
FR4506009	Terril Fort Louis et son cavalier - parcelle en maîtrise d'usage	7,61 km à l'Est
Terrains acquis par le CEN		
FR1505892	Terril de Mazingarbe	3,81 à l'Ouest
FR1505874	RNR des marais de Cambrin Annequin Cuinchy et Festubert	5 km au Nord-Ouest
FR1505891	Terril d'Harnes et cavalier d'Harnes à Annay	7,73 km à l'Est

Tableau 6. Désignation des terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels dans un rayon de 10km – Source : Verdi

D.3.3. LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) est un établissement public à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975, placé sous la tutelle du ministère en charge du développement durable.

Le CELRL a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Au 1er janvier 2009 (depuis sa création), le patrimoine du CELR comprend 635 sites naturels représentant 1000 km de rivage soit 11% du linéaire côtier et 123 000 hectares (métropole et DOM).

Aucun terrain du Conservatoire du Littoral n'est présent au sein de la zone bibliographique et d'inventaires.

Sites gérés

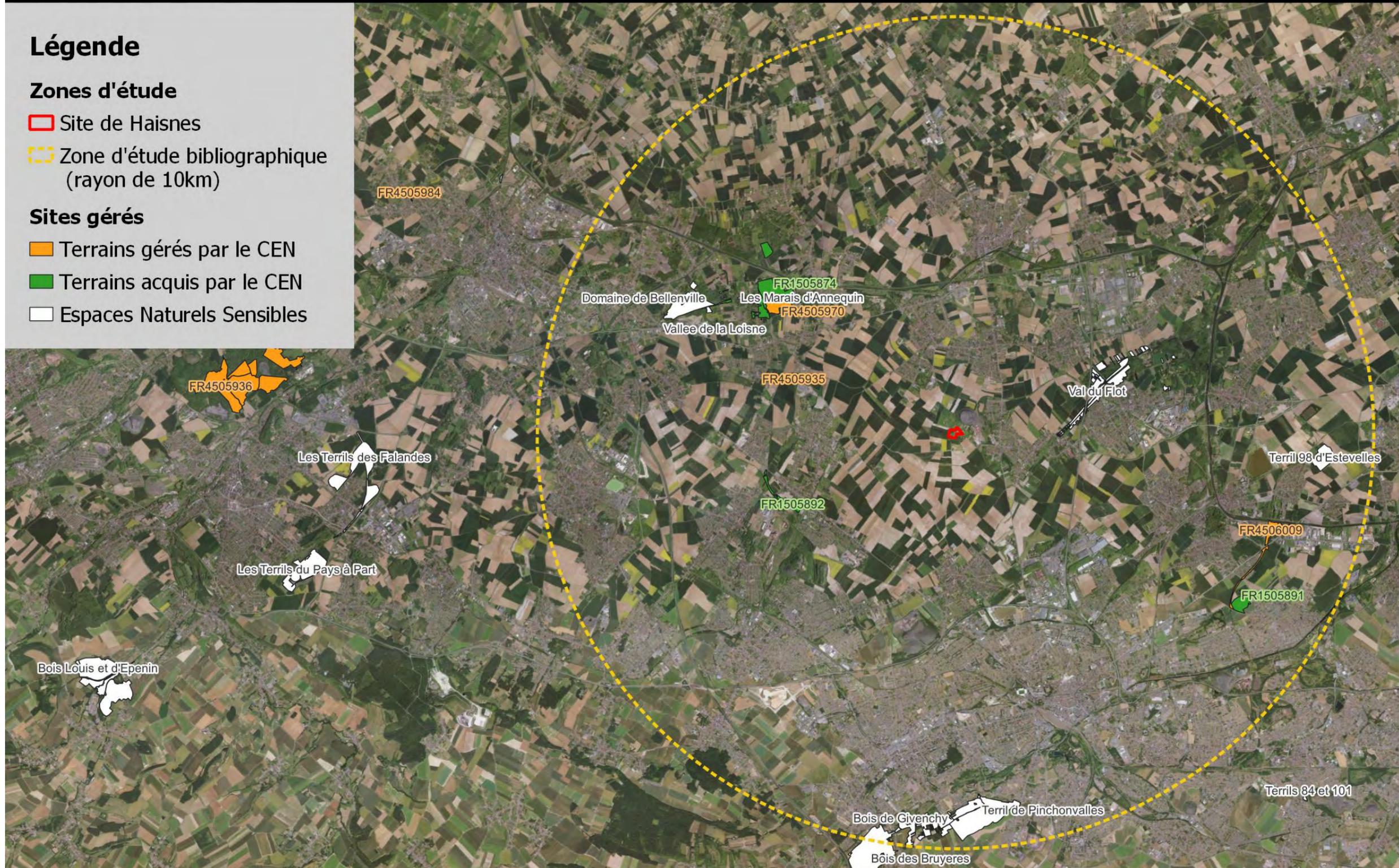
Légende

Zones d'étude

- Site de Haisnes
- Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

Sites gérés

- Terrains gérés par le CEN
- Terrains acquis par le CEN
- Espaces Naturels Sensibles



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 2,5 5 km



D.4. LE RESEAU NATURA 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe.

Pour toutes les zones choisies, il sera fait application de ce qu'il est convenu d'appeler l'interdiction de dégradation, qui implique en substance que les Etats signataires de l'accord s'engagent à présenter à l'Union Européenne des rapports réguliers et à garantir une surveillance continue des zones de protection. Les aires de distribution naturelle des espèces ainsi que les surfaces de ces aires faisant partie du biotope à préserver doivent être maintenues constantes, voire agrandies.

Ce programme « Nature 2000 » est en cours d'élaboration depuis 1995. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive "Habitats" promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La France recèle de nombreux milieux naturels et espèces cités par la directive : habitats côtiers et végétation des milieux salés, dunes maritimes et continentales, habitats d'eau douce, landes et fourrés tempérés, maquis, formations herbacées, tourbières, habitats rocheux et grottes, ... Avec leurs plantes et leurs habitants : mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, insectes, et autres mollusques, ...

La directive du 2 avril 1979 dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

Aucun site Natura 2000 n'intersecte le périmètre d'inventaire.

1 ZSC et 1 ZPS sont référencées au sein de la zone d'étude bibliographique d'un rayon de 20km.

Code	Nom	Distance et orientation
ZSC		
FR3100504	Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe	17 km au Sud-Est
ZPS		
FR3112002	Les « Cinq Tailles »	18,10 km à l'Est

Tableau 7. Désignation des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20km – Source : Verdi

La cartographie de la page suivante localise ces zonages.

Réseau Natura 2000

Légende

Zones d'étude

 Zone d'étude

 Zone d'étude bibliographique (20km)

Réseau Natura 2000

 ZPS

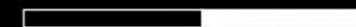
 ZSC



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 5 000 10 000 m



D.5. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

D.5.1. DU SRCE AU SRADET

Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, l'article L 371-3 du Code de l'environnement prévoit qu'un document-cadre soit élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.

Le 16 juillet 2014, un élément juridique, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est adopté par la région Nord Pas de Calais, sur décision du préfet de la région, après approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

Il vise alors à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liés, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la biodiversité.

Cependant, en Picardie, il n'a pas été adopté par le Conseil Régional, suite au vote réalisé le 13 novembre 2015. Comme la réforme territoriale mise en place au 1^{er} janvier 2016 a opéré un rapprochement entre les deux régions citées précédemment, créant ainsi la région Hauts-de-France, cela a donc posé un problème d'ordre juridique au regard de la situation de chaque ancienne région. Après délibération, le SRCE fit l'objet d'une procédure d'annulation « sèche » par le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 n°1409305 et 1500282 **et constitue uniquement une source de connaissance des continuités écologiques.**

La prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme passe par ailleurs par les dispositions de droit commun du code de l'urbanisme, notamment à travers l'article L.101-2 : *"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;"*.

Un nouveau projet à valeur réglementaire voit donc le jour. Il est approuvé dans les Hauts-de-France le 4 août 2020 sous la forme du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADET).**

C'est une démarche encadrée par des dispositions législatives et réglementaires, issue de la loi NOTRe de 2015, qui vise à synthétiser les priorités régionales en termes d'aménagement du territoire. Ainsi, elle définit des objectifs à moyen et long terme sur diverses thématiques dont la protection et la restauration de la biodiversité, mais aussi en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADET pose le nouveau contexte des continuités écologiques en région et fixe des objectifs, règles et recommandations en lien direct ou indirect avec la biodiversité.

L'annexe 2 du SRADDET précise le plan d'action stratégique régional pour la biodiversité, **les enjeux majeurs à l'échelle du territoire** sont :

- > Affirmer la place de la biodiversité dans le développement local et l'aménagement régional pour les territoires et les projets locaux,
- > Renforcer l'utilisation et la gestion rationnelle des services écosystémiques, en lien avec les activités utilisatrices et leur nécessaire performance (différents types d'agriculture, pêche, sylviculture, conchyliculture),
- > Préserver et mettre en valeur des milieux naturels emblématiques de la région,
- > Assurer une place durable de la biodiversité avec l'action touristique et les activités de nature,
- > Assurer une meilleure connaissance scientifique pour aider aux prises de décision et favoriser une prise de conscience des habitants des enjeux liés à la biodiversité,
- > Renforcer la gouvernance, l'échange et l'implication de chacun autour des questions de biodiversité.

Le SRCE peut toujours être pris en compte mais de manière informative alors que le SRADDET a une valeur réglementaire.

Le réseau écologique est composé de différents éléments fonctionnels.

- Les réservoirs de biodiversité : milieu naturel qui présente l'ensemble des habitats nécessaires au cycle de vie des espèces animales et végétales (habitat, site de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration...).

- Les corridors écologiques : espace naturel utilisé par la faune et/ou la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Il permet de relier les différentes zones entre elles et peut contribuer au brassage génétique des espèces.

- Les espaces naturels relais : espaces présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore à travers le paysage mais qui présente un intérêt écologique moindre qu'un cœur de biodiversité (par son état de conservation, sa surface, son homogénéité...) et ne permet le cycle de vie que d'un cortège plus réduit (et plus généraliste) d'espèces communes. Les obstacles à ces déplacements sont essentiellement représentés par les zones imperméabilisées (route notamment) et les zones urbaines.

D.5.2. TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales". Elle est complétée par une trame bleue formée des cours et plans d'eau. L'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB) est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux et cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvage pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

Les objectifs assignés à la TVB sont définis dans le code de l'environnement depuis la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient que la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par les SRCE dont l'objectif principal est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. La trame verte et bleue s'articule autour de plusieurs documents d'urbanisme (article R. 371-16), prenant eux même en compte les SRCE (article L. 371-3) ; obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme s'agissant des SCoT (article L. 122-1-12) et des PLU (article L. 123-1-9).

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRCE.

D.5.3. CORRIDORS ECOLOGIQUES – BIOCORRIDORS

Un corridor, met en communication, des espaces naturels favorables à une espèce, ou à un groupe d'espèce. Un bio-corridor est un milieu, ou un réseau de milieux naturels, répondant à certains besoins fondamentaux de ces espèces : se déplacer ou se propager. Ils permettent les échanges entre des populations, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire à leur maintien.

Les corridors sont liés à différents facteurs chimiques, physiques ou biologiques :

- > Relief, pente végétation ;
- > Type de couvert végétal (herbacé, ligneux, linéaire, discontinu ...) ;
- > Caractéristiques du sol (humidité, acidité, présence de calcaire, type de traitement des parcelles voisines... ;
- > Caractéristiques de l'eau (turbidité, teneur en oxygène, ...) ;
- > Absence de pollution lumineuse, etc.

Selon le SRADDET, les 10 km autour du site abritent différents éléments du paysage support de corridors :

- 1 corridor principal de type ouvert ;
- 81 réservoirs de biodiversité de la trame verte de type multitrames.

Ainsi, le périmètre d'inventaire immédiat n'intersecte aucun élément du paysage support de corridors.

Selon le SRCE, sont présent dans un rayon de 10 km :

- 33 corridors terrestres et aquatiques de types terrils et zones humides ;
- 61 réservoirs de biodiversité de types forêts, terrils et autres milieux anthropiques, zones humides et autres milieux ;
- 125 espaces naturels relais de types forêts, prairies et/ou bocage, terrils et autres milieux anthropiques et zones humides ;
- 12 espaces naturels à renaturer de type forêts, bandes boisées, zones humides et autres milieux.

Ainsi on retrouve à proximité immédiate du périmètre d'inventaire :

- 1 espaces naturels relais de type terril ;

SRADDET

Légende

Zones d'étude

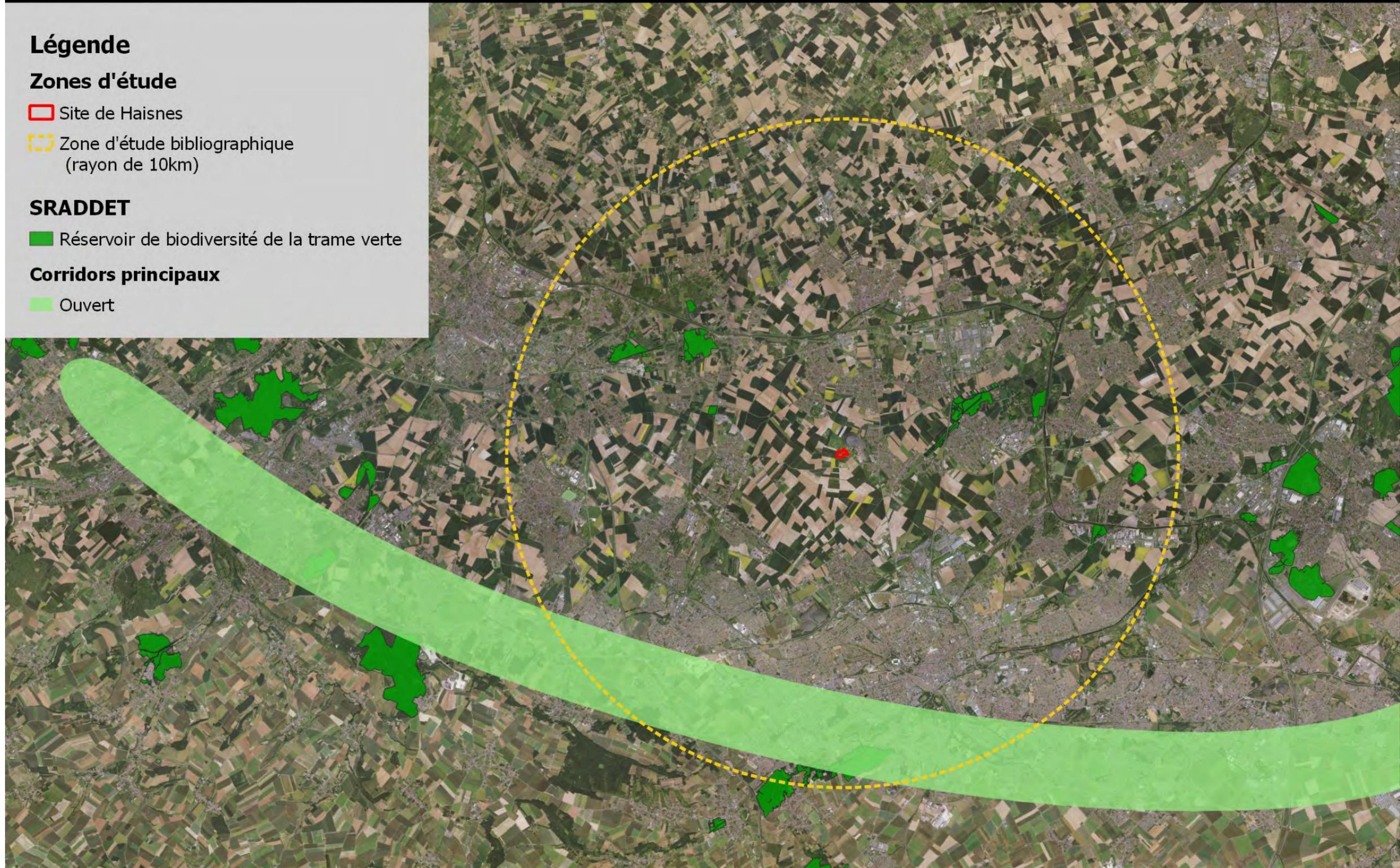
- Site de Haisnes
- Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

SRADDET

- Réservoir de biodiversité de la trame verte

Corridors principaux

- Ouvert



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 5 10 km



Projet SRCE

Légende

Zones d'étude

- Site de Haisnes
- Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

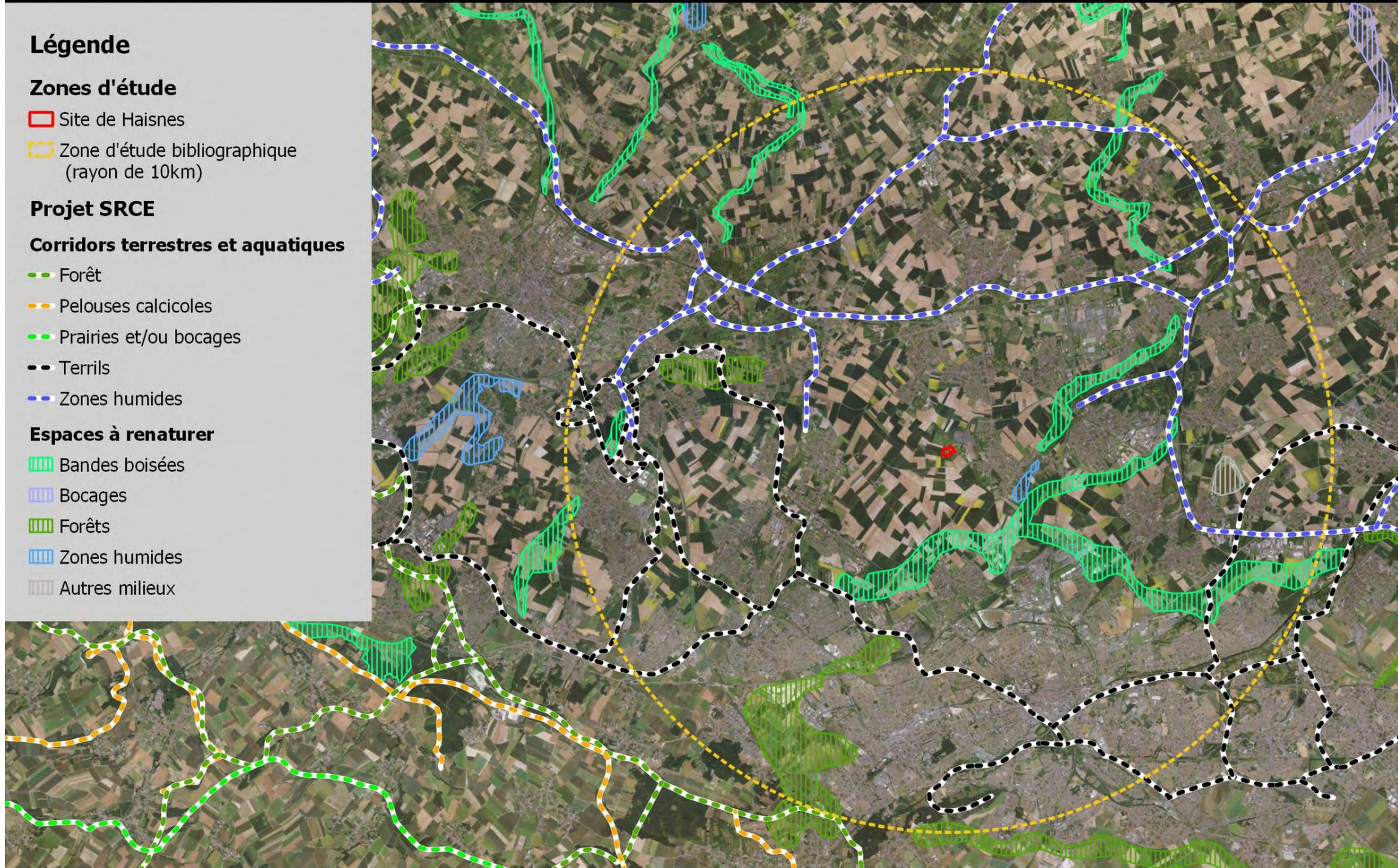
Projet SRCE

Corridors terrestres et aquatiques

- Forêt
- Pelouses calcicoles
- Prairies et/ou bocages
- Terrils
- Zones humides

Espaces à renaturer

- Bandes boisées
- Bocages
- Forêts
- Zones humides
- Autres milieux



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 5 10 km

VERDI

Projet SRCE

Légende

Zones d'étude

- Site de Haisnes
- Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

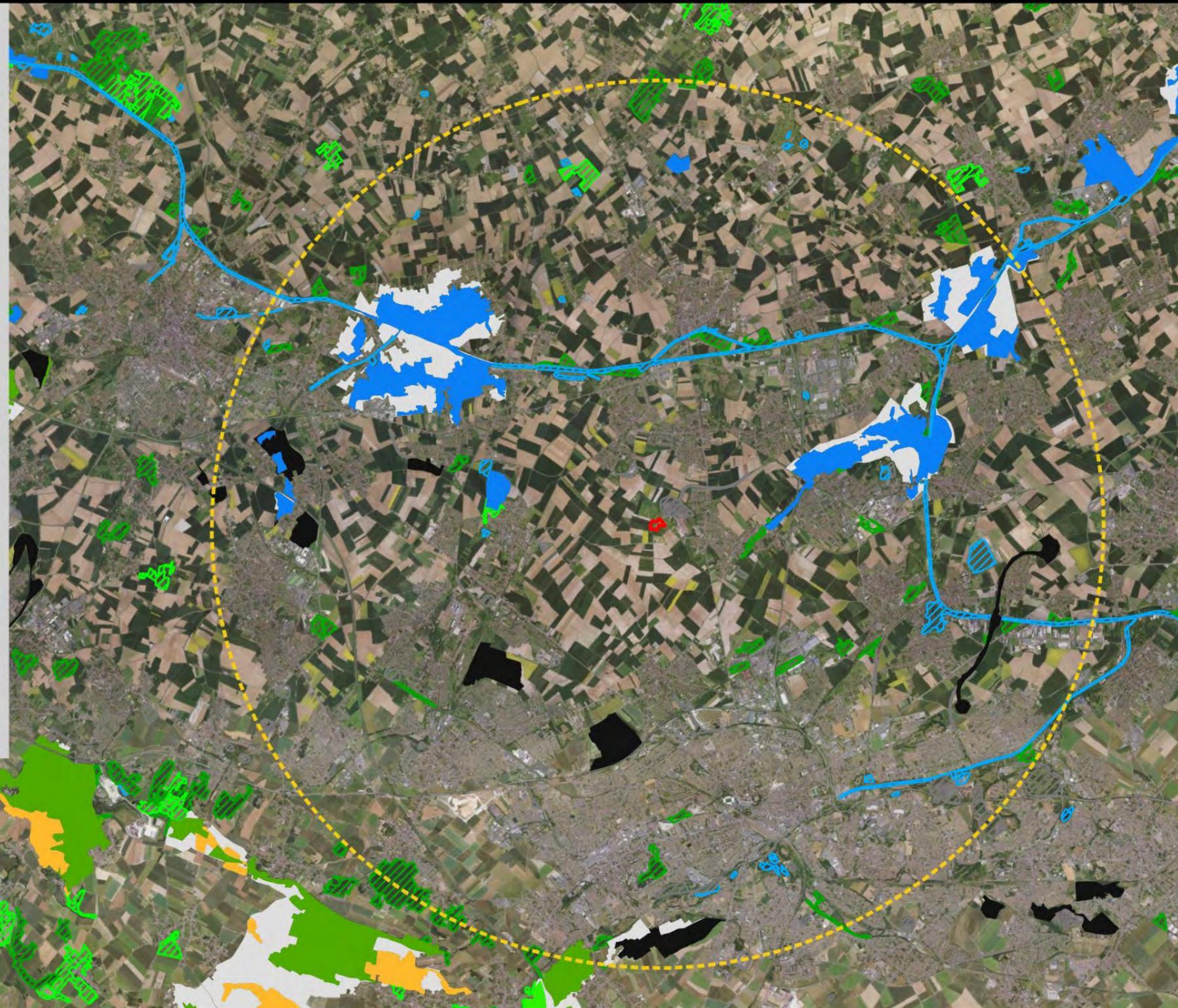
Projet SRCE

Réservoirs de biodiversité

- Coteaux calcaires
- Forêts
- Prairies et/ou bocages
- Terrils et autres milieux anthropiques
- Zones humides
- Autres milieux

Espaces Naturels Relais

- Forêts
- Prairies et/ou bocages
- Terrils et autres milieux anthropiques
- Zones humides
- Creuses



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 5 10 km



Projet SRCE

Légende

Zone d'étude

Site de Haisnes

Projet SRCE

Espaces Naturels Relais

Terrils et autres milieux anthropiques



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 100 200 300 m



D.6. LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie et Seine Normandie ont été répertoriées et cartographiées au 25 000ème les enveloppes des zones à dominante humide. Ce travail s'est fait sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc....) puis par photo interprétation pour vérification, ce afin de permettre sous la responsabilité des Préfets ou des Commissions Locales de l'Eau lorsqu'elles existent, ou des représentants des collectivités locales de délimiter les zones humides de manière plus précise.

Sont appelés « zones humides », les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Cette cartographie n'a aucune valeur réglementaire, elle a été mise en place pour signaler aux acteurs locaux, lors du développement d'un projet, la présence de zones humides qu'il convient d'actualiser et de compléter à une échelle adaptée au projet.

Dans un rayon de 10km, on retrouve 13 types de zones humides :

- des plans d'eau (gravières étangs naturels et artificiels, bassins)
- des eaux courantes ;
- des taillis hygrophiles ;
- des boisements artificiels, plantations ;
- des formations forestières à forte naturalité ;
- des terres arables ;
- des prairies ;
- des végétations herbacées vivaces ;
- des mosaïques d'entités de moins de 1ha ;
- des espaces de loisirs ;
- des zones bâties ;
- des roselières et des mégaphorbiaies ;
- des autres zones artificialisées non connectées.

36 cours d'eau sont également cités : Flot de Wingles Amont, Canal d'Aire à la Bassée, Ancien Canal d'Aire à la Bassée, Surgeon, Fossé Ouest Zone Industrielle de Douvrin, Ruisseau de la Fontaine de Bray, Fossé Est Zone Industrielle de Douvrin, Courant Harduin, Rigole Royale, Flot Donne, Canal de la Deule, Flot de Wingles Aval, Rigole du Roi, Fossé des Quatre Hallots, Rivière Militaire, Canal de Beuvry, Fossé des Barizeaux, Canal de Lens, Souchez, Filet de Mericourt, Libaude, Rigole du Nord, Loisne Amont, Loisne Aval, Filet d'Avion, Fossé de Douvrin, Courant de la Goutte, Ruisseau de Montigny, Ancien Canal de la Deûle, Rigole d'Annoeulin et cours d'eau non renommés.

Néanmoins, aucun cours d'eau ni aucune zone humide n'intersecte le périmètre d'inventaire du site de Haisnes.

Réseau hydrographique

Légende

Zones d'étude

- Site de Haisnes
- Zone d'étude bibliographique (rayon de 10km)

Réseau hydrographique

- Zones à dominante humide
- Cours d'eau



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025

0 2,5 5 km



D.7. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU PAYSAGE ÉCOLOGIQUE

Dans le tableau ci-dessous sont repris l'ensemble des zonages et sites compris dans le périmètre d'inventaire et dans les zones d'étude bibliographique :

	Périmètre d'inventaire immédiat	Zones d'étude bibliographique	
Zonages d'inventaire	- -	13 NIEFF de type I 1 ZNIEFF de type II	10km
Zonages réglementaires	- -	1 Arrêté Préfectoral Protection Biotope 1 Réserve Naturelle Régionale	
Sites gérés	- - -	8 Espaces Naturels Sensibles 3 site géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels 3 site acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels	
Continuités écologiques SRADDET	- -	81 réservoirs de biodiversité de la trame verte 1 corridor principal	
Continuités écologiques SRCE	- - - -	33 Corridors écologiques 61 Réservoirs de biodiversité 125 Espaces naturels relais 12 Espaces à renaturer	
Réseau hydrographique	- -	13 Zones à dominante humide 36 Cours d'eau	20km
Réseau Natura 2000	- -	1 Zones Spéciales de Conservation 1 Zone de Protection Spéciale	

Tableau 8. Synthèse des paysages écologiques inventoriés dans le périmètre d'inventaire et dans la zone d'étude bibliographique – Source : Verdi

La zone d'étude bibliographique fait l'objet de **zonages** d'inventaires, de zonages réglementaires, de sites gérés ou encore de sites **Natura 2000**.

La zone d'étude s'inscrit donc dans un contexte écologique modéré à faible.

E. DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

E.1. LES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

E.1.1. INVENTAIRE NATIONALE DU PATRIMOINE NATUREL (INPN)

Les données issues de cet inventaire national sont présentées sur le site du muséum (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>).

Elles permettent de synthétiser, au niveau national les informations relatives au patrimoine naturel en France (Espèces végétales, espèces animales, milieux naturels et patrimoine géologique), son évolution récente à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et celles du réseau des organismes partenaires. Les données concernant le milieu naturel et les espèces présentes à l'échelle communale sont recensées et présentés dans les tableaux ci-dessous :

		Haisnes
Règne	Clades	Nombre de taxons
Animal	Avifaune	58
	Entomofaune	53
	Arachnides	43
	Mammifères	5
	Chiroptères	1
	Amphibiens	4
	Reptiles	1
	Mollusques	1
Végétal	-	306

Tableau 9. *Tableau récapitulatif du nombre de taxons par groupe taxonomique présents sur les communes de la zone d'inventaire (2005-2025) – Sources : INPN-Verdi*

Il va sans dire que ces listes d'espèce ne sont pas exhaustives et ne reflètent donc qu'une infime partie de la richesse biologique du territoire communal concerné par la zone d'étude.

E.1.2. SYSTEME D'INFORMATION SUR LA FAUNE (SIRF)

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) a mis à disposition une base de données consultable en ligne par l'intermédiaire du projet SIRF (www.sirf.fr). On y trouve notamment les observations des différents taxons faunistiques au sein du territoire sélectionné.

Le tableau suivant illustre le nombre de taxon observé sur les différentes communes intersectant la zone d'inventaire :

		Haisnes
Règne	Clades	Nombre de taxons
Animal	Avifaune	98
	Entomofaune	89
	Arachnides	-
	Mammifères	10
	Chiroptères	1
	Amphibiens	3
	Reptiles	1
	Mollusques	3

Tableau 10. *Tableau récapitulatif du nombre de taxons par groupe taxonomique présents sur les communes de la zone d'inventaire (2004-2024) – Sources : SIRF-Verdi*

Il va sans dire que ces listes d'espèce ne sont pas exhaustives et ne reflètent donc qu'une infime partie de la richesse biologique du territoire communal concerné par la zone d'étude.

E.1.3. SYNTHÈSE DES DONNÉES BIBLIOGRAPHIQUES DE L'INPN ET DE SIRF

Les tableaux suivants illustrent les espèces protégées citées sur les communes concernées par la zone d'étude au sein des bases de données de l'INPN et de SIRF. La légende des statuts des espèces figure en annexe 2.

E.1.3.1. Avifaune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Sources
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	I - S
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	I - S
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière	C	VU	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	S
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	PC	NT	LC	3	-	-	-	I	II	Oui	Forestier	S
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	AC	LC	NT	3	-	-	-	-	II	Oui	Humide	S
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	VU	VU	3	-	-	-	-	II	Oui	Bocager	I - S
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	AC	VU	LC	3	-	-	-	-	III	Oui	Ouvert	I - S
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	PC	EN	NT	3	-	-	-	I	III	Oui	Ouvert	S
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	AC	VU	NT	3	-	-	-	I	III	Oui	Humide	I - S
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	PC	VU	LC	3	-	-	-	I	III	Oui	Ouvert	I - S
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	C	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Forestier	I - S

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Sources
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	C	NT	VU	3	-	-	-	-	III	Non	Bocager	I - S
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	-	-	-	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	S
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	C	LC	LC	3	-	-	-	II/2	-	Non	Anthropique	I - S
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	C	LC	LC ?	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	S
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	R	VU	LC	3	-	-	-	I	II	Oui	Humide	S
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	C	VU	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Forestier	S
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	-	LC	LC	3	-	-	-	II/2	III	Non	Humide	I - S
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	C	LC	LC	3-6	-	-	-	-	III	Non	Forestier	I - S
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	NT	NT	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	I - S
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	PC	NT	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	S
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	AR	VU	LC	3	-	-	-	I	II	Oui	Anthropique et falaises	S
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I - S
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	C	VU	NT	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	I - S
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	I - S
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	AR	NT	NT	3	-	-	-	II/2	-	Oui	Humide	I - S
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	R	NT	LC	3	-	-	-	II/2	-	Oui	Humide	I - S
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	AC	LC	LC	3	-	-	-	I	II	Oui	Humide	S

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Sources
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	AR	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Oui	Humide	S
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	S
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	AC	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Humide	I - S
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	S
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	-	-	NT	3	-	-	-	II/2	III	Non	Humide	S
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	PC	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Oui	Humide	S
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	AC	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	S
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	AR	VU	LC	3	-	-	-	-	II	Oui	Humide	I - S
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	AC	NT	NT	3	-	-	-	-	II	Oui	Anthropique	S
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	AC	NT	NT	3	-	-	-	-	II	Oui	Anthropique	I - S
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	C	VU	VU	3	-	-	-	-	II-III	Non	Bocager	I - S
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	AC	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	PC	LC	NT	3	-	-	-	-	III	Non	Anthropique	I - S
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	AC	VU	VU	3	-	-	-	I	II	Oui	Humide	I - S
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	C	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Forestier	I - S
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	C	LC	LC ?	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I - S
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I - S
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	PC	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	S

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Sources
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	-	CR	VU	3	-	-	Oui	I	III	Non	Bocager	S
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	VU	LC	3	-	-	-	-	-	Non	Anthropique	I - S
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	R	NT	LC	3	-	-	-	I	II	Oui	Humide	S
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse	AR	LC	NT	3	-	-	-	II/2	III	Non	Humide	I - S
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière		RE	EN	3	I	-	-	I	II	Non	Ouvert	I
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	AC	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Oui	Humide	S
<i>Dendrocygus major</i>	Pic épeiche	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I - S
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I - S
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Bocager	I - S
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	C	EN	VU	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	I - S
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	-	CR	LC	3	-	-	-	I	II	Non	Ouvert	S
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	-	-	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	S
<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	-	-	RE	3	-	-	-	I	II	Non	Ouvert	S
<i>Phylloscopus trochillus</i>	Pouillot fitis	C	NT	NT	3	-	-	-	-	II	Oui	Bocager	I - S
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	I - S
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	C	LC	NT	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	S
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	I - S

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale (nicheur par défaut)	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Sources
<i>Phoenicurus ochuros</i>	Rougequeue noir	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Anthropique	I - S
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	AC	NT	LC	3	-	-	-	-	II	Oui	Humide	S
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	E	CR	VU	3	-	I	-	-	II	Oui	Bocager	S
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	AC	NT	NT	3	-	-	-	-	II	Oui	Bocager	I - S
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	E	CR	NT	3	-	-	-	-	II	Oui	Ouvert	I - S
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	I - S
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	C	NT	VU	3	-	-	-	-	II-III	Non	Bocager	I - S

Tableau 11. Liste des espèces d'oiseaux protégées citées dans la bibliographie sur la commune de la zone d'inventaire (2005-2025) – Sources : INPN-SIRF-Verdi

Légende :

- Rareté régionale : TR = Très rare ; R = Rare ; AR = Assez rare ; AC = Assez commun ; C = Commun ; TC = Très commun ;
- Degré de menace régional : RE = Eteint régionalement ; CR = En danger critique d'extinction ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ;
- Liste rouge nationale : CR = En danger critique d'extinction ; EN = En danger ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ; ? = statut incertain ;
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; 4 = espèce protégée par l'article 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ; 6 = espèce protégée par l'article 6 de l'arrêté du 29 octobre 2009 ;
- Directive Oiseaux : I = espèce inscrite à l'annexe I de la Convention ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Convention ;
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;
- Sources: I = INPN; S = SIRF.

E.1.3.2. Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge Nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Lourches
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	TC	-	NT	2	-	III	Non	I-S

Tableau 12. Liste des espèces de mammifères terrestres protégées citées dans la bibliographie sur la commune de la zone d'inventaire (2005-2025) – Sources : INPN-SIRF-Verdi

Légende :

- Rareté régionale : TC = Très commun ;
- Degré de menace régional : NT = Quasi-menacé ;
- Liste rouge Nationale : LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 ;
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;
- Sources : I = INPN ; S = SIRF.

E.1.3.3. Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace Picardie	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Sources
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	LC	NT	2	-	-	Oui	IV	III	Non	I - S

Tableau 13. Liste des espèces de chiroptères citées dans la bibliographie sur la commune de la zone d'inventaire (2005-2025) – Sources : INPN-SIRF-Verdi

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun ;
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure ;
- Liste rouge Nationale : NT = Quasi-menacé ;
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 ;
- Directive Habitats-Faune-Flore : IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne du 21 mai 1992 ;
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;
- Sources : I = INPN ; S = SIRF.

E.1.3.4. Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté 6 janvier 2020	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Sources
<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite	AC	NT	LC	2	-	IV	II	Oui	I - S
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	TC	LC	LC	3	-	-	III	Non	I - S
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	TC	LC	LC	4-5	-	V	III	Non	I
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	PC	NT	LC	2	-	-	III	Oui	I
<i>Pelophylax sp</i>	Groupe des Grenouilles vertes	-	-	-	-	-	-	-	-	S

Tableau 14. Espèces d'amphibiens citées dans la bibliographie sur la commune de la zone d'inventaire (2005-2025) – Sources : INPN-SIRF-Verdi

Légende :

- Rareté régionale : TC = très commun ; C = Commun ;
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ;
- Liste rouge nationale : NT = Quasi menacé ; LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 ; 5-6 = espèce réglementée par l'article 5 et 6 de l'arrêté du 19 novembre 2007 ;
- Directive Habitats-Faune-Flore : V = espèce inscrite à l'annexe V de la Directive ;
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;
- Sources : I = INPN ; S = SIRF.

E.1.3.5. Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace Picardie	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Sources
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PC	-	LC	2	IV	II	Non	I - S

Tableau 15. Espèces de reptiles citées dans la bibliographie sur la commune de la zone d'étude (2005/2025) – Sources : INPN-SIRF-Verdi

Légende :

- Rareté régionale : PC = Peu commun ;
- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 ;
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;
- Source : I = INPN ; S = SIRF.

E.1.3.6. Entomofaune

Aucune espèce protégée d'insectes n'a été recensée sur les communes intersectant la zone d'inventaire entre 2005 et 2025.

E.1.3.7. Araignées

Aucune espèce protégée d'insectes n'a été recensée sur les communes intersectant la zone d'inventaire entre 2005 et 2025.

E.1.3.8. Mollusques

Aucune espèce protégée de mollusques n'a été recensée sur les communes intersectant la zone d'inventaire entre 2005 et 2025.

E.1.3.9. Flore

Nom scientifique complet	Nom vernaculaire	Protection ex-région NPC	Protection nationale	Haisnes
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre	Art 1	Non	✓
<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	Gesse sylvestre	Art 1	Non	✓
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille	Art 1	Non	✓
<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	Prunier mahaleb	Art 1	Non	✓
<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	Patience à bouclier	Art 1	Non	✓

Tableau 16. Liste des espèces végétales protégées citées sur les communes intersectant la zone d'inventaire 2005/2025- Sources : INPN -Verdi

Légende :

- Protection ex-région NPC (Nord-Pas-de-Calais) : Art. 1 = inscrit à l'annexe 1 de l'Arrêté interministériel du 1er avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale ; Non = non protégés.
- Protection nationale : Art. 1, Art. 2 ou Art. 3 = inscrit à l'annexe 1, à l'annexe 2 ou l'annexe 3 de l'Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ; - = non protégés.
- Présence sur les communes concernées : ✓ = présente sur la commune

E.1.4. BANQUE DE DONNEES FLORISTIQUES DIGITALE (CBNBL)

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a mis en place une base de données (DIGITALE 2) consultable en ligne (www.cbnbl.org). On y trouve notamment la répartition des espèces végétales à l'échelle communale.

Pour les communes concernées par la zone d'étude, les éléments suivants sont particulièrement à noter pour cette extraction :

		Espèces	Haisnes
	Espèces protégées dans le Nord et le Pas-de-Calais	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	✓
		<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753	✓
		<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	✓
		<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753	✓
		<i>Rumex scutatus</i> L., 1753	✓
	Espèces exotiques envahissantes avérées	<i>Datura stramonium</i> L., 1753	✓
		<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John, 1920	✓
		<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833	✓
		<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	✓
		<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	✓
	Espèce exotique envahissante potentielle	<i>Cotoneaster horizontalis</i> Decne., 1879	✓
		<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf, 1904	✓
		<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	✓

Tableau 17. Liste des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales et/ou invasives recensées sur les communes de la zone d'inventaire 2005/2025 – Sources : Digitale 2 / Verdi

E.2. INVENTAIRES ET BIOEVALUATION

E.2.1. LES HABITATS NATURELS – COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES

Le tableau suivant liste les communautés végétales spontanées. Pour chaque communauté sont notées : l'intitulé retenu, les correspondances typologiques avec les principaux référentiels (EUNIS, CORINE Biotopes, Prodrome des Végétations de France (1/2), Natura 2000, zones humides), la rareté et la menace de la végétation sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais et la surface totale sur le site. L'évaluation de l'état de conservation de l'habitat sur le site d'étude et le niveau d'enjeu sont définis par l'expert en fonction des observations de terrain.

Code EUNIS	EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Code PVF	Prodrome des Végétations de France	Humide	Natura 2000 Cahiers d'habitats	Rareté NPdC	Menace NPdC	Surface (en m ²)	Etat de conservation	Enjeu
E2.22	Prairies de fauche planitiaires subatlantiques	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	6.0.1.0.1	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Koch 1926	p. (Non ici)	6510-4	AC	LC	944	ABe	Modéré
E2.64	Pelouses des parcs	85.11	Pelouses des parcs	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurelion cristati</i> Passarge 1969	Non	NI	CC	LC	6981	Be	Faible
E2.65	Pelouses de petite surface	/	/	6.0.2.0.1.1	<i>Bromo mollis-Cynosurelion cristati</i> Passarge 1969	Non	NI	CC	LC	4933	Be	Faible
E5.43	Lisières forestières ombragées	37.72	Franges des bords boisés ombragés	29	<i>Galio aparines - Urticetea dioicae</i> H.Passarge ex Kopecký 1969	p. (Non ici)	NI	CC	LC	3425	Abe	Faible
F3.1	Fourrés tempérés	31.8	Fourrés	20.0.2	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	p. (Non ici)	NI	CC	LC	4796	Be	Faible
F3.11	Fourrés médio-européens sur sols riches	38.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	20.0.2	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	p. (Non ici)	NI	CC	LC	2198	Be	Faible
I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	87	Terrains en friche et terrains vagues	2.0.2.0.1	<i>Convolvulo arvensis-Agropyron repentis</i> Görs 1966	Non	NI	CC	LC	1007	AMe	Faible
I1.53	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	87.1	Terrains en friche	7.0.2.0.2	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i> Görs 1966	Non	NI	CC	LC	1696	Be	Faible

Tableau 18. Habitats spontanés de la zone d'étude

Légende :

- Colonne « Humide » : H. = Humide ; p. = un (ou plusieurs) syntaxon inférieur à celui-ci sont humide, ici non humide ; Non = Non humide ;
- Colonne « NATURA 2000 Cahiers d'habitats » : NI = non inscrit ; NI (ici) = Inscrit mais non concerné ici ;
- Colonne « Rareté NPdC » = Rareté territoire du Nord et du Pas-de-Calais : CC = Très commun ; C = Commun ; AC = Assez commun ; PC = Peu commun ; R = Rare ; R ? = Présumé rare ;
- Colonne « Menace NPdC » = Menace territoire du Nord et du Pas-de-Calais : LC = Préoccupation mineure ; VU = Vulnérable ; NT = Quasi menacé.
- Colonne « Etat de conservation » : Be = Bon état ; ABe = Assez Bon état ; AMe = Assez Mauvais état ; Me = Mauvais état.

Huit habitats spontanés et quatorze habitats non spontanés ont été caractérisés sur la zone d'étude. Aucun habitat spontané et caractéristiques de zone humide n'est présent. Sept habitats spontanés non humides sont communs à très communs et présentent un **enjeu faible**. Un habitat spontané, **d'intérêt communautaire** (E2.22 - Prairies de fauche planitiaires subatlantiques), est assez rare, présente un **Assez Bon état de conservation et un enjeu modéré**.

La liste des habitats EUNIS non-spontanés, sont présentés dans le tableau ci-après.

Code EUNIS	EUNIS	Code CB	Typologie Corine Biotope	Surface (en m ²)	Enjeu
G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	83.1	Vergers de hautes tiges	2698	Très faible
FA.1	Haies d'espèces non indigènes	/	/	308	Très faible
FA.2	Haies d'espèces indigènes fortement gérées	/	/	22	Très faible
FA.4	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	84.2	Bordures de haies	489	Très faible
G1.D	Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix	83.1	Vergers de hautes tiges	2698	Très faible
J1	Bâtiments des villes et des villages	86	Villes, villages et sites industriels	1219	Très faible
J1.5	Constructions abandonnées des villes et des villages	/	/	652	Très faible
J2.2	Bâtiments ruraux publics	/	/	444	Très faible
J4.1	Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures	/	/	1054	Très faible
J4.2	Réseaux routiers	/	/	7204	Très faible
J4.6	Surfaces pavées et espaces récréatifs	/	/	392	Très faible
J5.4	Eaux courantes très artificielles non salées	89.2	Lagunes industrielles et canaux d'eau douce	271	Très faible
J6.1	Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments	/	/	419	Très faible
J6.5	Déchets industriels	86.42	Terrils crassiers et autres tas de détrit	99	Très faible

Tableau 19. Habitats non-spontanés de la zone d'étude.

La cartographie des habitats est présentée en page suivante.

Habitats naturels du site d'étude

LEGENDE

Zones d'étude

 Zone d'étude

Habitats EUNIS

-  E2.22 Prairies de fauche planitiaires subatlantiques
-  E2.64 Pelouses des parcs
-  E2.65 Pelouses de petite surface
-  E5.43 Lisières forestières ombragées
-  F3.1 Fourrés tempérés
-  F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
-  FA.1 Haies d'espèces non indigènes
-  FA.2 Haies d'espèces indigènes fortement gérées
-  FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
-  G1.D Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix
-  G5.1 Alignements d'arbres
-  I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées
-  I1.53 Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces
-  J1 Bâtiments des villes et des villages
-  J1.5 Constructions abandonnées des villes et des villages
-  J2.2 Bâtiments ruraux publics
-  J4.1 Sites routiers, ferroviaires et autres constructions désaffectées sur des surfaces dures
-  J4.2 Réseaux routiers
-  J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs
-  J5.4 Eaux courantes très artificielles non salées
-  J6.1 Déchets provenant de la construction et de la démolition de bâtiments
-  J6.5 Déchets industriels



CABBALR
Aire de Grand Passage (AGP) - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
Auteur : VCNDF 2025

0 50 100 m




E.2.2. LA FLORE

Une attention particulière est portée sur les espèces présentant un statut particulier :

Sont considérés comme **remarquables**, les taxons :

-bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional ou national est égal à VU (Vulnérable), EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Sont considérés comme d'intérêts **communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégés**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Ces espèces présentent une contrainte réglementaire pour le projet. Elles sont identifiées en gras dans les tableaux de données.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF si présent en ZNIEFF.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (préssumé très rare) ou E? (préssumé exceptionnel)

Les prospections réalisées ont permis de recenser **158 espèces végétales vascularisées** au sein du **périmètre d'étude immédiat**.

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I?Z(SC)	C	LC	Très faible
<i>Acer pseudoplatanus</i> f. <i>purpurascens</i> Pax	Érable sycomore (f.) ; Sycomore	C(S)	?	NAo	Très faible
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?Z(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	C(S)	AC	NAo	Faible
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	Très faible
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	Très faible
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Avena fatua</i> L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	I	C	LC	Très faible
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire	I	AC	LC	Faible
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Bryonia cretica</i> L.	Bryone	I	CC	LC	Très faible
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleïa de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	C	NAa	Très faible
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Centaurea nigra</i> L., 1753	Centaurée noire	#	#	#	Très faible
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I(A)	CC{CC,D?}	LC	Très faible
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux (s.l.)	I	AC	LC	Faible
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I(C?)	CC	LC	Très faible
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	Très faible
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?C)	CC	LC	Très faible
<i>Cotoneaster franchetii</i> Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	C(NS)	R	NAa	Très faible
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Crepis biennis</i> L., 1753	Crépide bisannuelle	I(C)	PC	LC	Faible
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	Très faible
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I(NAC)	CC	LC	Très faible
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I(SC)	CC	LC	Très faible
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	Diplotaxis à feuilles ténues ; Roquette jaune	I	AC	LC	Faible
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	Très faible
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaine (s.l.)	I(C)	AC	LC	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mollugine ; Caille-lait blanc	#	#	#	Très faible
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	Très faible
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	Très faible
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	Très faible
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Très faible
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Épervière des murs	#	#	#	Très faible
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Holcus mollis</i> L., 1759	Houlque molle (s.l.)	I	AC	LC	Faible
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I(A)	C{C,E}	LC	Très faible
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Hypericum x hidcoteense</i> Hilling ex Geerinck [Hypericum calycinum L., 1767 x Hypericum x cyathiflorum N. Robson]	Millepertuis Hidcote	C	#	NAo	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	Très faible
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de roquette (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	Très faible
<i>Juglans nigra</i> L., 1753	Noyer noir	C	#	NAo	Très faible
<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787	Cytise faux-ébénier ; Aubour	Z(SC)	AC	NAa	Faible
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	Très faible
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	Très faible
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Lathyrus tuberosus</i> L., 1753	Gesse tubéreuse ; Gland de terre	I	PC	LC	Faible
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave ; Cardaire drave	Z	AC	NAa	Faible
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I(NC)	CC{C,AC?}	LC	Très faible
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Malus pumila</i> Mill., 1768	Pommier commun ; Pommier cultivé	C(S)	AR	NAo	Très faible
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve ; Mauve négligée	I	CC	LC	Très faible
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Medicago sativa</i> subsp. <i>sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	SC(N?)	C	NAa	Très faible
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	Très faible
<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet étalé ; Millet des bois ; Millet diffus	I	C	LC	Très faible
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Nepeta x faassenii</i> Bergmans ex Stearn, 1950 [<i>Nepeta nepetella</i>]	Népéta de Faassen	C(S)	E	NAo	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>L.</i> , 1759 x <i>Nepeta racemosa</i> Lam., 1785]					
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Coquelicot douteux (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	ZSC	C	NAa	Très faible
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	IZ(C)	CC{C,AC}	LC	Très faible
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle ; Épervière piloselle	I	C	LC	Très faible
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762	Grand boucage	I	C	LC	Très faible
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Très faible
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I(A)	CC{CC,E}	LC	Très faible
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	Très faible
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	Très faible
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite pimprenelle (s.l.)	I(N?SC)	C{C(R)}	LC	Très faible
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	Très faible
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier (s.l.) ; Prunier cultivé	C(NS)	R?	NAa	Très faible
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Pyrus communis</i> L., 1753	Poirier commun (s.l.)	IC(S)	AR?{RR?,AR?}	DD	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Très faible
<i>Raphanus raphanistrum</i> L., 1753	Radis ravenelle (s.l.) ; Radis sauvage (s.l.)	I	C	LC	Très faible
<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All., 1785	Rapistre rugueux (s.l.) ; Rapistre	ZA	AR{AR,E}	NAa	Faible
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	ZC	C	NAa	Très faible
<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs ; Rosier rampant	I	CC	LC	Très faible
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	Très faible
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune	#	#	#	Très faible
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	Très faible
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Sauge des prés (s.l.)	I(NSC)	PC{PC(RR)}	LC	Faible
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	Très faible
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	Faible
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shérardie des champs ; Rubéole	I	C	LC	Très faible
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	Très faible
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Très faible
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	Très faible
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I(C)	AC	LC	Faible
<i>Spiraea alba</i> Du Roi, 1772	Spirée blanche	#	#	#	Très faible
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC	Très faible

Nom scientifique	Nom français	Statuts HdF	Rareté HdF	Menace HdF	Niveau d'enjeu
<i>Symphoricarpos albus</i> var. <i>laevigatus</i> (Fernald) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche (var.)	SC(N?)	AC	NAa	Faible
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaïse commune ; Herbe aux vers	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpànek	Pissenlit (section)	I	CC		Très faible
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles ; Tilleul à feuille en cœur	I(NC)	C	LC	Très faible
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs (s.l.)	I	PC	LC	Faible
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(NC)	CC	LC	Très faible
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	Très faible
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Verbascum nigrum</i> L., 1753	Molène noire (s.l.)	I	AC	LC	Faible
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	Très faible
<i>Verbena bonariensis</i> L., 1753	Verveine de Buenos Aires	C(S)	RR	NAo	Très faible
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	Très faible
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	Très faible
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	Très faible
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	I(C)	C	LC	Très faible
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	I(C)	CC	LC	Très faible
<i>Viburnum rhytidophyllum</i> Hemsl., 1888	Viorne à feuilles ridées	C(S)	E	NAo	Très faible
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	Très faible
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	Très faible
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	CC	LC	Très faible
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach ; Violette des bois	I	CC	LC	Très faible

Tableau 20. Liste des espèces floristiques vascularisées recensées sur le périmètre d'Inventaire immédiat.

La légende se trouve en annexe.

Les espèces en gras sont protégées. Les espèces surlignées en violet sont des espèces exotiques envahissantes. Les espèces surlignées en bleu sont caractéristiques de zone humide.

Les données du tableau sont extraites de « l'Inventaire de la flore vasculaire des Hauts de France » (Conservatoire Botanique National Botanique de Bailleul). Ce catalogue floristique régional dresse la liste exhaustive des plantes sauvages, on y trouvera des informations sur leur statut d'indigénat, leur rareté, leur niveau de menace et leur statut de protection.

réf. : HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019. – Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°1c / mai 2019. Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif botanique des Hauts-de-France. 42 p.

Les prospections ont permis de recenser **158 espèces végétales** vascularisées au sein du périmètre d'étude immédiat.

Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le périmètre d'inventaire.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le site, il s'agit de :

- > *Buddleja davidii* Franch., 1887 - Buddléia de David ; Arbre aux papillons
- > *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 - Vigne-vierge commune
- > *Robinia pseudoacacia* L., 1753 - Robinier faux-acacia

La cartographie en page suivante présente la localisation des espèces exotiques envahissantes.

Localisation des espèces exotiques envahissantes

LEGENDE

Zones d'étude

 Zone d'étude

Espèce Exotique Envahissante (EEE)

-  *Buddleja davidii* Franch., 1887 (Buddleia de David)
-  *Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922 (Vigne vierge commune)
-  *Robinia pseudoacacia* L., 1753 (Robinier faux-acacia)



CABBALR
Aire de Grand Passage (AGP) - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
Auteur : VCNDF 2025

0 50 100 m



E.2.3. RECHERCHE DE GITES

Une recherche d'arbres pouvant faire office de gîtes pour la faune a été effectuée sur la zone d'inventaire. Celle-ci a mis en évidence la présence de **nombreux** arbres et structures pouvant faire office d'abris pour la faune et abriter de potentiels gîtes. On distingue donc deux principaux types de gîtes potentiels sur la zone d'étude :

- > Les **gîtes arboricoles** que l'on retrouve sous forme d'arbres présentant des **cavités** creusées par le temps, les intempéries et les animaux ou encore de **chandelles**, des arbres morts sur pied qui souvent sont amputés de plusieurs branches, de leur partie supérieure ou avec absence ou décollement de l'écorce ;

Ces arbres sont potentiellement occupés par des espèces variées dont certaines sont protégées : les chiroptères, les écureuils et les oiseaux nicheurs (ex : Pic épeiche, sitelle torchepot, etc.).

- > Les **gîtes anthropiques** c'est-à-dire créés par l'Homme ou qui découlent de l'installation de ce dernier dans le milieu ; il s'agit de gîtes que l'on retrouve dans les zones urbaines, périurbaines ou rurales et plus particulièrement de caves, de greniers d'habitations où il n'y a pas trop de dérangement, d'anfractuosités présentes dans des murs, des blockhaus, de vieux ponts etc.

Sur le périmètre d'inventaire, **deux types de zones à gîtes potentiels** ont été identifiés sur la zone d'étude, il s'agit essentiellement de boisement ou d'alignement d'arbre ainsi que d'une habitation. Des arbres à cavités sont également présents à proximité immédiate.

La recherche d'arbres à cavité sur le site ayant eu lieu au printemps, la visibilité n'a pas permis d'effectuer un inventaire exhaustif. **Un second passage sera à effectuer en hiver** afin de rendre compte du nombre réel d'arbres gîtes.

Ces arbres à cavités constituent **une contrainte réglementaire**.

Le nombre de gîtes potentiels évolue d'année en année. En effet, de nouveaux gîtes sont créés chaque année par la faune et l'évolution des milieux eux-mêmes. En cas d'opération d'abattage dans le cadre du projet, il conviendra donc de réaliser en amont, un nouvel inventaire exhaustif des cavités potentiellement occupables par la faune.

Localisation des gîtes

Légende

 Zone d'étude

Gîtes arboricoles potentiels

 Arbres à cavités

Zones de gîtes potentiels

 Anthropiques

 Arboricoles



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



E.2.4. LA FAUNE

Les tableaux de données présentés dans les chapitres suivants dressent la liste des espèces observées. On y trouve des informations sur leur rareté, leur niveau de menace, leur statut de protection, qui sont issues des bases de données de l'INPN et du SIRF. L'enjeu de chaque espèce est défini selon la méthodologie décrite dans le chapitre C.3.

Une attention particulière est portée sur les espèces protégées, patrimoniales et remarquables qui peuvent être soumises à procédure de dérogation.

Sont considérés comme **remarquables**, les habitats ou les taxons :

-bénéficiant d'une protection légale au niveau international, national ou régional.

ET

- dont l'indice de menace régional ou national est égal à VU (Vulnérable), EN (en danger) ou CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Sont considérés comme d'intérêts **communautaires**, les habitats ou les taxons :

- inscrits en annexe I, II et IV de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou inscrits en annexe I de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Sont considérés comme **protégés**, les taxons :

- bénéficiant d'une protection légale au niveau international (Convention de Berne, Convention de Bonn), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional.

Ces espèces présentent une contrainte réglementaire pour le projet. Elles sont identifiées en gras dans les tableaux de données.

Sont considérés comme **patrimoniaux**, les habitats ou les taxons :

- déterminants de ZNIEFF.

Ou

- dont l'indice de menace est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (préssumé éteint).

Ou

- dont l'indice de rareté est égal à R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), RR? (préssumé très rare) ou E? (préssumé exceptionnel)

La légende des statuts faunistiques figure en **annexe 2**. Les taxons protégés nationalement figurent en gras.

E.2.4.1. Avifaune en période de reproduction

L'inventaire de l'avifaune nicheuse a été réalisé d'avril à juin 2024. Les résultats de ces inventaires sont présentés ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Cortège	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	TC	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	C	-	NT	Gibier	-	-	-	II/2	III	Oui	Ouvert	De passage	Faible	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Humide	Nicheur certain	Faible	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	C	-	LC	3	-	-	-	II/2	-	Non	Anthropique	De passage	Faible	-
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	C	NT	LC	3	-	-	-	-	II	Oui	Bocager	Nicheur possible	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	AC	-	LC	Gibier	-	-	-	II/2	-	Non	Ouvert	De passage	Très faible	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	-	-	LC	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	Bocager	De passage	Très faible	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	C	LC	LC	Gibier	-	-	-	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	C	LC	LC	Gibier	-	-	-	II/1-III/1	III	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	NT	NT	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	Nicheur possible	Modéré	Espèce patrimoniale
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	C	VU	NT	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	Nicheur probable	Fort	Espèce remarquable et patrimoniale
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grissette	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Turdus philomelus</i>	Grive musicienne	-	LC	LC	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	Forestier	Nicheur probable	Faible	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	C	VU	VU	3	-	-	-	-	II-III	Non	Bocager	Nicheur certain	Fort	Espèce remarquable et patrimoniale
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	-	LC	LC	Gibier	-	-	-	II/2	-	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	C	LC	LC ?	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Dendrocopus major</i>	Pic épeiche	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	C	LC	LC	Gibier	-	-	-	II/2	-	Non	Bocager	Nicheur probable	Faible	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	LC	LC	3	-	-	-	-	III	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	C	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Forestier	Nicheur certain	Faible	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	C	EN	VU	Gibier	-	-	Oui	II/2	III	Oui	Forestier	Nicheur probable	Très fort	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	C	LC	LC	Gibier	-	-	-	II/2	III	Non	Anthropique	Nicheur probable	Faible	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	LC	LC	3	-	-	-	-	II	Non	Bocager	Nicheur certain	Faible	-

Tableau 21. Liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone d'étude - Source : Ver

Légende :

- Rareté Nord-Pas-de-Calais : AR = Assez rare ; AC = Assez commun ; C = Commun ; TC = Très commun ;
- Degré de menace régional et Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; NE = Non évaluée ;
- Protection Nationale : Gibier = espèce de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Directive Oiseaux : I = espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe I de la Directive européenne ; II/2 = espèce inscrite à l'annexe II article 2 de la Directive européenne ; II/1 : espèce inscrite à l'annexe II article 1 de la Directive européenne ; III/1 : espèce inscrite à l'annexe III article 1 de la Directive européenne ; III/2 : espèce inscrite à l'annexe III article 2 de la Directive européenne
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Les inventaires ont mis en évidence **27 espèces** au sein de Le périmètre d'inventaire parmi lesquelles :

- > **17 espèces sont protégées** par la réglementation française (article 3 de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ;
- > **10 espèces ne sont pas protégées** (arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée).

Sur la zone d'étude on retrouve essentiellement des **espèces liées au bocage** ou aux **milieux boisés**.

5 espèces à enjeu ont été identifiées :

- **La Tourterelle des bois**, espèce à enjeu très fort car en danger dans les Hauts de France et vulnérable à l'échelle nationale. Elle fait également l'objet d'un Plan National d'Action à l'échelle de la France. Elle est probablement nicheuse sur la zone d'étude au niveau de la végétation arborée ou arbustive.
- **La Fauvette des jardins**, espèce à enjeu fort car vulnérable dans les Hauts de France et quasi menacée à l'échelle nationale. Elle est probablement nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives ;
- **La Linotte mélodieuse**, espèce à enjeu fort car vulnérable dans les Hauts de France et à l'échelle nationale. Elle est nicheuse sur le site au niveau des végétations arbustives ;
- **La Chevêche d'Athéna**, espèce à enjeu modéré car quasi menacés et déterminante de ZNIEFF dans les Hauts de France. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau cavités arboricoles et utilise les vieux bâtiments du site comme dortoirs ;
- **Le Faucon crécerelle**, espèce à enjeu modéré car quasi menacés dans les Hauts de France et à l'échelle nationale. Elle est possiblement nicheuse sur le site au niveau de la végétation arborée ou des vieux bâtiments, qu'elle utilise les vieux bâtiments de façon certaine comme dortoirs ;

Les espèces nicheuses appartenant aux cortèges des milieux forestiers et bocagers nichent au niveau des **végétations arbustives et arborescentes** situées au nord et au sud de la zone d'étude.

Les espèces nicheuses appartenant aux cortèges des anthropiques nichent quant à elles au niveau des **bâtiments** situées sur et en limite de la zone d'étude.

Ces habitats de nidification sont donc des zones sensibles durant la période de reproduction. Lors des interventions en phase travaux, ces types d'habitats devront être évités autant que possible. Le cas échéant, ces habitats de nidification ne devront pas être impactés durant la période de reproduction (entre mars et juillet/aout).

<i>Période de sensibilité de l'avifaune nicheuse</i>											
Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc

Ce groupe constitue **une contrainte réglementaire**. Notamment vis-à-vis des espèces protégées nicheuses au sein du périmètre d'inventaire immédiat (interdiction de destruction intentionnelle ou enlèvement des œufs et des nids, interdiction de destruction des oiseaux dans le milieu naturel, interdiction de destruction altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos).

Localisation de l'avifaune à enjeu en période de reproduction

Légende

 Zone d'étude

Espèces protégées à enjeu modéré

 Chevêche d'Athéna

 Dortoir de Chevêche d'Athéna

 Faucon crécerelle

 Dortoir de Faucon crécerelle

Espèces protégées à enjeu fort

 Fauvette des jardins (Sylvia borin)

 Linotte mélodieuse

Espèces non protégées à enjeu très fort

 Tourterelle des bois

Habitats de reproduction

 Anthropiques

 Bocagers

 Forestiers



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



E.2.4.2. Mammifères terrestres

Le tableau ci-dessous présente les espèces de mammifères observées sur la zone d'étude lors des expertises écologiques :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge Nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	TC	-	NT	2	-	-	-	III	Non	Reproducteur et hibernant	Modéré	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	TC	-	NT	Gibier	-	-	-	-	Non	Reproducteur et hibernant	Faible	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	LC	Gibier	-	-	-	-	Non	De passage	Faible	-

Tableau 22. Liste des espèces de mammifères terrestres observées au sein de la zone d'étude – Source : Verdi

Légende :

- Rareté régionale : TC = très commun ;
- Liste rouge nationale : NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : Gibier = espèce de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Les inventaires ont mis en évidence **3 espèces** au sein de la zone d'étude dont une espèce protégée à enjeu modéré, le **Hérisson d'Europe** qui a été observé au crépuscule lors d'un inventaire nocturne.

Il s'agit d'une espèce qui possède des **mœurs nocturnes** et une grande capacité de déplacement sur son domaine vital (15 à 40ha). Le site d'étude est constitué d'habitats et d'éléments du paysage qui lui sont propices (fourrés, prairies) et lui permettent de se reproduire ou d'hiberner (fourrés, boisements, verger, terriers). Il se nourrit, gîte et se reproduit donc sur la zone d'étude.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire

Localisation de la mammalofaune à enjeu



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



E.2.4.1. Chiroptères

En période de parturition

Le tableau suivant présente la liste des espèces de chiroptères recensées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale HdF	Degré de menace régional	Liste rouge Nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	C	-	LC	2	-	-	-	IV	II	Non	Chasse / transit	Modéré
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	AR	-	VU	2	-	I	Oui	IV	II	Oui	Chasse / transit	Modéré
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	LC	NT	2	-	-	Oui	IV	III	Non	Chasse / transit / gîte potentiel	Modéré
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	AC	-	NT	2	-	-	Oui	IV	II	Oui	Chasse / transit / gîte potentiel	Modéré

Tableau 23. Liste des espèces de chiroptères contactées en période de parturition – Source : Verdi

Légende :

- Rareté régionale : AR = Assez rare ; AC = Assez commun ; C = Commun ;
- Degré de menace régional : LC = Préoccupation mineure ;
- Liste rouge Nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007
- Arrêté du 6 janvier 2020 : I = espèce inscrite à l'article 1 de l'arrêté ;
- Plan National d'action : Oui = espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action
- Directive Habitats-Faune-Flore : IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ; III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

6 espèces protégées par la réglementation française (article 2 de l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) (JORF 5 décembre 2009, p. 21056) ont été recensées au sein de la zone d'étude. Il s'agit du Murin de Daubenton, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl, de la Pipistrelle de Nathusius, de la Pipistrelle pygmée.

La **Pipistrelle commune** est largement répandue. Ses gîtes estivaux sont exclusivement anthropiques puisqu'il s'agit de l'une des dernières espèces à survivre au cœur des grandes agglomérations. La **Sérotine commune** montre les mêmes caractéristiques.

La **Pipistrelle de Kuhl** fréquente les zones sèches à végétation pauvre à proximité des rivières ou des falaises. Elle occupe aussi les paysages agricoles et les milieux humides. Sur la quasi-totalité de son aire de répartition, l'espèce choisit en priorité les bâtiments. La **Pipistrelle pygmée** est souvent observée à proximité de grandes rivières, de lacs ou d'étangs jouxtant des zones boisées. Ses gîtes sont localisés à proximité des habitats de chasse (anthropiques et arboricoles).

La **Pipistrelle de Nathusius** et le **Murin de Daubenton** montrent une attirance pour les massifs boisés, les haies. Les zones humides sont également importantes (forêts alluviales, petits cours d'eau, rivières, etc.). Le Murin de Daubenton trouve refuge danses gîtes arboricoles et anthropiques alors que la Pipistrelle de Nathusius est presque systématiquement arboricole.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire. En effet, des gîtes (arboricoles et anthropiques) sont identifiés à l'échelle de la zone d'étude.

Données issues de l'écoute active (Pettersson D240X)

La sortie de gîte réalisée le 04 juin n'a pas mis en évidence d'individus au niveau des bâtiments. Toutefois des potentialités persistent. Seule la Pipistrelle commune a été contactée lors de l'écoute active.

Données issues de l'écoute passive (SM4)

SM4 n°1

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des contacts notés pour chaque espèce en période de parturition par la méthodologie des enregistreurs.

		Période d'expertise : 26.05.2025 - 03.06.2025		Temps d'écoute : 46h		Niveau d'activité (ramené à une nuit d'écoute)
		Conditions météo : 24 à 13 degrés, vent 5 à 20km/h, ciel dégagé à couvert				
Nom latin	Nom français	Enjeu	Nombre	%		
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Modéré	4	0,13%	Faible	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Modéré	2869	96,57%	Modéré	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Modéré	82	2,76%	Faible	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	14	0,47%	Faible	
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Fort	1	0,03%	Faible	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	Modéré	1	0,03%	Faible	
Nombre de contacts par période			2971	100%		

Tableau 24. Nombre de contacts obtenus par espèce durant la période de parturition par la méthode des enregistreurs SM4 et niveau d'activité – Source : Verdi

Au niveau de la répartition des contacts enregistrés, la Pipistrelle commune est l'espèce plus représentée avec 96,57 % des contacts enregistrés. Son activité est jugée modérée alors qu'elle est faible pour les autres espèces.

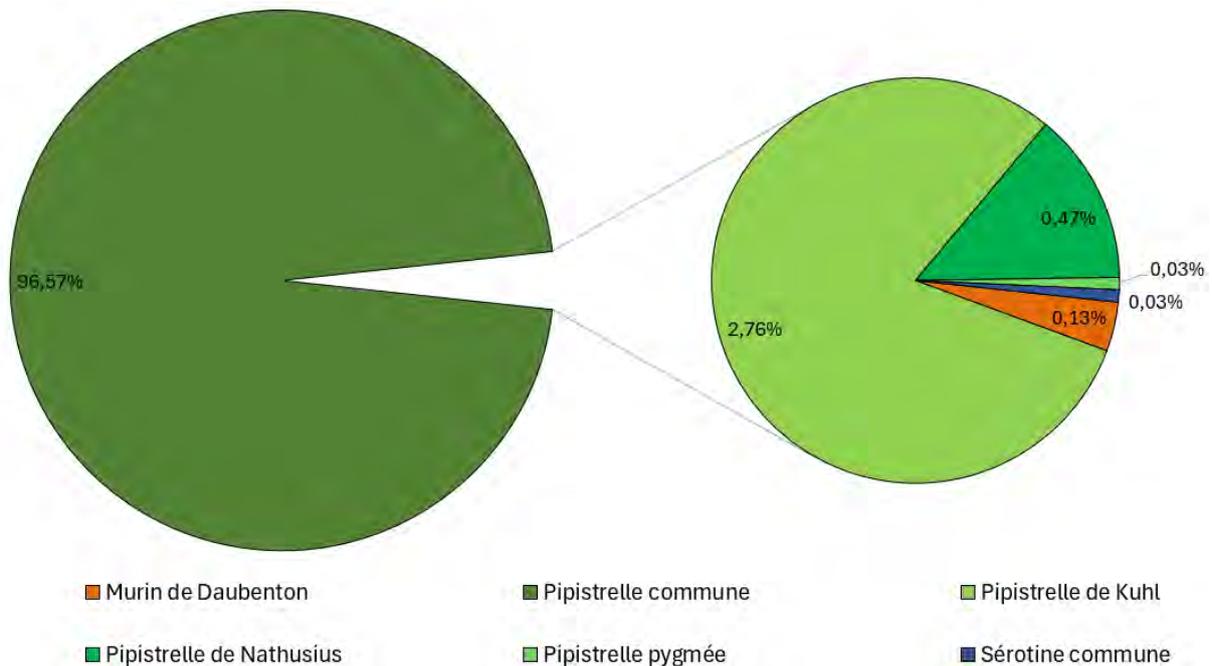


Illustration 5. Répartition en pourcentage des espèces de chiroptères

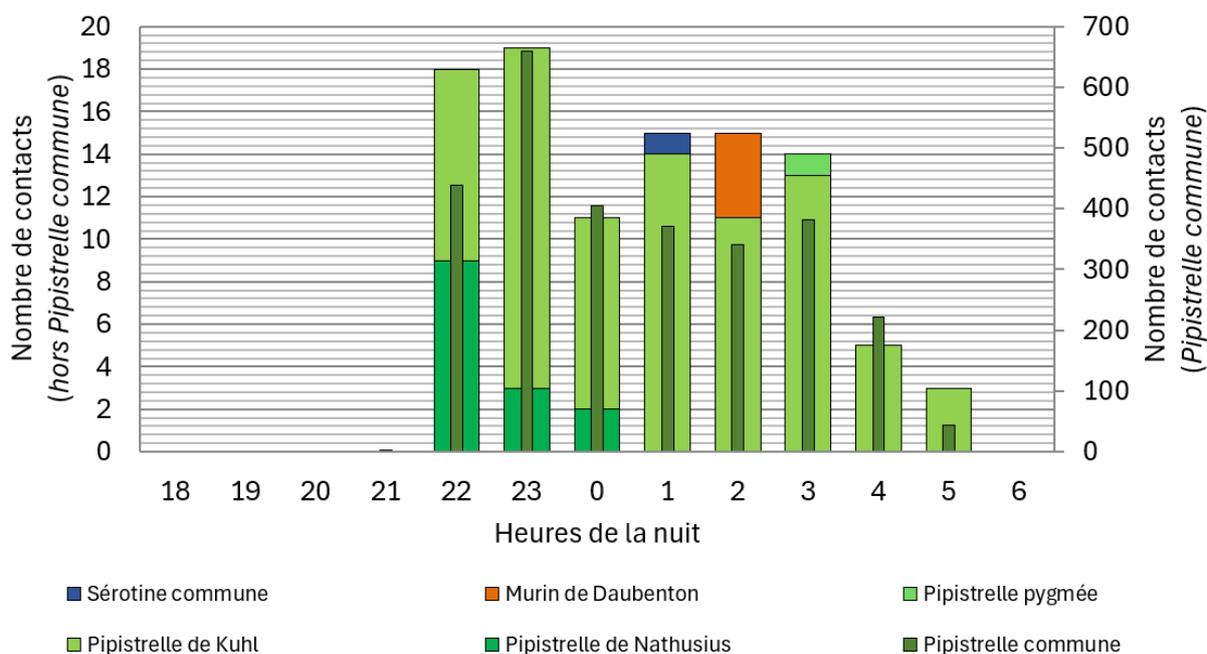


Illustration 6. Répartition des espèces par heure de la nuit à Denain

Les Pipistrelles, à l'exception de la Pipistrelle pygmée, sont contactées en début de nuit. Cela traduit de la présence de gîtes à proximité. Le pic étant observé à 23h, il est probable que le gîte ne soit pas présent sur la zone d'étude. Concernant la Pipistrelle de Nathusius, l'activité de l'espèce diminue au cours de la nuit. Elle est nulle à partir de 01h.

Le Murin de Daubenton, la Séroline commune et la Pipistrelle pygmée sont contactées en milieu de nuit. La présence de gîte pour ces espèces, bien que le site présente des habitats propices, semble peu probable.

sSM4 n°2

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des contacts notés pour chaque espèce en période de parturition par la méthodologie des enregistreurs.

		Période d'expertise : 26.05.2025 - 03.06.2025		Temps d'écoute : 46h		Niveau d'activité (ramené à une nuit d'écoute)
		Conditions météo : 24 à 13 degrés, vent 5 à 20km/h, ciel dégagé à couvert				
Nom latin	Nom français	Enjeu	Nombre	%		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Modéré	2469	98,48%	Fort	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	Modéré	26	1,04%	Faible	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	10	0,40%	Faible	
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	Fort	2	0,08%	Faible	
Nombre de contacts par période			2971	100%		

Tableau 25. Nombre de contacts obtenus par espèce durant la période de parturition par la méthode des enregistreurs SM4 et niveau d'activité – Source : Verdi

Au niveau de la répartition des contacts enregistrés, la Pipistrelle commune est l'espèce plus représentée avec 98,48 % des contacts enregistrés. Son activité est jugée forte alors qu'elle est faible pour les autres espèces.

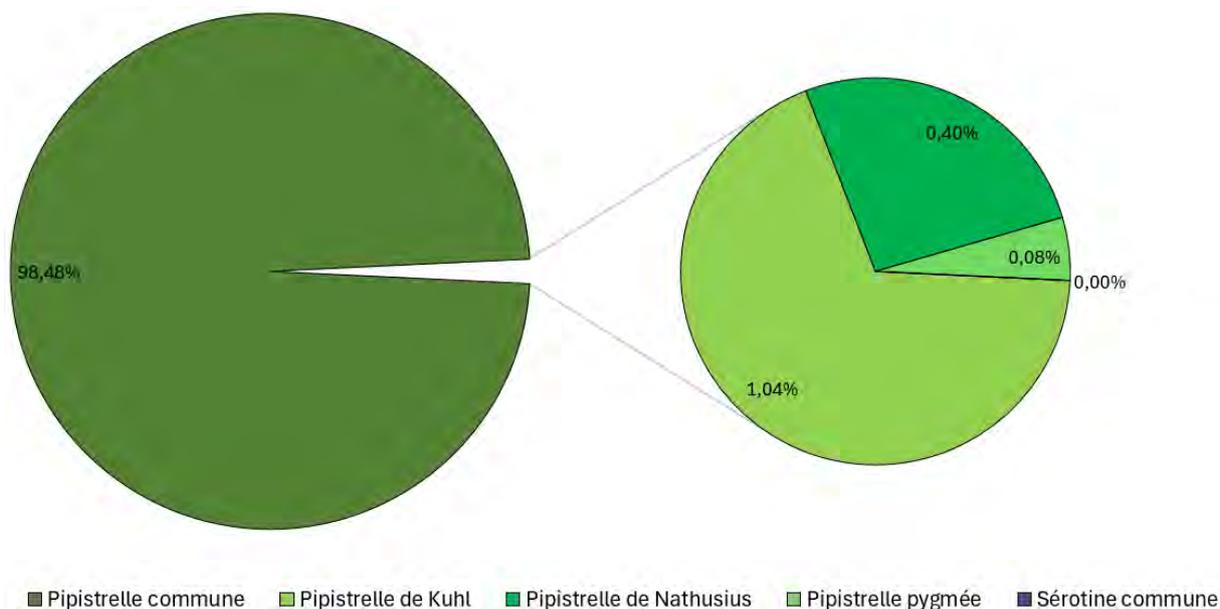


Illustration 7. Répartition en pourcentage des espèces de chiroptères

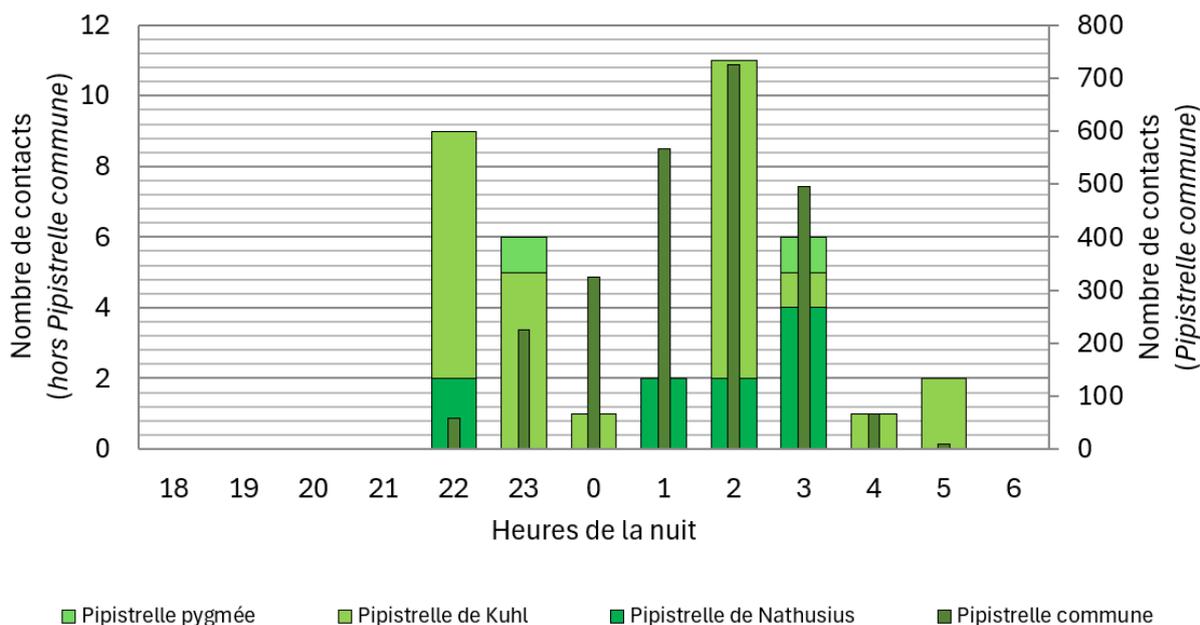


Illustration 8. Répartition des espèces par heure de la nuit à Denain

Au niveau du boisement, l'activité des Pipistrelles est croissante de 22h à 4h. Le secteur semble être utilisé comme zone de chasse en seconde partie de nuit. Cela est notamment visible pour la Pipistrelle commune. La Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Nathusius montrent quant à elles un pic d'activité entre 22h et 00h et entre 2h et 3h. La présence de contacts en début et fin de nuit pour la Pipistrelle de Kuhl met en évidence la présence d'un gîte aux abords du site.

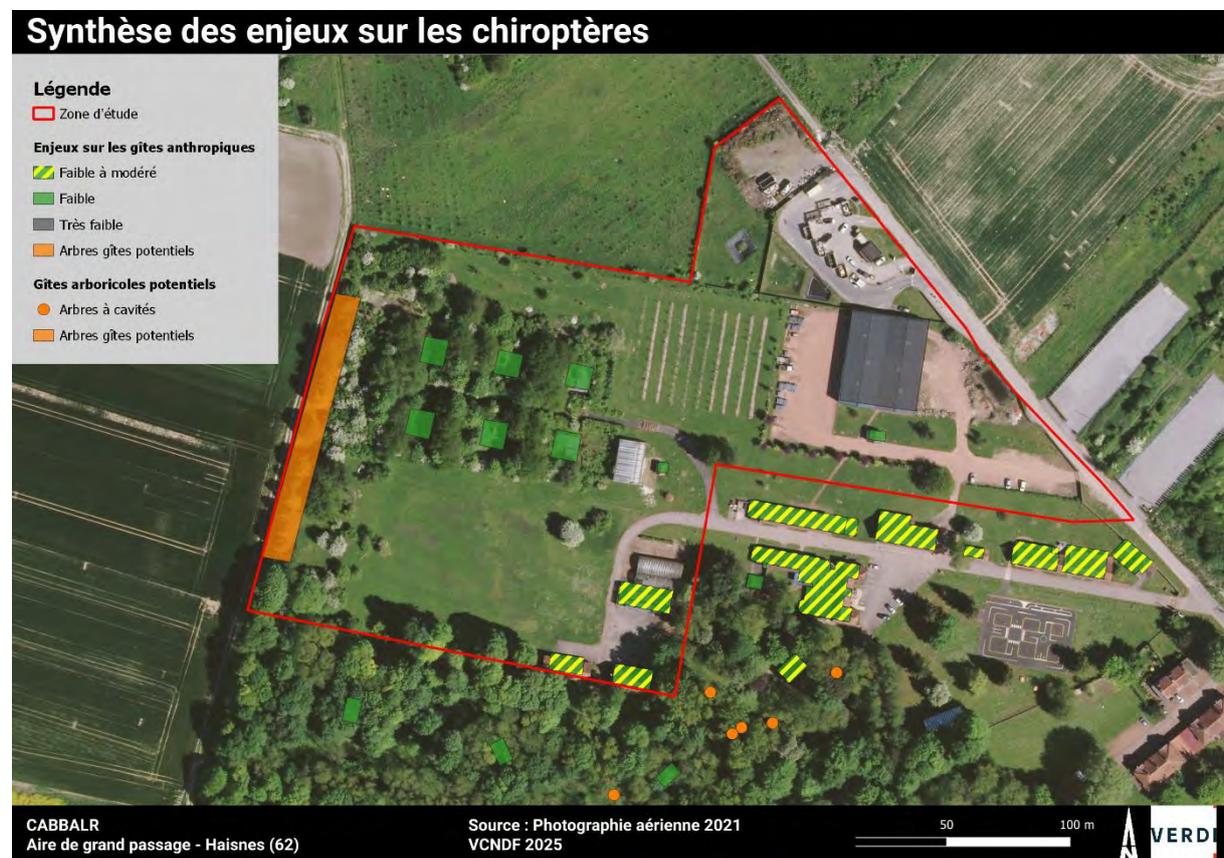
Pour finir, des cris sociaux ont été observés pour la Pipistrelle commune. Cela met e, évidence des interactions sociales sur le site et probablement de la présence d'un gîte aux abords du site.

Analyse bibliographique

Aucune espèce supplémentaire n'est citée dans les données bibliographiques.

Synthèse des enjeux sur les chiroptères

Les investigations menées en période d'hibernation et de parturition n'ont pas mis en évidence d'individus ou d'indices de présence au niveau des bâtiments (dont bâtiments abandonnés) et zones arborées. Toutefois, l'analyse des tranches horaires lors de l'écoute ultrasonore révèle des potentialités sur le site et ses abords immédiats pour les espèces suivantes : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius. Le niveau d'enjeu attribué aux bâtiments est donc jugé faible à modéré.



E.2.4.2. Amphibiens

Une espèce d'amphibien a été recensée au sein de la zone d'étude. Le tableau suivant présente les statuts de l'espèce :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Arrêté 6 janvier 2020	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	R	-	LC	3	-	-	V	III	Non	Reproducteur et hibernant	Modéré	-
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	C	DD	NT	4	-	-	V	III	Non	Reproducteur et hibernant	Faible	-

Tableau 26. Liste des espèces d'amphibiens recensées sur la zone d'étude – Source : Verdi

Légende :

- Rareté régionale : TC = Très commun ;
- Degré de menace régional et Liste rouge nationale : NT = Quasi menacée ; LC = Préoccupation mineure ; DD = Données insuffisantes ;
- Protection Nationale : 4 = espèce réglementée par l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 ; 5 = espèce réglementée par l'article 5 de l'arrêté du 8 janvier 2021 ;
- Directive Habitats-Faune-Flore : V = espèce inscrite à l'annexe V de la Directive ;
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

2 espèce protégée d'amphibiens (article 4 et 3-de l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection) ont été contactées sur la zone d'étude, il s'agit de la **Grenouille verte** et de la **Grenouille rieuse**. Elles ont été observées et entendues lors des inventaires diurnes au niveau des bassins de récupération des eaux.

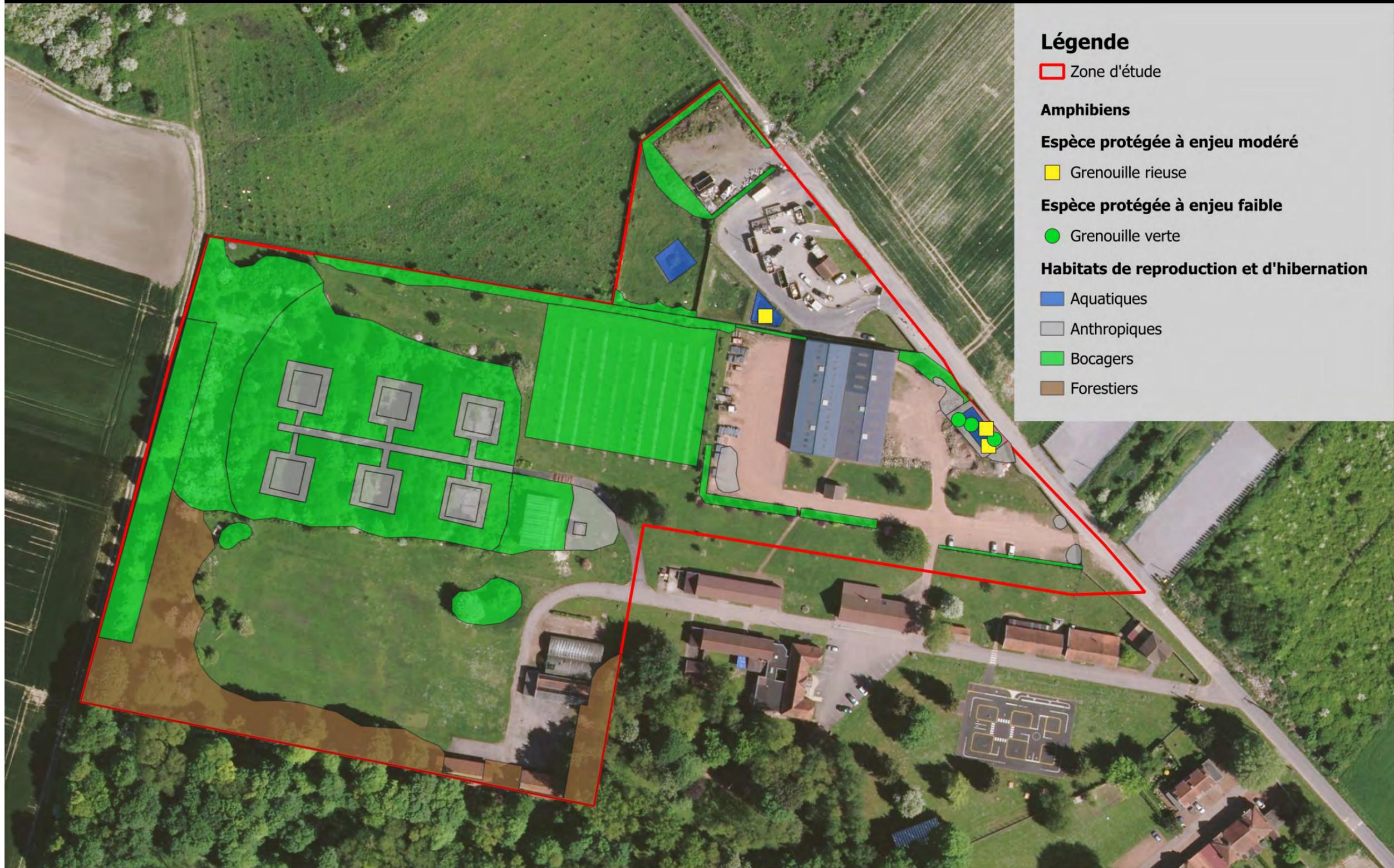
La zone d'étude dispose de plusieurs **points en eau** propices à la **reproduction** des amphibiens ainsi que plusieurs **zones de fourrés et boisements** constituant des habitats d'**hibernation** et d'estivation :

- > On retrouve plusieurs bassins de récupération des eaux sur le site qui servent de lieux de reproduction ;
- > Et de nombreux boisements, fourrés et terriers à proximité qui peuvent servir de lieux de chasse et d'hibernation en phase terrestre (période estivale et hivernale).

Remarques : *L'inventaire nocturne pour recenser la batrachofaune a été effectué tardivement dans la saison, des espèces précoces sont potentiellement présentes sur la zone d'étude en période de migration. De plus 2 des 3 bassins n'étaient pas accessibles lors de l'inventaire nocturne.*

Ce groupe constitue **une contrainte réglementaire.**

Localisation des amphibiens



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



Analyse bibliographique

Afin d'identifier les potentialités pour l'avifaune, le tableau ci-dessous présente les espèces citées sur les communes intersectées, non observées lors des inventaires mais pouvant se reproduire sur le site.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Arrêté du 9 juillet 1999	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Enjeu
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	C	LC	LC	3	-	V	III	Non	Modéré

Tableau 27. Liste des espèces d'amphibiens potentiellement présentes au sein de la zone d'étude – Source : Verdi / INPN / GON

Légende :

- Rareté régionale : C = Commun ;
- Degré de menace régional et- Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 3 = espèce protégée par l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021 ;
- Directive Habitats-Faune-Flore : V = espèce inscrite à l'annexe V de la Directive ;
- Convention de Berne : III = espèce inscrite à l'annexe III de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;

Compte tenu des habitats présents sur le site et ses abords, le **Crapaud commun** cité dans la bibliographie est susceptible d'être observé en phase terrestre et aquatique sur le site.

E.2.4.3. Reptiles

1 espèce a été inventoriée sur la zone d'étude. Son statut et ses enjeux sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection Nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PC	LC	LC	2	IV	II	Non	Reproducteur	Modéré

Tableau 28. Liste des espèces de reptiles contactées sur la zone d'étude – Source : Verdi

Légende :

- Rareté régionale : AR = Assez rare ;
- Degré de menace régional et Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure ;
- Protection Nationale : 2 = espèce protégée par l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 ;
- Directive Habitat Faune Flore : IV = espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne du 21 mai 1992 ;
- Convention de Berne : II = espèce inscrite à l'annexe II de la Convention ;
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ;

Une espèce protégée (article 2 de l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) à enjeu modéré a été observée, il s'agit du **Lézard des murailles**. Cette espèce fréquente les lieux secs et chauds, ensoleillés et rocailloux, exposés au sud. La présence de refuges à proximité immédiate des emplacements de baignades est primordiale. Ces conditions sont réunies au niveau des tas de gravats et des lisières de la zone d'étude.

Ce groupe constitue une contrainte réglementaire

Localisation des reptiles

Légende

 Zone d'étude

Espèce protégée à enjeu modéré

 Lézard des murailles

Habitats de reproduction et d'hibernation

 Anthropiques

 Bocagers



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



E.2.4.4. Entomofaune

Les inventaires réalisés sur l'entomofaune ont mis en évidence la présence de quelques espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace national	Liste rouge nationale	Liste rouge Européenne	Protection nationale	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
Coléoptères														
<i>Coccinella septempunctata</i>	Coccinelle à 7 points (La)	TC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique (La)	TC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Rutpela maculata</i>	Lepture tachetée (La)	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Malachius bipustulatus</i>	Malachie à deux points (La)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Oedemera nobilis</i>	Oedemère noble (L')	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Oedemera virescens</i>	Oedemère verte (L')	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
Diptères														
<i>Eristalis tenax</i>	Eristale gluante (L')	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Eupodes corollae</i>	Syrphe des corolles (Le)	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Syrphus ribesii</i>	Syrphe du groseillier (Le)	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Sphaerophoria scripta</i>	Syrphe porte-plume (Le)	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Liste rouge Européenne	Protection nationale	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Volucella bombylans</i>	Volucelle bourdon (La)	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
Hémiptères														
<i>Cercopis vulnerata</i>	Cercope (Le)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée (La)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
Hyménoptères														
<i>Apis mellifera</i>	Abeille domestique (L')	-	-	-	DD	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Bombus pascuorum</i>	Bourdon des champs (Le)	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre (Le)	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Halictus scabiosae</i>	Halicte de la scabieuse (L')	-	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Arge cyanocrocea</i>	Tenthrede de l'aubépine (La)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
Lépidoptères hétérocères														
<i>Tyria jacobaeae</i>	Goutte-de-sang (La)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
Lépidoptères rhopalocères														
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des nerpruns (L')	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame (La)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Liste rouge Européenne	Protection nationale	Arrêté du 6 janvier 2020	Plan National d'action	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du chou (La)	TC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis (Le)	TC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain (Le)	TC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
Orthoptères														
<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande sauterelle verte (La)	C	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-

Tableau 29. Liste des espèces d'insectes contactés sur la zone d'étude– Source : Verdi

Légende :

- Rareté régionale : TR = Très rare ; PC = Peu commun ; AC = Assez commun ; C = Commun ; TC = Très commun ;
- Degré de menace régional et Liste rouge nationale : VU = Vulnérable ; NT = Quasi-menacé ; LC = Préoccupation mineure ; NA = Non applicable ;
- Déterminante ZNIEFF : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais ; Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Pour le moment, **25 espèces** non protégées ont été contactées sur la zone d'étude, il s'agit de : 6 espèces de coléoptères, 3 espèces de diptères, 2 espèces d'hémiptères, 2 espèces d'hyménoptères, 3 espèces de lépidoptères hétérocères, 4 espèces de lépidoptères rhopalocères, 3 espèces d'odonates et 3 espèces d'orthoptères.

Aucune espèce protégée d'insecte n'a été contactée.

Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

E.2.4.5. Arachnofaune

Les inventaires réalisés sur les araignées ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté Nord-Pas-de-Calais	Degré de menace régional	Liste rouge nationale	Protection régionale	Protection nationale	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Nuctenea umbratica</i>	Épeire des fissures (L')	AC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Araneus diadematus</i>	Épeire diadème (L')	TC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Misumena vatia</i>	Misumène variable (La)	C	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Pisaura mirabilis</i>	Pisaure admirable (La)	TC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Enoplognatha ovata</i>	Théridion ovoïde (Le)	C	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-

Tableau 30. Liste des espèces d'araignées contactées sur la zone d'étude – Source : Verdi

Légende :

- Rareté régionale : PC = Peu commun ; AC = Assez commun ;
- Degré de menace régional et Liste rouge nationale : LC = Préoccupation mineure ; - = Non évaluée ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

5 espèces non protégées d'araignées ont été inventoriées sur la zone d'étude, aucune espèce protégée ou présentant un enjeu particulier n'a été contactée.

Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

E.2.4.6. Malacofaune

Les inventaires réalisés sur la malacofaune ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Degré de menace Nord-Pas-de-Calais	Liste rouge Nationale	Liste rouge Européenne	Protection Nationale	Arrêté du 6 janvier 2020	Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Déterminante ZNIEFF	Statut potentiel sur le site	Enjeu	Remarque
<i>Deroceras reticulatum</i>	Loche laiteuse	-	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Arion vulgaris</i>	Loche méridionale	-	-	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Très faible	-
<i>Arion hortensis</i>	Loche noire	-	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Monacha cantiana</i>	Moine globuleux	-	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-
<i>Cornu aspersum</i>	Petit-gris	-	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	Reproducteur	Faible	-

Tableau 31. Liste des espèces de mollusques contactées sur la zone d'étude – Source : Verdi

Légende :

- Liste rouge nationale et européenne : LC = Préoccupation mineure ;
- Directive Habitats-Faune-Flore : V = espèce inscrite à l'annexe V de la Directive ;
- Déterminante ZNIEFF : Non = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

5 espèces non protégées de mollusques ont été inventoriées sur la zone d'étude, aucune espèce protégée ou présentant un enjeu particulier n'a été contactée.

Ce groupe ne constitue pas une contrainte réglementaire.

F. LA HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le tableau suivant synthétise par groupe taxonomique les enjeux identifiés sur l'ensemble des zones d'inventaire :

Groupe taxonomique	Niveau d'enjeu	Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de l'espèce sur le site	Habitats de reproduction
Habitats	Modéré	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	<i>Arrhenatherion elatioris</i> Koch 1926	Habitat peu commun en assez bon état sur le site	
	Faible	7 habitats spontanés		Habitats très communs et de préoccupation mineure en assez bon et en assez mauvais état sur le site.	
	Très faible	14 habitats non-spontanés		Habitats anthropiques	
Flore	Faible	17 espèces peu communes à assez communes		Floraison	Divers habitats
	Très faible	141 espèces communes à très communes et de préoccupation mineure		Floraison	Divers habitats
Avifaune (en période de reproduction)	Très fort	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Nicheur probable	Végétations arborées et fourrés
	Fort	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	Nicheur probable	Végétation arbustives
		<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	Nicheur certain	Végétations arbustives
	Modéré	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Nicheur possible	Arbres à cavités et vieux bâtiments
		<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Nicheur possible	Arbres et vieux bâtiments
	Faible	13 espèces protégées nationalement et 7 espèces non protégées		Nicheur certain, probable, possible ou de passage	Divers habitats
Très faible	2 espèces non protégées				
Mammifères terrestres	Modéré	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	Reproducteur et hibernant	Divers milieux
	Faible	2 espèces non protégées		Reproducteur et hibernant, de passage	Divers milieux
Chiroptères en période de parturition	Modéré	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	Chasse / transit	-
		<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	Chasse / transit	-
		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	Chasse / transit / gîte potentiel	Gîtes anthropiques
		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	Chasse / transit / gîte potentiel	Gîtes arboricoles et anthropiques
Amphibiens	Modéré	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	Reproducteur et hibernant	Chasse / transit / gîte potentiel
	Faible	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	Grenouille verte	Reproducteur et hibernant	Milieux aquatiques et terrestres
Reptiles	Modéré	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Reproducteur et hibernant	Gravats et lisières
Entomofaune	Faible	5 espèces non protégées		Reproducteur	Divers habitats
	Très faible	20 espèces non protégées		Reproducteur	Divers habitats
Arachnofaune	Faible	5 espèces non protégées		Reproducteur	Divers habitats
Mollusques	Faible	5 espèces non protégées		Reproducteur	Divers habitats

Tableau 32. Tableau de synthèse des enjeux écologiques de la zone d'étude – sources : Verdi

Les cartographies suivantes localisent les enjeux écologiques des zones d'étude.

Localisation des enjeux écologiques



CABBALR
Aire de grand passage - Haisnes (62)

Source : Photographie aérienne 2021
VCNDF 2025



G. CONCLUSION

Les recherches bibliographiques menées dans un rayon de 10 à 20 km autour de la zone d'étude ont mis en évidence la présence de zonages d'inventaires, réglementaires, ainsi que de sites gérés et des sites Natura 2000. La zone d'étude s'inscrit donc dans un contexte écologique modéré à faible.

La campagne d'inventaire réalisée depuis fin mars 2024 a permis de détecter la présence au sein de la zone d'étude de :

- > 8 habitats spontanés et 14 habitats non spontanés ;
- > 158 espèces floristiques ;
- > L'absence de zones humides caractérisées par le critère flore dans le périmètre d'inventaire.
- > 27 espèces d'oiseaux en période de nidification dont 16 espèces protégées sont nicheuses (nicheurs certains, probables ou possibles compris) ;
- > 3 espèces de mammifères terrestres dont 1 espèce protégée ;
- > 4 espèces protégées de chiroptères ;
- > 2 espèces protégées d'amphibiens ;
- > 1 espèce protégée de reptile ;
- > 25 espèces non protégées d'insectes ;
- > 5 espèces non protégées d'araignées ;
- > 5 espèces non protégées de mollusques.

Faune :

Les **principaux enjeux de la zone d'étude** se situent au nord et au sud du périmètre de la zone d'étude : au niveau des végétations arborées, arbustives et des anciens bâtiments.

En effet, au nord on retrouve des **fourrés** et des **lisières de boisements** qui constituent des zones propices à la reproduction d'espèces à enjeu comme la **Linotte mélodieuse**, la **Fauvette des jardins** ou la **Tourterelle des bois**.

Sur la zone d'étude et à proximité on retrouve de nombreux grands arbres dont certains sont porteurs de cavités. Ils sont propices à la reproduction d'espèces forestières ou bocagères comme le **Faucon crécerelle**, la **Chouette chevêche** ou le **Pic épeiche** dont la reproduction est avérée dans les arbres à cavités du site.

On retrouve sur le site des **fourrés** associés à la présence de bâtiments abandonnés et de nombreux terriers. Ces habitats sont utilisés par plusieurs **Hérisson d'Europe** afin d'hiberner et de se reproduire. Il utilise l'ensemble du site afin de se nourrir.

Au niveau des bassins l'on retrouve deux espèces d'amphibiens, la **Grenouille rieuse** et la **Grenouille verte**. Elles utilisent ces points d'eau artificiels et les végétations arbustives alentour pour effectuer leur cycle de vie sur la zone d'étude. D'autres espèces plus précoces comme le **Crapaud commun** sont susceptibles d'être présentes sur la zone d'étude.

En limite nord de la zone d'étude on retrouve des tas de déchets et de gravats qui constituent des habitats propices au **Lézard des murailles**. L'espèce ayant une faible capacité de dispersion, ces structures sont assurément utilisées par la population locale autant pour s'y reproduire que pour la période hivernale. Un individu a également été observé en limite du verger.

Les impacts induits par la phase de travaux et la phase d'exploitation du site doivent éviter ces milieux.

Concernant les chiroptères, la recherche de gîte et les écoutes ultrasonores menées en écoute active ou passive ne semblent pas mettre en évidence de colonies au niveau du site. La présence d'individus reste toutefois possible pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius. 7

Préconisations :

- > E1 : Evitement en amont du projet (retrait vis-à-vis des végétations arborées et arbustives ainsi que des vieux bâtiments) ;
- > E2 : Balisage des zones sensibles de l'emprise projet ;
- > R1 : Débroussaillage/abattage/terrassement/fauche en dehors des périodes sensibles ;
- > R2 : Mise en place de barrières temporaires anti-retour autour de la zone chantier pendant les travaux ;
- > R3 : Constat préalable avant les interventions de démolition de bâtiments, d'abattage, de débroussaillage et dessouchage ;
- > R4 : Circulation des engins ;
- > R5 : Mesures de gestion des déchets ainsi que de la pollution en phase de travaux et en phase d'exploitation ;
- > R6 : Pose d'une clôture avec grillage étanche autour de l'aire de Grand passage afin de conserver les espèces et les milieux alentours ;
- > Ac1 : Création d'hibernaculums et/ou de gabions ;
- > Ac2 : Création de bassins écologiques et/ou de mares ;
- > Ac3 : Aménagement de bâtiments en faveur des chiroptères ;
- > Ac3 Pose de nichoirs et/ou structures favorisant la colonisation des espèces anthropiques.

H. ANNEXES

H.1. STATUTS DE PROTECTION ET LEGENDE DES TABLEAUX DE DONNEES POUR LA FLORE (SOURCE : CBNBL)

Colonne 1 - Nom scientifique du taxon [Nom scientifique]

Le champ systématique prend en considération l'ensemble des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) indigènes, naturalisées, subspontanées et accidentelles de la Région Hauts-de-France. Environ 150 plantes cultivées à des fins non strictement ornementales figurent également dans la liste.

Tous les rangs taxonomiques infraspécifiques [sous-espèce (*subsp.*), variété (*var.*), forme (*f.*) et cultivar (')], sont pris en compte.

Dans le cas des genres *Rubus* et *Taraxacum*, seules les espèces effectivement signalées dans les Hauts-de-France ou dans les régions voisines sont mentionnées. De nombreuses autres restent néanmoins à rechercher.

La nomenclature principale de référence est celle de TAXREF v. 9.0 (GARGOMINY *et al.*, 2015).

Colonne 2 - Nom français [Nom français]

Un important travail de standardisation des noms français avait été mené par Vincent BOULLET et proposé dans les versions précédentes des catalogues floristiques régionaux du CBNBL.

Aujourd'hui une nomenclature basée essentiellement sur l'usage populaire a été choisie, même si de nombreux noms (notamment d'hybrides) restent peu ou non usités.

Un nom français principal est retenu, pouvant être accompagné d'un ou plusieurs autres noms vernaculaires régulièrement usités.

Les espèces pour lesquelles une ou plusieurs sous-espèces sont signalées dans le référentiel porteront le nom français de la sous-espèce type suivi, entre parenthèses, de la mention « s.l. » (*sensu lato*) et, éventuellement, d'un ou plusieurs noms vernaculaires.

ex. : *Pastinaca sativa* L. = **Panais cultivé (s.l.)**

Pastinaca sativa L. *subsp. sativa* = **Panais cultivé**

Les différentes variétés (*var.*), formes (*f.*) et cultivars (*cv.*) d'une même sous-espèce ou espèce porteront ici celui du taxon nommé de rang supérieur, avec entre parenthèses l'abréviation du rang taxonomique inférieur considéré.

ex. : *Hypericum perforatum* *var. perforatum* = **Millepertuis perforé (var.)**

Poa bulbosa *var. vivipara* = **Pâturin bulbeux (var.)**

Colonnes 3 - Statuts d'indigénat principal et secondaire en région Hauts-de-France [Statuts HdF]

Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522).

I = Indigène

Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (dition) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIXe siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.

On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :

- apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
- apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto)routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
- observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.

X = Néo-indigène potentiel

Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = accidentelle (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.

Z = Eurynaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène.

N = Sténonaturalisé

Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations.

A = Accidentel

Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations.

S = Subspontané

Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles... et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie.

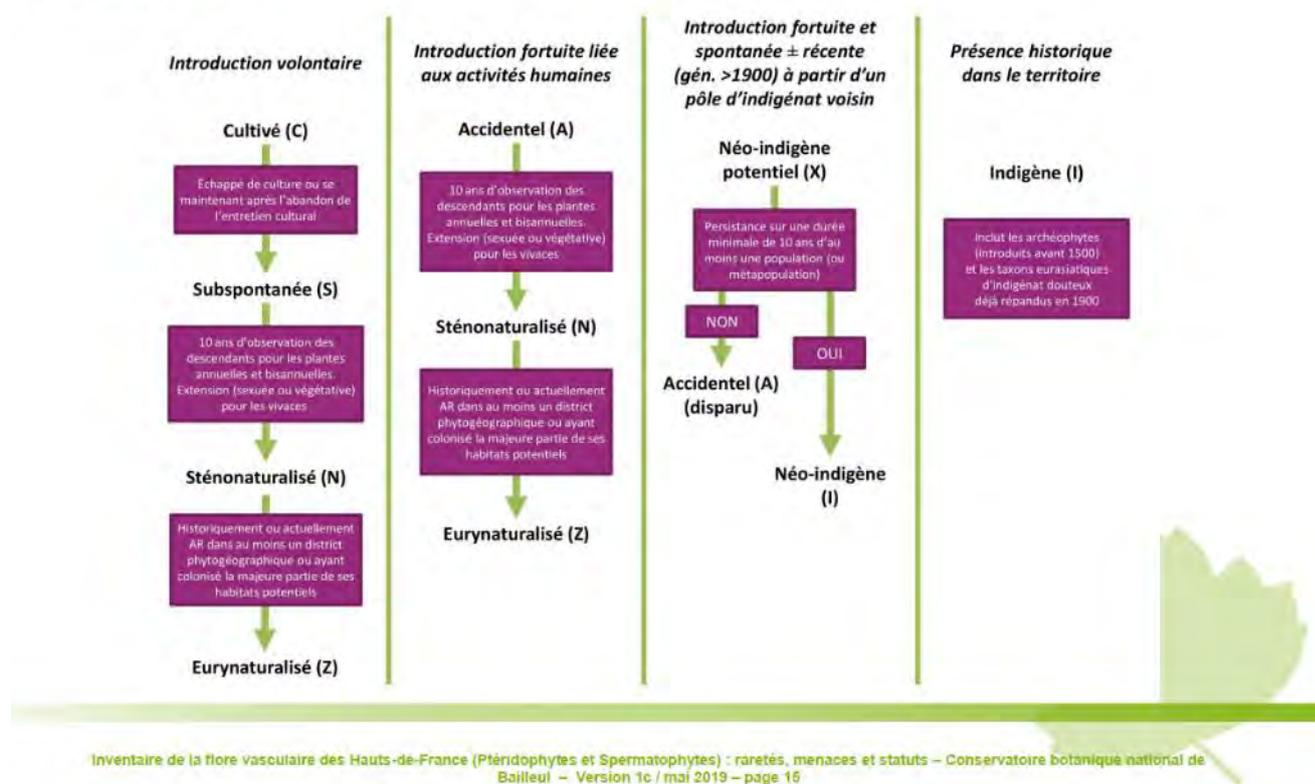
C = Cultivé

Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, X?, Z?, N?, S?, A?).

N.B. - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

Schéma récapitulatif



Colonne 4 - Rareté en région Hauts-de-France [Rareté HdF]

L'indice de rareté régionale du taxon [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], est appliqué, sur la période 2000-2017, aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S) ou accidentelles (A) : **E : exceptionnel** ; **RR : très rare** ; **R : rare** ; **AR : assez rare** ; **PC : peu commun** ; **AC : assez commun** ; **C : commun** ; **CC : très commun**.

L'indice de rareté régionale est basé sur la table suivante :

RARETÉ RÉGIONALE (selon la grille 5 × 5 km UTM ED50 NTF)		
Calcul de l'indice de Rareté régionale (Rr)		
$Rr(i)(z) = 100 - 100 \times \frac{T(i)(z)}{C(z)}$		
avec : C(z) = nombre total de mailles de la grille régionale en réseau (z désignant la taille unitaire de la maille en km ²), T(i)(z) = nombre de mailles de la grille régionale où le taxon i est présent (données 2000-2017).		
	Région	Hauts-de-France
	Nombre total de carrés 5 × 5 km dans la région [C(25)]	1 400
Classe de rareté régionale	Intervalle de valeur de l'indice de rareté régionale (Rr)	Nb de carrés (5 × 5 km) de présence
Exceptionnelle (E)	Rr ≥ 99,5	1-7
Très rare (RR)	99,5 > Rr ≥ 98,5	8-21
Rare (R)	98,5 > Rr ≥ 96,5	22-49
Assez rare (AR)	96,5 > Rr ≥ 92,5	50-105
Peu commune (PC)	92,5 > Rr ≥ 84,5	106-217
Assez commune (AC)	84,5 > Rr ≥ 68,5	218-441
Commune (C)	68,5 > Rr ≥ 36,5	442-889

Un **signe d'interrogation placé à la suite de l'indice de rareté régionale** « E?, RR?, R?, AR?, PC?, AC?, C? ou CC? » indique que la rareté estimée doit être confirmée. Dans la pratique, ce ? indique que l'indice de rareté régionale du taxon est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci. Ex. : R? correspond à un indice réel AR, R ou RR.

Lorsque l'incertitude est plus importante, on utilisera seul le signe d'interrogation.

? = taxon présent dans les Hauts-de-France mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles (cas fréquent des taxons infraspécifiques méconnus ou des taxons subspontanés, accidentels, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).

D = taxon disparu (non revu depuis 2000 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de « disparu » se limite ici à celle de « visiblement disparu, ou encore de disparition épigée », ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de « disparition hypogée ».

D? = taxon présumé disparu, dont la disparition doit encore être confirmée.

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Quand un taxon présente plusieurs statuts, la rareté globale à l'« état sauvage » (hors fréquence culturelle) peut être déclinée et précisée pour chacun des statuts. Dans ce cas, les raretés par statut sont données entre accolades, dans l'ordre hiérarchique des statuts suivant : I, X, Z, N, A, S.

Colonne 5 - Cotation UICN du niveau de menace en région Hauts-de-France [Menace HdF]

Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN (2003, 2010, 2011, 2012a et 2012b). **L'évaluation du niveau de menace (risque d'extinction) ne s'applique qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) et aux seules espèces et rangs infraspécifiques.**

EX = taxon **éteint sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

EW = taxon **éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution** (aucun cas dans les Hauts-de-France) ;

RE = taxon **disparu au niveau régional** ;

REw = taxon **disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional) ;

CR* = taxon **présumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? ») ;

CR = taxon **en danger critique** ;

EN = taxon **en danger** ;

VU = taxon **vulnérable** ;

NT = taxon **quasi menacé** ;

LC = taxon de **préoccupation mineure** ;

DD = taxon **insuffisamment documenté** ;

NAa = évaluation UICN **non applicable** car taxon naturalisé (N, N? Z ou Z?) ;

NAo = **taxon exclu de la liste rouge** car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subspontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie ;

NE : taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN) ;

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » dans les Hauts-de-France.

Plantes indicatrices de zones humides

Statut affecté à partir d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2. 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale peut être complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique.

Les taxa surlignés en bleu sont inscrits à la liste nationale.

Plantes bénéficiant d'une protection légale (apparaît en gras dans le tableau)

Taxon protégé dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991.

Réglementation « Espèces exotiques envahissantes »

EEE-UE = liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil. Cette liste est définie par le Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 et mise à jour par le Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017.

N.B. : l'arrêté national du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Lugwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* a été abrogé, ces deux espèces étant concernées par le nouveau règlement européen.

H.2. STATUTS DE PROTECTION ET LEGENDE DES TABLEAUX DE DONNEES POUR LA FAUNE

STATUTS DE PROTECTION ET NIVEAU DE MENACE DE LA FAUNE

Rareté en région

Les différentes catégories sont :

- TC : Très Commun
- C : Commun
- AC : Assez Commun
- PC : Peu Commun
- AR : Assez Rare
- R : Rare
- E : Exceptionnel

Degré de menace régional

Les différentes catégories sont :

- DD : Données insuffisantes
- NA : Non Applicable
- NE : Non Evalué
- NM : Non Menacé
- LC : Préoccupation Mineure
- L : Localisé
- NT : Quasi Menacé
- VU : Vulnérable
- EN : En Danger
- Cr : Critique
- D : Déclin

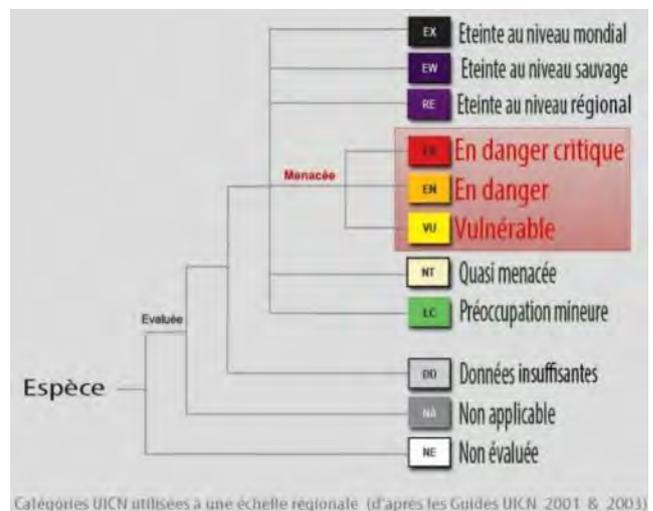
Niveau de menace national

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune. La nomenclature de statuts diffère selon les taxons (oiseaux, amphibiens, mammifères...).

Liste Rouge Nationale

Les différentes catégories sont :

- DD : données insuffisantes
- LC : préoccupation mineure
- NT : quasi menacée
- VU : vulnérable
- EN : en danger
- CR : en danger critique d'extinction
- RE : éteinte en métropole



Statuts de protection

Protection nationale concernant les oiseaux : arrêté du 29/10/2009

- **Article 3** : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.

- **Article 6** : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

Protection nationale concernant les mammifères : arrêté du 23/04/2007

- *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux

Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles : arrêté du 08/01/2021

- *Article 2* : Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ; la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ; la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non.

- *Article 3* : Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ; la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ; la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non.

Directive oiseaux : concerne la conservation des oiseaux sauvages

- *Annexe I* : liste des espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

- *Annexe II/1* : liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union.

- *Annexe II/2* : liste des espèces autorisées à la chasse seulement dans certains pays. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits.

- *Annexe III/2* : liste les 26 espèces qui échappent à la règle concernant le transport, la vente et la détention de l'annexe II.

Directive Habitat-Faune-Flore : concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage :

- *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

- *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation

- *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation

- *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte

- *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

Convention de Berne : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel

- *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.

- *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau de la population le permet.